

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-quatrième séance – Samedi 23 novembre 2002, à 8 h

**Présidence de M. Alain Comte, président**

La séance est ouverte à 8 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *M<sup>mes</sup> Renate Cornu, Barbara Cramer*, *MM. Sacha Ding, Guy Dossan, Jean-Louis Fazio, M<sup>me</sup> Sophie Fischer*, *MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, François Henry, M<sup>mes</sup> Vanessa Ischi Kaplan, Virginie Keller Lopez*, *MM. Pierre Maudet, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Pascal Perler, M<sup>mes</sup> Annina Pfund, Melissa Rebetez, M. Pierre Reichenbach, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys, Sandrine Salerno, M. François Sottas* et *M<sup>me</sup> Marie Vanek*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

#### CONVOCAATION

Par lettre du 6 novembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 novembre et mercredi 20 novembre 2002, à 17 h et 20 h 30, et samedi 23 novembre 2002, à 8 h et 10 h.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, vous savez que je me suis rendu mercredi dernier, au nom du Conseil administratif, à Lausanne avec les présidents, syndics et maires de la Suisse romande pour rencontrer les dirigeants de la Poste, M. Gigy et ses collaborateurs. Nous avons défendu le service public, nous avons fait front uni, tous partis confondus, et j'ai rédigé un petit rapport. Je ne vais pas le lire ici, mais, si vous en voulez une photocopie, je vous la distribuerai durant cette matinée.

La deuxième information concerne l'approche des frimas de l'hiver. Le Service social a édité, nous l'avons dit lors d'une conférence de presse l'autre jour, un petit fascicule qui peut aussi être intéressant pour le Conseil municipal: il regroupe la liste des lieux d'accueil d'urgence à Genève pour les sans-abri.

La troisième information concerne une question de M<sup>me</sup> Eberle, je crois, sur la balançoire du parc Beaulieu; une des bascules en bois a été déposée et se trouve en réparation, elle sera donc remise en place prochainement.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** A 10 h, nous traiterons les deux points que vous avez accepté de débattre impérativement aujourd'hui, il s'agit des rapports PR-144 A et PR-212 A.

Nous passons à la motion M-313... Monsieur Juon, vous avez la parole.

**M. Roman Juon (S).** Monsieur le président, j'avais déposé un billet sur votre bureau pour vous informer que je développerai cette motion en décembre. J'attends en effet une information supplémentaire à ce sujet...

**Le président.** Vous aviez effectivement déposé un mot, mais vous parliez de la prochaine séance et je pensais que c'était aujourd'hui. Nous vous avons mal compris, je vous prie de m'en excuser. Cette motion M-313 est donc reportée.

### 3. Interpellation de M<sup>me</sup> Ruth Lanz: «Qu'en est-il du respect de la convention avec l'OSR?» (I-77)<sup>1</sup>.

M<sup>me</sup> **Ruth Lanz** (AdG/SI). Je me suis déjà suffisamment exprimée lors du traitement de la motion M-299, je laisse donc la commission des arts et de la culture travailler et je retire mon interpellation. Je vous remercie.

### 4. Interpellation de M. Roman Juon: «Le manque de locaux de l'administration est évident, pourquoi ne pas acheter l'ancien immeuble de Spengler?» (I-78)<sup>2</sup>.

**M. Roman Juon** (S). Cette interpellation revient sur une question qui nous a déjà occupés dans cette salle, à savoir: ne serait-il pas opportun d'étudier la possibilité de regrouper l'administration municipale dans un immeuble, comme cela se fait partout, en Italie, en France, où dans quasiment chaque ville, sous l'impulsion de la majorité quelle soit de gauche ou de droite, les services de l'administration ont été regroupés dans un seul bâtiment? Personnellement, j'en ai visité plusieurs, notamment à Grenoble.

Ayant travaillé dans l'administration municipale durant quelques années, je suis toujours étonné du gymkhana que les citoyens ou les citoyennes doivent faire pour se rendre dans une administration; pis encore, quand ils doivent se rendre auprès du Conseil administratif dont les bureaux sont éparpillés dans toute la ville de Genève. Bientôt, pourquoi pas, le Conseil administratif pourrait aussi s'installer à Meinier ou même à Annemasse, puisqu'on y mettra peut-être le musée d'ethnographie!

L'idée est très simple: la Ville pourrait acheter le bâtiment de Spengler qui est vide depuis des années. J'y passe fréquemment et c'est toujours désespérément vide, tout comme d'autres bâtiments situés en ville de Genève. Bon, il paraît que ce bâtiment va être loué par l'Etat au profit du Service du tuteur général.

Etant donné que la situation économique est suffisamment grave à Genève, il y a d'autres bâtiments qui sont libres ou qui vont le devenir. La Ville ne pourrait-elle pas envisager soit d'en louer, comme le fait l'Etat – la plupart des départements de l'Etat sont regroupés dans un seul bâtiment – soit d'en construire un?

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Annoncée, 6723.

<sup>2</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Annoncée, 6723.

Dans le cadre de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, dont je suis membre, ainsi que plusieurs personnes dans cette salle, nous avons pensé qu'en libérant les locaux de l'administration situés dans la Vieille-Ville on pourrait y mettre des logements. Je prends simplement le département de M. Ferrazino: si vous avez l'occasion de visiter ses bureaux – sachant que dans ma question écrite QE-78 et mon interpellation I-85 je demande qu'il y ait une journée «portes ouvertes» de l'administration municipale – vous constaterez que c'est magnifique, chou, adorable, mais que c'est irrationnel au possible. A la place de ces bureaux, on pourrait tout naturellement faire des logements, ce serait une façon de redonner vie à la Vieille-Ville. On pourrait transformer une partie des bureaux de l'administration municipale et de l'administration cantonale en logements.

Avant tout, et j'en terminerai par là, on doit penser aux citoyens et aux citoyennes et leur permettre de se rendre rapidement dans les administrations où ils sont convoqués, en utilisant si possible les transports en commun.

*Le Conseil administratif répondra ultérieurement.*

**Le président.** Nous avons reçu deux motions d'ordre, une de M. Gallet demandant de traiter immédiatement le rapport PR-160 A et une de MM. Brogini, Deshusses, François, M<sup>me</sup> Johner et M. Sidler, demandant que les propositions du Conseil administratif et les rapports de commission soient traités en priorité. En l'occurrence, nous arrivons aux propositions du Conseil administratif. Il me semble que nous avons discuté de cela avec les chefs de groupe et qu'il était entendu, même si tous n'étaient pas d'accord, que nous allions commencer cette procédure à partir du 3 décembre 2002. Cela me paraît donc curieux que certains chefs de groupe reviennent sur cette décision que nous avons prise mardi dernier à 16 h 30. Cela dit, je donne la parole à M. Gallet.

**M. Alain Gallet (Ve).** En ce qui concerne notre ordre du jour, il a été demandé que le rapport PR-144 A sur l'ouverture d'un crédit extraordinaire destiné au renouvellement de certains véhicules, machines, etc., hors SIS et Voirie, soit traité le plus rapidement possible. Or je me suis rendu compte que le rapport PR-160 A, qui le suit de très près, est tout aussi urgent, puisqu'il concerne des véhicules de la Voirie. Renseignements pris, à la Voirie, des véhicules sont immobilisés simplement parce qu'ils ne peuvent plus être utilisés tellement ils sont usés. Je dois vous avouer que j'ai été surpris, en reprenant ce rapport, de constater que, pour un rapport de trois pages, il avait fallu sept mois au rapporteur pour le

## Interpellation: immeuble Spengler

faire remonter devant notre Conseil municipal. Il se trouve que, justement, le rapporteur – vous direz cela à M. Hainaut, Monsieur le président – nous a fait l'autre jour une longue diatribe sur les normes ISO, l'évaluation des objectifs, le management de qualité...

Je pense donc que l'urgence se justifie, d'autant plus, et ce sera ma dernière parole, que la commission des finances s'est favorablement prononcée sur cet objet à l'unanimité. Je pense que l'on peut donc voter ce point sans aucun problème.

**M. Alain Fischer (R).** Je voudrais juste rappeler à M. Gallet que ce n'était pas M. Hainaut qui parlait des normes ISO, mais M. Guscetti, cela pour raviver sa mémoire. Le matin, je pense que certains ont de la peine à se réveiller...

Durant une séance du bureau, l'année passée, à laquelle vous participiez, Monsieur le président, on s'était fait un point d'honneur de ne pas modifier l'ordre du jour, quel que soit le cas, pour la simple et bonne raison que les séances supplémentaires, qui nous font tant plaisir le samedi matin à 8 h, étaient là pour rattraper le retard. Nous avons respecté cela durant une année complète. Si nous recommençons à jouer à ce jeu, alors qu'on ne prévoit plus de séances supplémentaires, parce que de toute façon on sera dans la même gageoire!

Je suis désolé que cela fasse sept mois que ce rapport aurait dû être rendu, vous vous adresserez à M. Hainaut. Maintenant, s'il s'agit à nouveau de modifier l'ordre du jour, le groupe radical s'opposera à cette motion d'ordre ainsi qu'à la suivante.

**M. Didier Bonny (DC).** Je ne ferai qu'une seule intervention par rapport à la motion d'ordre de M. Gallet. Pour surenchérir par rapport à ce que vient de dire M. Fischer, je trouve ces motions vraiment désolantes. Monsieur le président, je vous remercie de l'avoir dit d'entrée de jeu: mardi, tous les chefs de groupe se sont réunis à 16 h 30 et il a été décidé qu'à partir du 3 décembre 2002 on traiterait d'abord les propositions et les rapports reportés trois fois. Maintenant, certains chefs de groupe changent d'avis par rapport à ce qui a été décidé à la réunion de mardi, ils essaient de faire autrement, et je ne trouve pas cela normal. Les chefs de groupe sont censés montrer l'exemple et, en ce qui nous concerne, nous ne modifierons absolument pas l'ordre du jour, nous voterons non à ces motions. Si l'Alternative souhaite faire autrement, qu'elle se débrouille, quant à nous, nous trouvons vraiment que ces manières de faire sont peu recommandables.

**M. Gérard Deshusses (S).** Le groupe socialiste ne votera pas la motion d'ordre de M. Gallet pour la bonne et simple raison que, de toute façon, la proposition PR-160 sera votée le 3 ou le 4 décembre 2002 et que tout devrait rentrer dans l'ordre rapidement. Quant à l'autre motion, puisque nous sommes arrivés au point concerné, nous la retirons.

*Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Gallet concernant le rapport PR-160 A est refusée à la majorité (quelques abstentions).*

## **5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire de 268 000 francs pour des travaux de mise en conformité aux normes AEAI (Association des établissements d'assurance incendie) des espaces de rassemblement dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-219).**

### **1. Introduction**

A la suite de la motion M-64, développée le 7 juin 2000 par des conseillers municipaux, M<sup>me</sup> V. Keller Lopez, MM. D. Bonny, O. Coste, A. Dupraz, P. Losio, A. Marquet et C. Zaugg, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a entrepris durant l'année 2001, en collaboration avec la Sécurité civile, service cantonal responsable de la sécurité dans les bâtiments existants, une étude exhaustive de tous les espaces de rassemblement dans les écoles.

Cette étude a abouti à l'élaboration d'une liste de modifications à effectuer afin de permettre l'augmentation en toute sécurité de la capacité d'accueil des locaux concernés.

En fonction de l'importance des travaux à réaliser, le Service des écoles a transmis au Service d'architecture tous les dossiers des écoles concernées par une modification de volumétrie (sortie de secours pour des salles de gymnastique enterrées, à l'étage, etc.). La liste de ces bâtiments figure au paragraphe 3.

C'est pour permettre de réaliser les travaux de la compétence du Service des écoles et institutions pour l'enfance que cette demande de crédit budgétaire supplémentaire vous est soumise.

## 2. **Descriptif des travaux nécessaires dans les groupes scolaires et estimation des coûts**

### 2.1 Ecole des Allobroges

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 300 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 500 personnes: pose de divers blocs d'éclairage de secours sur les portes de plusieurs locaux, remplacement de la serrure de la porte d'entrée par un modèle antipanique.

Coût des travaux: 6000 francs.

### 2.2 Ecole de Cayla

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 500 personnes: création d'une sortie de secours de 100 cm avec balisage et création d'un cheminement extérieur d'évacuation.

En raison du caractère provisoire de ce local (une salle de gymnastique définitive devrait être construite avec les travaux du cycle d'orientation en 2005) ainsi que du fait que cette école possède déjà une aula de 250 places, cette modification estimée à 16 000 francs n'a pas été retenue.

### 2.3 Ecole des Charmilles

*Salle de rythmique au rez-de-chaussée inférieur, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 180 personnes: création d'une porte de 100 cm dans le vitrage donnant à l'extérieur, pose d'un bloc de secours.

Coût des travaux: 8500 francs.

### 2.4 Ecole de l'Europe

*Salle de gymnastique au sous-sol, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 300 personnes: installation de serrures antipanique sur plusieurs portes, pose d'un balisage.

Coût des travaux: 5000 francs.

*Salle polyvalente au 1<sup>er</sup> étage, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 100 personnes: agrandissement de la porte de sortie de secours, actuellement de 80 cm, à 90 cm.

Coût des travaux: 6000 francs.

2.5 Ecole des Cropettes, bâtiment primaire

*Salle de rythmique au sous-sol, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 200 personnes: inversion du sens d'ouverture (sur l'extérieur) de la porte d'accès du local, pose de serrures antipanique et d'un balisage.

Coût des travaux: 7000 francs.

2.6 Ecole de De-Budé I et II

*Salle de gymnastique A au sous-sol, capacité actuelle 50 personnes.*

*Salle de gymnastique B au sous-sol, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité de la salle A à 300 personnes et la salle B à 200 personnes: modification des portes d'accès aux salles et vestiaires, pose de serrures anti-panique, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 10000 francs.

2.7 Ecole EFP Saint-Gervais

*Restaurant scolaire situé au sous-sol, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité du restaurant à 150 personnes: transformation d'une fenêtre du restaurant en sortie de secours de 100 cm, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 21 000 francs.

2.8 Ecole des Franchises

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 150 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 650 personnes: modification de la porte d'accès à la salle, pose d'une serrure antipanique, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 4000 francs.

2.9 Ecole de Geisendorf

*Salle de gymnastique 1 au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

*Salle de gymnastique 2 au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité de la salle 1 à 320 personnes et de la salle 2 à 450 personnes: création de deux portes de 100 cm, pose de serrures antipanique, d'éclairages de secours et de balisages.

Coût des travaux: 22 000 francs.

2.10 Ecole des Grottes

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 650 personnes: transformation du vitrage coulissant, création d'une marche pour accéder à la tablette existante, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 9000 francs.

2.11 Ecole Liotard

*Restaurant scolaire au sous-sol, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées afin de mettre ce local en conformité avec les normes AEAI: création d'une sortie de secours par le saut-de-loup existant, modification de la grille caillebotis, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 10 000 francs.

2.12 Ecole de Pâquis-Centre

*Salle de gymnastique 1 au sous-sol, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité de la salle 1 à 300 personnes: modification des portes des vestiaires, pose de serrures antipanique, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 8000 francs.

*Salle de gymnastique 2 au sous-sol, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour mettre la salle 2 en conformité aux normes AEAI: modification des portes, pose de serrures antipanique, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 9000 francs.

*Aula au 2<sup>e</sup> étage, capacité actuelle 120 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 200 personnes: inversion du sens d'ouverture de la porte donnant sur la toiture terrasse ainsi que de celle donnant sur le couloir du bâtiment, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 3000 francs.

2.13 Ecole de Trembley I

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 380 personnes: transformation et séparation de la sortie du local des engins en sortie de secours, modi-

figuration de la porte basculante de ce local, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 11 000 francs.

#### 2.14 Ecole de Contamines

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 500 personnes: modification d'une fenêtre existante en sortie de secours de 200 cm, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 29 000 francs.

#### 2.15 Ecole des Crêts-de-Champel

*Salle de gymnastique B au 1<sup>er</sup> étage, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 240 personnes: création d'une sortie de secours de 100 cm donnant sur le couloir, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 12 000 francs.

#### 2.16 Ecole des Eaux-Vives

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 400 personnes: agrandissement d'une porte à 100 cm, modification des portes existantes, pose de serrures antipanique, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 14 000 francs.

#### 2.17 Ecole Le-Corbusier

*Salle de gymnastique au sous-sol, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 300 personnes: modification des portes existantes, pose de serrures antipanique, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 9000 francs.

#### 2.18 Ecole Micheli-du-Crest

*Salle de gymnastique au sous-sol, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 300 personnes: création d'une porte de 160 cm donnant sur le couloir, pose d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 22 000 francs.

2.19 Ecole de Montchoisy

*Salle de gymnastique au sous-sol, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 120 personnes: création d'une porte de 100 cm donnant sur le couloir, pose d'une serrure anti-panique, d'un éclairage de secours et d'un balisage, suppression de la porte en haut des escaliers.

Coût des travaux: 10 000 francs.

2.20 Ecole des Vollandes

*Salle de gymnastique au rez-de-chaussée, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 400 personnes: modification en porte double battant de la porte basculante du local des engins, pose d'une serrure anti-panique, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

Coût des travaux: 14 000 francs.

*Récapitulation:*

	Fr.
1. Ecole des Allobroges	6 000
2. Ecole de Cayla	PM
3. Ecole des Charmilles	8 500
4. Ecole de l'Europe	11 000
5. Ecole des Croupettes	7 000
6. Ecole de De-Budé I et II	10 000
7. Ecole EFP Saint-Gervais	21 000
8. Ecole des Franchises	4 000
9. Ecole de Geisendorf	22 000
10. Ecole des Grottes	9 000
11. Ecole Liotard	10 000
12. Ecole de Pâquis-Centre	20 000
13. Ecole de Trembley I	11 000
14. Ecole de Contamines	29 000
15. Ecole des Crêts-de-Champel	12 000
16. Ecole des Eaux-Vives	14 000
17. Ecole Le-Corbusier	9 000
18. Ecole Micheli-du-Crest	22 000
19. Ecole de Montchoisy	10 000
20. Ecole des Vollandes	14 000
21. Divers et arrondis	5 500
Sous-total I	255 000

Prestation du maître de l'ouvrage	
(honoraires de promotion) 5% de 255 000 francs	12 750
Pas d'intérêts intercalaires, la durée des chantiers étant inférieure à 6 mois	
Arrondi	<u>250</u>
Total du crédit	<u>268 000</u>

### 3. Travaux traités par le Service d'architecture

Les travaux mentionnés ci-dessous ont été identifiés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, mais la liste a été transmise au Service d'architecture pour raison de compétence.

#### 3.1 Ecole des Allières

*Salle de gymnastique au sous-sol, capacité actuelle 100 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 400 personnes: création d'une deuxième sortie de secours de 90 cm, pose d'un escalier extérieur, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

#### 3.2 Ecole des Allobroges

*Restaurant scolaire au 2<sup>e</sup> étage, capacité actuelle 60 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 140 personnes: sécurisation du couloir devant la cuisine au moyen d'une paroi en verre R60.

#### 3.3 Ecole des Charmilles

*Salle de gymnastique au sous-sol, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 150 personnes: création d'une sortie de secours avec balisage et escaliers extérieurs de 120 cm.

#### 3.4 Ecole Hugo-de-Senger

*Salle de gymnastique au 1<sup>er</sup> étage, capacité actuelle 60 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 320 personnes: création d'une sortie de secours sur l'extérieur, avec balisage.

#### 3.5 Ecole Liotard

*Salle de gymnastique au 1<sup>er</sup> étage, capacité actuelle 60 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 320 personnes: création d'une sortie de secours de 120 cm dans le local des engins, modification de la

porte basculante de ce local, pose d'un escalier extérieur donnant sur le préau, d'un éclairage de secours et d'un balisage.

### 3.6 Ecole Micheli-du-Crest

*Restaurant scolaire au 3<sup>e</sup> étage, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 100 personnes: transformation d'une fenêtre en sortie de secours de 90 cm donnant sur le couloir extérieur, pose d'un balisage.

### 3.7 Ecole de Roches

*Salle de gymnastique au sous-sol, capacité actuelle 50 personnes.*

Modifications demandées pour augmenter la capacité à 250 personnes: création d'une sortie de secours de 200 cm sur l'extérieur, avec balisage, création d'un escalier extérieur de 120 cm.

## 4. **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux de l'année 2001 et ne comprennent aucune hausse.

## 5. **Délai**

Les travaux seront entrepris dès l'obtention de ce crédit budgétaire supplémentaire, dans le respect des activités scolaires.

## 6. **Obligation légale**

Ces travaux n'ont pas d'obligation légale mais répondent directement à la motion M-64 et permettront aux écoles concernées de pouvoir organiser des manifestations scolaires en toute sécurité.

## 7. **Référence au programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le numéro 30.80 du 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2002-2005 dans la liste des projets retenus par le Conseil administratif pour un montant de 2 000 000 de francs.

## 8. Imputation budgétaire

Le crédit supplémentaire est à imputer à la ligne 500300 31431 du budget ordinaire du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres d) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 268 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes incendie AEAI des espaces de rassemblement dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2002 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

*Art. 3.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 31431, cellule N° 500300, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a entrepris une étude très exhaustive sur la sécurité des bâtiments en collaboration avec le Service de la sécurité civile, qui est le service cantonal responsable de la sécurité dans les bâtiments existants. Pour les travaux importants, les dossiers ont été transmis au Service d'architecture de la Ville. Je rappelle que nous sommes très attachés à garantir la sécurité maximale dans les lieux de rassemblement dans les écoles et que, dans le même temps, nous tenons à ces lieux de rassemblement car les écoles, comme je l'ai souvent dit ici, jouent un rôle social, un rôle d'intégration, un rôle souvent très festif dans les quartiers. Je vous invite à voter ce crédit sur le siège si c'est possible.

*Préconsultation*

**M. Alain Marquet** (Ve). Je me permets d'intervenir sur cet objet, puisque j'étais cosignataire de la motion M-64 qui a permis d'aboutir à la proposition du Conseil administratif telle que nous l'avons maintenant devant les yeux. Cette proposition est intéressante à plus d'un titre, dans la mesure où un calcul assez simple permet de constater qu'elle permettrait de faire passer le nombre de places dans les locaux scolaires d'un peu plus de 2000 à plus de 7000 places, disponibles pour des manifestations qui rassemblent un certain nombre de personnes. Au moment où nous avons déposé la motion, je me souviens des cris d'horreur de certains qui disaient que cela allait coûter le lard du chat, que c'était impensable, inimaginable, que cela allait poser des problèmes d'architecture énormes... On se rend maintenant compte que le coût n'est pas nul, évidemment, mais que pour moins de 300 000 francs on parvient à obtenir pratiquement 5000 places de plus dans des locaux qui tendent, comme l'a dit M. Tornare à l'instant, à devenir des centralités de quartier que nous, les Verts, nous encourageons pour favoriser la participation des parents dans un premier temps, puisqu'il s'agit d'écoles, et des habitants du quartier lorsque ces écoles pourront accueillir d'autres types de réunion. Nous pensons qu'il est important que ces centralités de quartier se définissent comme telles et deviennent de plus en plus conformes à l'usage qu'on prétend en faire.

Nous souhaitons que ces travaux s'engagent rapidement, que ces salles deviennent disponibles le plus vite possible et que cette proposition ne soit qu'un premier pas dans l'élargissement de l'accès à ces locaux. Nous souhaitons donc que cette proposition soit votée rapidement. C'est pourquoi nous en avons discuté avec certains autres conseillers municipaux et nous vous proposons, comme M. Tornare, que la discussion ait lieu sur le siège, qu'elle soit immédiate, afin que les travaux puissent commencer rapidement. Lesdits locaux pourraient, dans une éventualité favorable, être disponibles déjà à la rentrée 2003, ce qui permettrait à de nombreuses écoles d'organiser des manifestations qui resserrent les liens entre les différents acteurs de nos quartiers dès la rentrée 2003. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons le vote sur le siège pour cet objet.

**M. Olivier Coste** (S). En tant que signataire de la motion M-64 de juin 2000, je suis aussi satisfait que le Conseil administratif ait effectué le recensement des modifications à entreprendre pour faciliter les rassemblements indispensables à la vie collective des écoles, que ce soit pour réunir des enfants dans les conseils d'école – élément essentiel à la concrétisation des idées permettant l'élaboration d'un budget participatif, une démarche intéressant de plus en plus d'écoles – ou

que ce soit pour réunir des enfants dans des activités plus récréatives, qu'elles débouchent ou non sur une présentation à leurs parents, ce qui augmente d'autant plus l'occupation de ces locaux.

Le groupe socialiste se réjouit qu'avec un coût relativement modeste on arrive à restaurer plus de 5000 places pour une vingtaine d'écoles, avec des aménagements de détails, tels que des agrandissements de portes, de fenêtres ou des éclairages de secours. A ces 5000 places il faut en ajouter 1250 qui seront réalisées avec des aménagements nécessitant des modifications aux structures des bâtiments et qui concernent encore sept écoles. Nous nous réjouissons que ces travaux puissent être réalisés rapidement; nous proposons le renvoi de cette proposition à la commission des travaux, mais je pense qu'il serait plus judicieux que nous la votions sur le siège.

Cela dit, nous avons été surpris des différences d'augmentation des places de certaines salles, jaugées actuellement à 50 places et qui passent, pour certaines d'entre elles, à 120, alors que d'autres vont jusqu'à 300 places. Certaines salles comprenant actuellement 100 places sont augmentées de 200 jusqu'à 650 places.

Nous demandons donc que l'on étudie la possibilité, dans le maximum des cas, que toute la population d'une école puisse se réunir en même temps sans qu'une ou deux classes restent derrière la porte ou bravent les conditions de sécurité.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Notre groupe acceptera de voter cette proposition sur le siège. Par contre, je me pose quand même une question: il existe d'autres locaux annexes aux écoles qui accueillent parfois plus de 50 enfants en même temps et je ne sais pas du tout s'ils sont aux normes anti-incendie. Je prends l'exemple de la ludothèque des Grottes où il nous arrive d'avoir 70 à 80 enfants en même temps: je me demande si elle correspond aux normes. Ce serait une bonne chose que ces locaux soient aussi sécurisés.

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Enfin, les parents, les enfants et les enseignants vont pouvoir se réunir à plus de 50 personnes dans certains locaux scolaires; il était temps! Deux ans d'une diète sévère imposée par le Canton leur interdisant, pour des raisons de sécurité, de tenir des réunions à plus de 50 dans les locaux scolaires, ont tendu à l'extrême la corde de l'arc de la communication entre parents et enseignants dans les écoles. Cette proposition, accrochée à un ordre du jour interminable, arrive un peu tard, mais mieux vaut tard que jamais et, heureux malgré tout, nous n'allons pas ergoter, nous n'allons pas mesurer les ouvertures pratiquées, compter le nombre de briques, déplacer ou examiner de

près le trou des serrures... Nous demandons également la discussion immédiate, car les parents, les enfants et les enseignants n'ont qu'un désir: pouvoir le plus rapidement possible et, pourquoi pas, dès la rentrée 2003, tenir enfin des réunions dans les écoles. Il s'agit là d'une nécessité impérieuse qui ne doit souffrir d'aucun retard et c'est la raison pour laquelle mon groupe vous demande aussi de voter sur le siège cette proposition de remise en conformité des locaux scolaires aux normes AEAL.

**M. Alain Fischer (R).** Sans palabres, le groupe radical sera d'accord de voter cette proposition sur le siège, en espérant simplement que les écoles qu'on construit aujourd'hui en Ville de Genève auront des salles qui pourront accueillir plus de 150 à 200 personnes.

**M. Didier Bonny (DC).** Je serai bref étant donné que beaucoup de choses ont déjà été dites. Je suis également comotionnaire de la motion M-64, je suis donc ravi de la proposition du Conseil administratif. Nous accepterons la discussion immédiate et voterons la proposition sur le siège.

**M. Georges Queloz (L).** Je prends la parole pour dire que le groupe libéral, même s'il n'est pas très nombreux ce matin, accepte la discussion immédiate et votera aussi cette proposition.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Quelques réponses: premièrement, l'embouteillage au Conseil municipal, je n'en suis pas responsable, comme vous l'avez dit. En ce qui nous concerne, nous avons fait diligence. Deuxièmement, Monsieur Fischer, si vous voulez avoir des locaux de plus de 150 personnes dans les écoles, vous n'avez qu'à voter les budgets. Troisièmement, Madame Ecuyer, les ludothèques en général ont été construites ces dernières années et nous avons respecté les normes de sécurité.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres d) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 268 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes incendie AEAI des espaces de rassemblement dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2002 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

*Art. 3.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 31431, cellule N° 500300, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**6.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 932 500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de la Vieille-Ville (PR-224).**

**Préambule**

La réalisation du garage collectif de Saint-Antoine était liée à plusieurs mesures d'accompagnement, dont l'amélioration des possibilités de cheminement des piétons et la suppression du stationnement automobile à l'intérieur de la Vieille-Ville.

La mise en place de ces mesures a été longuement discutée entre les associations locales et les autorités cantonales et municipales.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

Le 5 décembre 1995, un arrêté de circulation provisoire plaçait enfin l'ensemble du secteur nord de la Vieille-Ville dans un régime de rue résidentielle et une partie plus concentrée autour de la cathédrale en zone piétonne.

Malheureusement, l'application de ces mesures a toujours fait défaut, malgré la présence et les négociations quotidiennes des îlotiers de la gendarmerie et des agents de sécurité municipaux avec les automobilistes irrespectueux.

Il est dès lors temps d'intervenir sur l'aménagement. Dans un premier temps, il est proposé de doter les accès automobiles à ce quartier d'aménagements dissuasifs, de qualité et offrant une information claire des conditions d'accès aux ayants droit.

### **Exposé des motifs**

Le garage collectif de Saint-Antoine a été ouvert le 4 décembre 1995 et inauguré le 1<sup>er</sup> avril 1996. A cette réalisation étaient liées plusieurs mesures d'accompagnement, dont l'amélioration des possibilités de cheminement des piétons dans la Vieille-Ville et la suppression de certaines places de stationnement à la promenade de l'Observatoire, ainsi que la mise en zone bleue des places de stationnement de longue durée dans le quartier des Tranchées.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1995, après un premier débat avec les associations locales, l'Office des transports et de la circulation publiait un arrêté de circulation provisoire qui permettait de placer l'ensemble de la Vieille-Ville en régime de rue résidentielle, en vue d'établir un bilan après une année.

Le 1<sup>er</sup> août 1996, le régime de rue résidentielle a été étendu au quartier des Tranchées.

En mars 1999, la rue des Chaudronniers, la place du Bourg-de-Four, la rue de la Cité, le pourtour de la cathédrale, la rue de la Fontaine et la rue des Granges sont placés en zone piétonne. Les rues Théodore-de-Bèze, Charles-Galland, Saint-Léger, Beauregard, Etienne-Dumont, Calvin, Colladon, Piachaud et la promenade du Pin demeurent en rue résidentielles. Le régime de circulation change, celle-ci étant interdite le soir, entre 20 heures et 7 heures, sauf pour les ayants droit.

Une fois ces mesures de circulation mises en place, de nombreuses plaintes se sont élevées contre les difficultés d'application et les défaillances des services de gendarmerie et d'agents de sécurité municipaux, surchargés et souvent débordés par le nombre d'infractions, par des automobilistes parfois irrespectueux de règles de courtoisie qui visent, il faut le rappeler, à retrouver un confort, une sécurité pour le piéton.

«Fermer, ouvrir, entrouvrir» la Vieille-Ville aux automobilistes?

Certains demandent que les accès au quartier soient gérés par un système de bornes télescopiques, avec des cartes magnétiques, telles que la Ville de Genève en a placé dans de nouvelles zones piétonnes et comme elle a le projet d'en réaliser en d'autres endroits.

Le système de fermeture par bornes escamotables est géré au travers de conventions établies par le Service des agents de ville et du domaine public avec les ayants droit. Le système fait ses preuves dans le cas de secteurs peu étendus, avec une connaissance exacte des qualités d'ayants droit. Cette qualité est reconnue aux personnes disposant d'une place de stationnement sur domaine privé, aux détenteurs d'un macaron de personne handicapée, aux activités sensibles (produits frais, urgences), en plus des services de sécurité et de nettoyage.

Dans le cas d'un quartier de 24 hectares comme la Vieille-Ville, abritant quelque 3000 habitants et 7200 emplois, recevant journalièrement plusieurs centaines de visiteurs, quelle accessibilité voulons-nous offrir, pouvons-nous garantir? La concertation avec les associations n'a pas permis de répondre de manière consensuelle à ces questions.

Or, dans les rues résidentielles, durant le jour, il n'y a pas de restriction. Durant la période nocturne, de 20 heures à 7 heures, les taxis, les automobilistes en vue des hôtels, les personnes handicapées, les détenteurs d'une place de stationnement sur domaine privé, les services d'intervention peuvent se déplacer.

Dans les zones piétonnes, durant le jour, l'horaire de livraison est fixé de 7 heures à 11 heures 30. En dehors de cela, aucun véhicule ne devrait circuler. Il s'agirait de laisser la possibilité aux livreurs de produits sensibles, aux taxis, aux personnes handicapées, aux détenteurs d'une place de stationnement sur le domaine privé, aux services d'intervention de circuler.

Aussi, outre les 200 macarons déjà distribués aux détenteurs de places de stationnement sur le domaine privé et aux 500 commerçants connus, il s'agirait de comprendre les besoins évoqués ci-dessus et d'en tenir compte lors de la gestion par les agents de sécurité municipaux. Est-ce vraiment viable?

Indépendamment de cela, on peut estimer l'investissement d'implantation de bornes amovibles à 500 000 francs environ, sans tenir compte des impacts budgétaires et d'engagement de personnel des agents de sécurité municipaux.

Sans attendre le résultat de ces discussions et sans nuire à leur évolution, le Conseil administratif veut d'ores et déjà doter les accès automobiles de la Vieille-Ville d'aménagements dissuasifs, de qualité et offrant une information claire des conditions d'accès aux ayants droit.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

### **Concertation et information publiques**

Le Département de justice et police et des transports d'alors et la Ville de Genève ont organisé en commun de nombreuses réunions avec les associations locales: Association des habitants de la Vieille-Ville, Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, Association des habitants des nouvelles zones piétonnes, Association des commerçants de la Vieille-Ville, Société d'art public, Compagnie de 1602, Association pour les futures zones piétonnes de la Vieille-Ville, Association Madeleine-Verdaine-Rôtisserie. A celles-ci participaient également les services techniques de circulation et de travaux, ainsi que les flotiers de la gendarmerie et des agents de sécurité municipaux.

Cela s'est déroulé en trois principales campagnes, de 1995 à la fin de 1998 pour mettre au point les premières mesures, en établir le bilan une année après et, enfin, en mars 1999, pour édicter les mesures actuellement en vigueur. Un sous-groupe de travail a établi les projets d'aménagement des accès eux-mêmes dans le courant de 2002.

### **Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.**

La motion M-25, «Mise en place de bornes rétractables», de MM. Roman Juon, Alain Marquet, M<sup>mes</sup> Isabel Nerny et Marie-France Spielmann, conseillers municipaux, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000, est pendante devant la commission de l'aménagement et de l'environnement et a été reçue favorablement par celle-ci. Le rapport devrait parvenir prochainement au Conseil municipal.

### **Description de l'ouvrage**

Pour dissuader ceux qui n'ont pas la qualité d'ayant droit, chacun des accès à la Vieille-Ville est resserré par un dispositif architecturé simple, de qualité, respectueux du site et doté d'un panneau d'information à messages variables de l'Office des transports et de la circulation.

Le parti architectural est simple et tient compte du lieu, des caractéristiques topographiques, de circulation et du caractère particulier de zone protégée, de patrimoine que représente la ville ancienne. Il s'agit d'un rétrécissement de la chaussée et d'un changement des matériaux de sol qui offrent une fermeture visuelle pour les personnes se déplaçant en véhicules motorisés. Le dispositif est simple, clair et lisible, s'intègre harmonieusement dans chaque lieu par son expression rigoureuse et son vocabulaire classique, utilisant les matériaux environnants, la pierre blanche des socles d'immeubles et le pavé.

Les architectes ont choisi de construire, chaque fois, un muret en pierre blanche d'une épaisseur de 60 centimètres et d'une hauteur de 45 à 50 centimètres, qui s'abaisse au niveau de la chaussée, celle-ci étant pavée pour laisser les véhicules passer tout en signifiant le ralentissement. La largeur consentie est celle nécessaire au passage des véhicules d'urgence. Cette pierre claire est un rappel du calcaire du Jura qui souligne la modénature des façades de la Vieille-Ville, en contrepoint de la mollasse verte de Meillerie utilisée dans les étages.

Cette intervention concerne les cinq sites suivants en limite de la Vieille-Ville et deux intérieurs. L'accès par la rue de la Tertasse sera traité dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Corraterie, prochainement présenté au Conseil municipal.

– Accès à la Vieille-Ville

*Saint-Léger*

L'intervention prévue suppose un réaménagement de l'accès et de la rue, de l'angle de celle-ci à la fontaine et au pont. Les places de stationnement sont déplacées, l'espace est ainsi dégagé et encadré par les éléments de pierre. Outre sa fonction dissuasive, ce projet permet enfin de libérer la fontaine des obstacles visuels qui l'étouffent et de la restituer à la vision des promeneurs.

*Rue Colladon*

Il s'agit d'une ruelle étroite. Dans ce cas, on ne trouvera que le muret et la signalisation routière indiquant le statut de cette rue. L'ensemble de la rue est pavé et les collecteurs préalablement mis en séparatif. Le pavage sera raccordé aux éléments de sol présents de qualité.

*Rue Théodore-de-Bèze*

La demande du groupe de travail situait le problème à l'entrée de la rue des Chaudronniers, mais, vu la situation morphologique et d'usage, la nécessité de contrôler l'accès à cette partie de la Vieille-Ville est à résoudre déjà au début de la rampe de la rue Théodore-de-Bèze, par un trottoir traversant et un panneau annonciateur du régime des rues de la Vieille-Ville.

– Transitions au sein de la Vieille-Ville

*Rue des Chaudronniers*

Il s'agit, là, d'une transition entre les régimes de rue résidentielle et de zone piétonne. Vu les futurs projets d'aménagement de la place du Bourg-de-Four et du bastion de Théodore-de-Bèze, l'intervention proposée est simple, avec l'implantation d'un muret de pierre qui laisse un passage étroit aux véhicules.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

Ultérieurement, il s'agira également de revoir les traitements de chaussée, et donc des infrastructures souterraines, de manière à rappeler une allée plantée qui reliait l'esplanade Saint-Antoine à Rive, dans les temps passés, par l'ancienne rampe vers la Rôtisserie.

#### *Rue de la Taconnerie*

De même, il s'agit là d'une transition entre deux systèmes de circulation déjà modérés. Un simple muret, avec une échancrure pour laisser un passage aussi étroit que possible aux véhicules, est installé, avec une signalisation à messages variables.

<b>Estimation du coût</b>	Fr.
Travaux:	
Rue des chaudronniers	60 000
Rue de la Taconnerie	12 000
Rue Saint-Léger	206 300
Rue Théodore-de-Bèze	53 250
Jean-Daniel-Colladon	<u>256 500</u>
Total	588 050
Honoraires:	
Architecte	65 000
Ingénieur	95 000
Géomètre	30 000
Total honoraires	190 000
Divers et imprévus	38 903
TVA 7,6% de 816 953 francs	<u>62 088</u>
Sous-total I	879 041
55 Prestations du maître de l'ouvrage. Honoraires de promotion 4%	<u>35 162</u>
Sous-total II	914 203
54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
$\frac{914\,203 \times 12}{2} \times 4\%$	18 284
2 12 mois	
Sous-total	<u>932 487</u>
Total du crédit demandé arrondi à	<u>932 500</u>

#### **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2002 et ne comprennent aucune variation.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

### **Autorisations de construire**

Ces projets font l'objet de requête en approbation LER auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal et dureront douze mois.

### **Régime foncier**

Chacun des accès est situé sur le domaine public de la Ville de Genève.

### **Programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le numéro 102 65 02 du 21<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2003-2006, pour un montant de 932 500 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Les aménagement décrits n'entraînent aucune charge de nettoyage et d'entretien supplémentaire.

Charge financière annuelle sur 932 500 francs comprenant les intérêts

au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 20 annuités

68 614

Soit au total

68 614

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Les projets ont été établis par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'entretien du domaine public. Le service bénéficiaire est le Service d'entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 932 500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de la Vieille-Ville.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 932 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit en principe de 2003 à 2022.

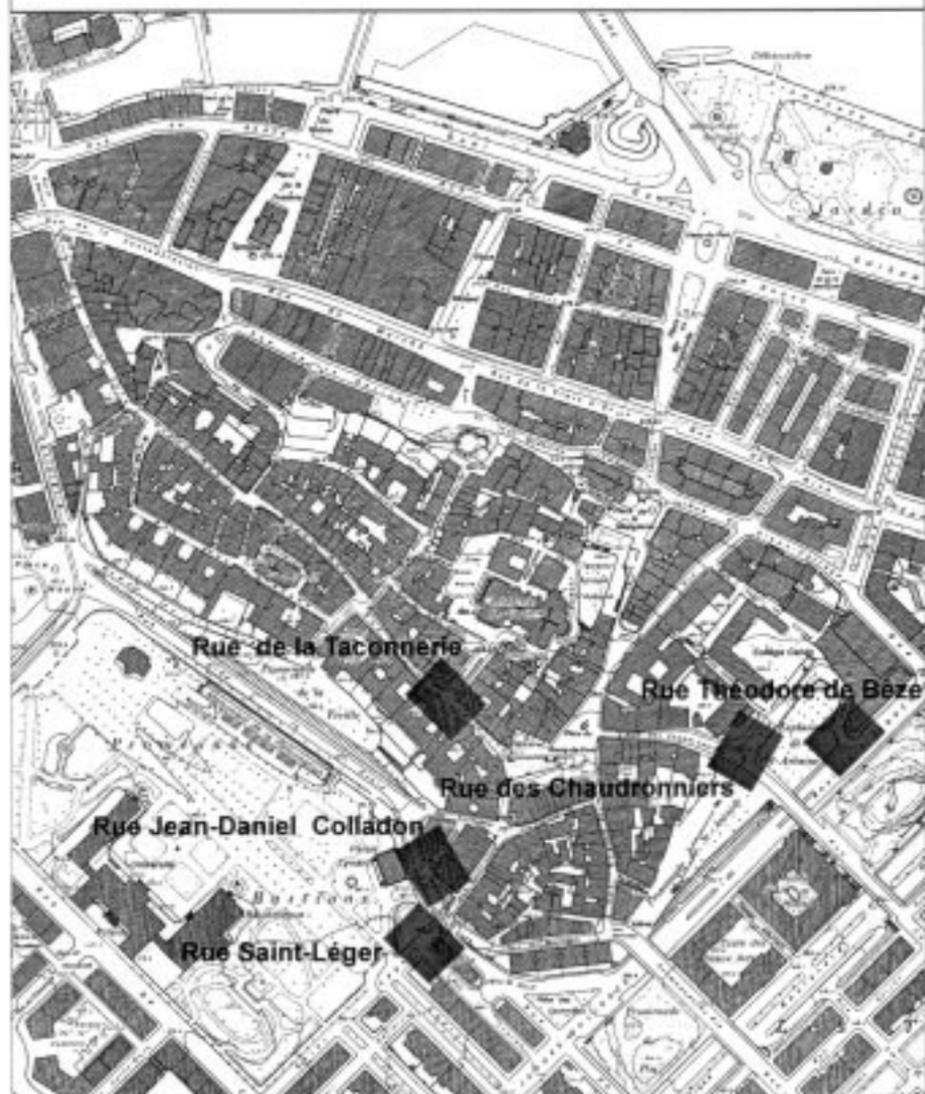
*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

*Annexe:* un plan



VILLE DE GENEVE

Service d'aménagement urbain et d'éclairage public  
Aménagement des accès à la vieille-ville



**6.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Incohérence du système de parcage actuel dans la Vieille-Ville» (P-48 A)<sup>1</sup>.****Rapporteur: M. Alain Marquet.**

Sous la présidence de M. Guy Mettan, puis de M. Guy Savary, la commission des pétitions s'est réuni le 10 septembre 2001 et le 6 mai 2002 pour traiter de l'objet cité en titre.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

**Texte de la pétition**

Les soussignés, habitants, résidents, commerçants et visiteurs – tous contribuables et/ou électeurs de la ville sinon du canton de Genève – de la Vieille-Ville de Genève, en tout cas pour la partie du quartier englobant les rues de la Tertasse, Grand-Rue, des Granges, de la Tour-de-Boël, de la Boulangerie, du Cheval-Blanc, Calvin, du Puits-Saint-Pierre, de l'Hôtel-de-Ville, Henri-Fazy et la rampe de la Treille, sauf la partie de la Grand-Rue déjà en zone piétonne, demandent par voie de pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève de satisfaire leurs revendications légitimes sur les points suivants:

**1. Préliminaires****A. Circulation**

Contrairement à ce que laissent entendre certains députés, la circulation des voitures en cette partie de la Vieille-Ville ne pose pas de problèmes de bruit ou de pollution; en effet, il n'y a pas assez pour que l'on puisse constater des nuisances de cet ordre. Il n'y a pas de problèmes non plus au niveau de la sécurité: les voitures roulent dans l'immense majorité de manière raisonnable, et cela avant même qu'on y ait mis des limitations de vitesse.

**B. Parcage**

Jusqu'au changement de statut des rues de la Vieille-Ville, il y avait des places de parc en moyenne suffisance pour les habitants, résidents, commerçants

---

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Commission, 5215.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

et visiteurs, d'abord des places de stationnement de deux heures, puis de nonante minutes. Et il y avait déjà un macaron «Vieille-Ville» à 5 francs, lequel a augmenté il y a quatre ans à 50 francs (il n'y a pas de petits profits...), sans aucun avantage pour les détenteurs.

Puis est venu le privilège de vendre à chaque habitant automobiliste un macaron dit «de quartier» par lequel ledit automobiliste achetait le droit de laisser sa voiture garée dans son quartier sans limitation de temps. Avec ce macaron, les autorités reconnaissaient enfin le droit du citoyen automobiliste de garer son véhicule dans son quartier, sans crainte des amendes. Nous, en Vieille-Ville, nous avons attendu avec impatience de pouvoir également jouir de ce privilège.

Las! Lorsque nous avons pu nous le procurer, on nous a gentiment fait savoir que notre macaron B (à 180 francs), plus le «Vieille-Ville» (à 50 francs), n'étaient valables que dans le quartier E, c'est-à-dire les Tranchées. En fait, ce quartier-là est tellement saturé qu'il serait malvenu de notre part d'aller de surcroît gêner ses habitants. Nous avons donc tenté de rester dans notre quartier.

Mal nous en a pris! En effet, depuis deux ans, nous subissons les assauts répétés et harcelants (jusqu'à quatre fois par jour) du «triptyque» de la force publique, à savoir les contractuels le matin, les agents de sécurité municipaux vers 12 h 50 (quand les automobilistes déjeunent) et les gendarmes la nuit, vers 0 h 30 (quand les habitants dorment). A ce sujet, nous invitons la commission des pétitions à procéder à une investigation sur les ordres donnés à ces fonctionnaires concernant la fréquence de leurs passages obligés dans nos rues, car, s'il existe un harcèlement sexuel dans d'autres situations, il existe, ici, un harcèlement du contribuable que nous dénonçons avec vigueur.

En plus, il s'agit aussi d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres quartiers où ces mêmes forces et formes d'interventions se font rares.

### C. Bruit et vandalisme

La journée, il y a du bruit comme ailleurs: normal. Le soir, il y a très peu de voitures, mais, par contre, énormément de monde, en grande majorité des jeunes gens attirés par les pubs: sur une distance de 50 m, on en compte sept, plus quatre restaurants.

Le bruit, le vrai, celui occasionné par des buveurs soûls et rendus sourds par la musique fortement rythmée écoutée dans ces pubs à l'espace restreint, commence vers 1 h du matin pour s'éteindre vers 5 h 30 environ.

Certains matins, le périmètre Tour-de-Boël, Grand-Rue, Boulangerie, Calvin, Alhambra, Perron, Puits-Saint-Pierre, Hôtel-de-Ville, Henri-Fazy est jonché de

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

débris de verres et de bouteilles brisés et les murs et certaines allées d'habitations sont arrosés de pisse: belle image odorante de la Genève internationale au petit matin!

Il est à remarquer que ces mêmes gendarmes qui passent subrepticement la nuit pour coller les amendes n'osent pas intervenir sur plainte des habitants entre 1 et 5 h du matin, malgré les nombreux hurlements, rixes et autres éléments constitutifs du délit de tapage nocturne qualifié.

Il y a donc là dissonance entre le droit, le droit des habitants à leur sommeil et les droits acquis *de facto* par ces trublions.

#### D. Statut du quartier

Il y a environ deux ans, après de laborieuses consultations des deux associations antagonistes de la Vieille-Ville, nos autorités ont imposé – contre l'avis de la majorité des habitants – un nouveau statut des rues de la Vieille-Ville en déclarant rues piétonnes les rues des Granges, de la Tour-de-Boël, du Cheval-Blanc et de la Boulangerie, et en transformant la Grand-Rue, en sa première moitié, la rue Calvin et le circuit pour arriver à la Treille en rues résidentielles.

Les habitants automobilistes de la rue des Granges ont pu recevoir un macaron BB, qui les autorise à parquer dans leur rue, à l'exclusion de tous les autres habitants du quartier, ceux-ci ne pouvant acquérir que le macaron B pour devoir aller parquer ailleurs, soit aux Tranchées. La rue des Granges n'étant ni propriété des autorités ni des habitants de la rue des Granges, ce privilège et cette exclusion font fi de l'égalité entre citoyens et n'ont aucun fondement défendable juridiquement.

Le vœu rousseauiste de certains, qui voient dans le statut de rue piétonne et résidentielle l'image d'enfants heureux jouant enfin dans leur rue, tombe à plat en ce qui concerne les rues citées: il n'y a que peu d'enfants de ce côté et leurs parents ne seraient pas criminels au point de les laisser jouer au ballon à la Grand-Rue ou à la rue de la Tertasse, à la déclivité importante, pour qu'ils aillent le rechercher à la place Neuve ou dans les Rues-Basses, qui sont autrement plus animées, avec le risque de se faire écraser par le tram, ou par un cycliste.

De plus, les habitants et usagers de la Grand-Rue, entre autres, ont eu la mauvaise surprise, le jour du nouveau statut attribué à leur rue, de constater que toutes les places de parc en avaient été supprimées, sauf celle pour handicapé: cela entrave les relations sociales pour les visiteurs des habitants et des commerces.

En outre, nous croyons savoir qu'une rue piétonne est une rue entièrement fermée à la circulation. La seule des rues piétonnes de la Vieille-Ville qui le

soit réellement est la partie supérieure de la Grand-Rue, ce qui constitue la meilleure preuve que ce statut est impraticable *de facto* dans le reste de notre quartier.

C'est ainsi que certaines autorités qui ont été élues pour le bien public et commun, c'est-à-dire dans une démocratie pour le bien de la majorité, trompent leurs administrés sous des prétextes non fondés et fumeux et accroissent petit à petit les règlements supprimant la liberté individuelle, bafouant ainsi notre Constitution en l'assassinant dans son essence même. Nous remarquons d'ailleurs un mécontentement croissant auprès de toutes les couches de la population, sauf naturellement auprès de la zélée minorité initiatrice de ces restrictions.

#### E. Nouvelles rues piétonnes

Dans le même esprit de libertés à conserver, nous nous opposons aussi d'ores et déjà au projet de M. Ferrazino de fermer à la circulation la rue de la Rôtisserie au profit d'une rue piétonne. Nous craignons en effet que cela ne décourage beaucoup de commerçants qui pourraient alors quitter le secteur et que leurs commerces ne soient convertis en autant de pubs ou autres commerces douteux, faisant de ce quartier un *Red Light District*; ce problème est en passe, avec les mesures préconisées, de s'étendre à tout le centre-ville. Et comme nous en connaissons la faune (décrite ci-dessus) souvent augmentée des «petits amis» venus des banlieues voisines, nous préférons prévenir que guérir, d'où notre opposition. Nous réclamons aussi la suppression des parcmètres de la Rôtisserie et autour de l'Alhambra.

#### 2. *Conclusions*

En considérant que la majorité des citoyens de ce canton sont motorisés, donc mobiles, et qu'il convient donc, selon le respect du principe démocratique, de prendre en considération leurs besoins et non pas ceux d'une minorité, et après avoir pris connaissance de ces quelques préliminaires, nous vous demandons:

- a) de faire supprimer les statuts récents desdites rues, ces statuts ne se justifiant d'aucune manière, sauf politique ou dogmatique, ce que nous rejetons, et de rétablir le statu quo ante en zone bleue;
- b) de faire remettre les places de parc supprimées dans la Grand-Rue et la rue de la Tertasse et de remplacer les parcmètres de la rue Calvin par des cases bleues, pour la plus grande satisfaction des habitants, résidents, commerçants et visiteurs contribuables et électeurs;
- c) de remplacer les divers macarons actuels en émettant un macaron «Vieille-Ville» unique, permettant aux habitants motorisés de laisser leur véhicule à choix dans la Vieille-Ville, au boulevard des Tranchées ou à la Jonction;

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

- d) libre circulation dès 20 h en venant de la rue Saint-Léger, du Bourg-de-Four, des rues de l'Hôtel-de-Ville, Henri-Fazy et de la Treille pour accéder aux divers restaurants;
- e) de remettre les cases «voiture», plus une case «livraison» aux rues de l'Hôtel-de-Ville et Henri-Fazy;
- f) l'obtention du macaron par tout habitant et commerçant du quartier décrit plus haut.

Nous espérons que cette pétition d'habitants automobilistes excédés saura trouver, à la commission des pétitions, des élus sachant comprendre leurs concitoyens et les aider dans leur désir de retrouver leur liberté, telle qu'elle est exprimée ci-dessus, et qui leur permettront de vivre normalement, comme les habitants des autres quartiers de la ville.

### Audition des pétitionnaires

Le 10 septembre 2001, la commission a procédé à l'audition de MM. Glauser (tenancier du Café de l'Hôtel de Ville) et Mérey (10, Grand-Rue), pétitionnaires.

Les pétitionnaires regrettent que la ville soit vidée de ses voitures et que la durée de parage soit passée de quatre heures à une heure et demie.

Selon eux, «les politiciens sont des idiots qui ont pris là une décision stupide». (*Sic.*)

Ensuite, ils déplorent que la Vieille-Ville soit mise en zone bleue, piétonne et/ou résidentielle, sans place de parc sauf pour les handicapés. Ils estiment que les agents de sécurité municipaux ont exercé une sorte de mobbing (*resic*) qui relève plus du goulag (*resesic*) que de la surveillance.

Ils relèvent que «le bruit de la Vieille-Ville n'est pas imputable aux voitures, mais aux jeunes qui sortent des établissements, qui cassent les pare-brises, les rétroviseurs, etc.». Le bruit de la musique du trop grand nombre de pubs provoque la majorité des nuisances. Ils affirment que ces bars attirent des jeunes ou des bandes qui commettent les déprédations mentionnées.

Selon eux toujours, les places de parc sont trop rares et réparties de façon incohérente.

Ils déplorent également le fait que les macarons «Vieille-Ville» les obligent à se garer dans le quartier des Tranchées, alors que d'autres habitants peuvent se garer au pied de leur immeuble.

Ils déplorent le peu de clarté des mesures de stationnement qui sont prises. Ils craignent que des commerces disparaissent, car le nombre de clients diminue régulièrement. Les forces de police sont très ciblées et, trop souvent, ces forces ne sont pas disponibles la nuit. Fréquemment, il n'y a plus de gendarmes, ou, lorsqu'il y en a, ils refusent de se déplacer.

Ils affirment que Genève est une ville morte, qu'il n'y a plus personne.

A leur avis, les clients des antiquaires aimeraient, par exemple, pouvoir venir chercher leur achat avec leur voiture, car ce sont des achats d'une valeur importante. Comme cela n'est pas possible, ils ne viennent plus. Il est impossible au client de venir prendre un apéritif en voiture, car les agents sont là qui verbalisent systématiquement. C'est, selon les pétitionnaires, ce qui provoque la mort de la Vieille-Ville. Genève est une ville chère et cela rebute déjà passablement les touristes, qui dépensent peu. Il faudrait pouvoir se garer dans la Vieille-Ville pour faire marcher les commerces.

Ils répètent qu'ils regrettent que la Vieille-Ville soit partagée en deux par les zones «macarons».

Après cette explication, les questions commencent.

Précision concernant la fermeture des discothèques: celle-ci est fixée à 5 h du matin, alors que les bars ferment à 2 h.

Un commissaire ne voit pas où des places de stationnement pourraient être réinstaller.

Les pétitionnaires estiment ne pas avoir été suffisamment entendus lors de la modification du plan de circulation et de stationnement de la Vieille-Ville.

Un commissaire demande quelles propositions feraient les pétitionnaires pour changer ce plan de circulation et de stationnement et diminuer les nuisances.

Ils pensent que, pour diminuer le bruit des jeunes, il faudrait supprimer la moitié des pubs et des discothèques.

Un commissaire relève qu'il y a des contradictions dans les demandes des deux pétitionnaires présents et souhaite des explications. Celles-ci sont les suivantes:

- il n'y a pas de taxis à Genève, car, dès qu'il fait beau, les chauffeurs de taxi sont tous à la plage;
- il faut que les visiteurs puissent trouver des places de parc là où ils viennent;
- les parkings Saint-Antoine ou de Confédération-Centre sont trop chers;
- les députés et les conseillers municipaux prennent des places dans ces parkings lors de leurs séances;

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

- une tolérance de parcage doit être accordée aux habitants et aux commerçants.

Un commissaire demande si la création de 15 places de parc à la Grand-Rue revitaliserait les commerces.

Les pétitionnaires pensent que cela serait déjà positif.

Ils souhaitent que l'accès soit libre dans la Grand-Rue et que l'ensemble de la Vieille-Ville soit remis en zone bleue uniformément.

Un commissaire demande si des places à une demi-heure arrangeraient les choses.

Les pétitionnaires disent que la seule solution est la réintroduction de la zone bleue.

### **Discussion**

Un commissaire souhaite entendre la Fondation des parkings.

Un autre retrouve avec cet objet la problématique de la gestion de l'espace urbain.

Un autre encore insiste sur la mauvaise gestion patente de cet espace en termes de circulation et de stationnement.

Un autre encore propose l'audition de M. Ferrazino.

L'audition de M. Wittwer est acceptée.

Le 25 février 2002, par un vote, la commission décide de remplacer l'audition de M. Wittwer par celle de M. Borel, de la Fondation des parkings. La commission décide également d'auditionner M. Huguelet, président de l'Association des habitants et commerçants de la Vieille-Ville (AHCVV).

Le 6 mai 2002, la commission a procédé à l'audition de M. Huguelet, président de l'AHCVV.

L'association a perçu comme très incohérents les propos de la pétition et considère les invites comme une demande de retour en arrière en matière de trafic, circulation et stationnement dans le quartier.

M. Huguelet, contrairement aux pétitionnaires, considère que la loi en la matière n'est pas suffisamment appliquée, que le parking Saint-Antoine est précisément prévu pour modérer le trafic et réglementer le stationnement dans la

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

Vieille-Ville. Il explique également le mode d'attribution du macaron autorisant l'accès au quartier aux ayants droit et rappelle que les règles de circulation sont rarement respectées dans ce quartier.

La discussion qui suit est très brève et amène à envisager l'audition des agents de sécurité municipaux. Certains commissaires proposent le vote le soir même.

À l'unanimité, la commission choisit de renoncer à l'audition de M. Borel.

La recommandation suivante est faite: le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer strictement les lois et règlements en vigueur.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité des 15 membres présents. La pétition est renvoyée au Conseil administratif ainsi complétée.

### **6.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Alain Marquet, Roman Juon, M<sup>mes</sup> Marie-France Spielmann et Isabel Nery, renvoyée en commission le 18 janvier 2000, intitulée: «Mise en place de bornes rétractables» (M-25 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Roger Deneys.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement a traité cette motion lors de ses séances des 8 et 29 février 2000, sous la présidence de M. Christian Zaugg, puis lors de sa séance du 20 mars 2001, sous la présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys.

M<sup>me</sup> Yvette Clivaz Beetschen a assuré les comptes rendus de ces trois séances. Je la remercie de son travail.

#### **1. Préambule**

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cet objet n'a pas été traité avec toute la diligence souhaitée. Comment expliquer en effet que plus d'un an se soit écoulé entre deux séances de commission sur cet objet, puis à nouveau plus d'un an pour la restitution de ce rapport? Au vu de l'importance de cet objet, c'est d'autant plus inadmissible.

Sur ce dernier point, à la suite d'une mise à jour des objets en suspens, j'ai repris ce rapport oublié, des mains de M<sup>me</sup> Diana de la Rosa, démissionnaire de longue date du Conseil municipal.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 157<sup>e</sup> année»: Développée, 2877.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

Sans vouloir – ni pouvoir – intervenir dans les débats de la prochaine séance plénière, je voudrais tout de même suggérer, par respect pour les motionnaires, de rattacher cet objet à la proposition PR-224 (datée du 24 mai 2002), repoussée à l'ordre du jour des trois dernières sessions plénières du Conseil municipal, à savoir celle des 24 et 25 juin, celle de septembre et celle d'octobre 2002.

## 2. **Rappel des invites de la motion**

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif la mise en place de bornes rétractables pour régler l'accès à la Vieille-Ville du trafic motorisé.

## 3. **Travail de la commission et auditions**

### 3.1 **Séance du 8 février 2000**

#### *Audition des motionnaires*

Les motionnaires rappellent le contexte qui justifie amplement qu'une telle motion soit proposée. Plusieurs systèmes ont été éprouvés pour réglementer les accès à la Vieille-Ville tels qu'ils ont été patiemment et laborieusement définis lors des négociations, qui se sont déroulées depuis l'ouverture du parking Saint-Antoine (décembre 1995). Ces systèmes reposaient sur deux principes: la signalisation aux entrées de la Vieille-Ville, soulignées de quelques aménagements, ainsi que des aménagements sommaires et provisoires à l'intérieur du périmètre.

Vu l'indiscipline des automobilistes (et des motocyclistes) et considérant également le peu de force de police à disposition, il est devenu évident que le principe même de la modération du trafic comme mesure de compensation à l'ouverture du parking de Saint-Antoine n'était ni appliqué, ni applicable.

D'où l'idée, presque trop simple, de mettre en place un système qui a de longue date fait ses preuves dans d'autres villes européennes (Lyon, Annecy, Strasbourg, Amsterdam, Paris, etc.). Genève a-t-elle des raisons suffisantes pour faire exception?

*Question:* Où devrait-on les mettre?

*Réponse:* Là où l'on passe d'un statut de circulation traditionnel à un statut différent, que ce soit la zone résidentielle ou la zone piétonne.

*Q.:* Comment va-t-on gérer le passage des transports publics, ainsi que l'accessibilité des commerçants?

*R.:* Cela se fait par carte magnétique ou télécommande, et il appartient au Conseil administratif de faire en sorte que le système choisi soit gérable.

*Q.:* Les taxis sont-ils considérés comme des ayants droit?

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

*R.*: Oui, car ils sont considérés comme un moyen de transport en commun.

Un commissaire intervient pour souligner qu'en matière de respect des règles de circulation tout est affaire de contrôle. Vu les diminutions des forces de police, il faut trouver d'autres moyens. La solution des bornes permet d'économiser des gendarmes. C'est une solution rentable à long terme.

Un second commissaire pense que ce nouveau système ne va pas changer grand-chose. De plus, il est coûteux et ne fonctionne pas toujours à satisfaction. Le seul système valable repose sur l'efficacité de la répression.

Une autre commissaire relève qu'il est de notoriété publique que les clés permettant l'ouverture et la fermeture des chaînes ont été copiées. Elle s'inquiète de la facilité à dupliquer les cartes magnétiques.

Il lui est répondu que ces cartes ne sont que très difficilement imitables; ce n'est pas pour rien que les hôtels ont choisi cette solution qui offre tout le confort et la sécurité. De plus, on peut actionner la borne sans sortir de son véhicule. Il faut toutefois s'assurer de la viabilité technique de ce système. Existe-t-il des études chiffrées?

*Q.*: Quelles sont les incidences pour les activités des commerces?

*R.*: Il s'agit d'appliquer des accords passés lors d'une négociation dans laquelle les commerçants étaient représentés. Ils ont accepté l'issue de cette négociation. Il s'agit surtout de ne pas oublier que le parking de Saint-Antoine dispose de 500 places, qui ont été créées à la demande des commerçants.

Pour les motionnaires, il faut relever qu'à la rue de Lausanne, par exemple, l'incidence du trafic automobile n'entre que pour 12% dans la fréquentation des commerces. La part des piétons est bien plus importante; c'est encore plus vrai en Vieille-Ville. A Bâle ou à Zurich, il y a des rues qui ne sont pas du tout accessibles en voiture, et les commerces y sont prospères.

### 3.2 Séance du 29 février 2000

*Audition de M. Clavien, chef du Service des agents de ville et du domaine public, de M. Bourquin, commandant au Service des agents de sécurité municipaux, de l'Office des transports et de la circulation (OTC), représenté par M. Hansruedi Hager*

Première partie de la séance: audition de MM. Clavien et Bourquin

M. Clavien commence par relever que tout ce qui est posé sur le domaine public est de la compétence du Service de la voirie. La pose et l'entretien des bornes rétractables n'échappent pas à cette règle.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

On lui répond qu'il s'agit dans un premier temps d'évaluer le fonctionnement actuel des chaînes – qui ne sont plus fermées en bien des endroits – et, d'une manière générale, d'évaluer quels sont les moyens d'action des agents de ville.

M. Bourquin explique que depuis qu'un arrêté fédéral a été pris à propos des compétences des agents de ville, en février 1999, leurs compétences ont bien diminué. Ils ne peuvent plus intervenir lorsqu'une rue est fermée par une chaîne; seule la gendarmerie le peut. Il en va de même avec les voitures stationnées sur les trottoirs.

M. Clavien, en ce qui concerne le coût des bornes, a obtenu des renseignements de la part de M. Zoller (Division de la voirie). Ces coûts concernent les bornes en l'Ile, installées en 1992. Chacune des 4 bornes a coûté 25 000 francs. Chaque mois, l'entretien revient à 100-150 francs. Il y a cinq ans, suite à du vandalisme, les réparations ont coûté 67 000 francs. Par ailleurs, il est demandé une caution de 160 francs par télécommande. Il confirme que les télécommandes sont difficilement imitables, ce qui n'est pas le cas des clés que l'on peut facilement faire refaire en France.

M. Bourquin fait part d'un autre avantage: les bornes sont programmables et actionnées automatiquement. Elles peuvent aussi l'être de façon manuelle. Il n'y a a priori pas de difficulté technique, même si les pannes sont encore fréquentes. Il est par contre relativement délicat de déterminer les ayants droit.

M. Clavien précise que ce système permet aux gens qui sont à l'intérieur de ressortir du périmètre. Pour lui, ce système est donc moins répressif, car les gens qui sont «enfermés» derrière les chaînes traditionnelles ne peuvent ressortir que s'ils font appel à la force publique.

*Q.:* Quid des handicapés, des personnes à mobilité réduite?

*R.:* Il n'y a pas d'accès possible, à moins que la demande expresse en soit faite. Toutefois, des autorisations peuvent être délivrées par le Service des agents de ville, comme c'est le cas actuellement pour les zones fermées avec des chaînes. Pour les Halles de l'Ile, il y a 60 ayants droit.

*Q.:* Quel est le statut légal de ces rues?

*R.:* Il y a des rues qui ferment pour tous à 11 h 30 et des rues qui ne restent ouvertes que pour les livraisons. Les agents de ville ne sont compétents que pour les premières.

*Q.:* Comment gérer les télécommandes?

*R.:* En premier lieu, il faut que les ASM retrouve la «complétude» de leurs compétences (ce qui s'est produit entre-temps (*ndr*). Le nombre de télécommandes pourrait avoisiner 2000.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

*Q.*: Quel est, comparativement, le coût d'une chaîne?

*R.*: Environ 3000 francs.

*Q.*: Sont-elles fermée?

*Réponse (pour le moins évasive)*: Certaines chaînes peuvent être ouvertes pour les taxis et certains autres véhicules.

*Q.*: Quelles sont les compétences exactes des agents de ville?

*R.*: Tout se trouve dans un état léthargique profond (*sic*), car alors que les gens ont envie de travailler, on leur a coupé les ailes (*resic*). Ils ne peuvent pas intervenir pour les véhicules mal parqués aux abords des écoles. Par contre, ils peuvent sévir dans le préau de cette même école. Le projet ASM (entré en vigueur depuis, mais qui tarde à développer des effets concrets (*ndr*) leur donnera des compétences étendues y compris à la circulation mobile. Mais les agents de ville ne sont pas sûrs d'en vouloir, car ils préfèrent les tâches de proximité à la répression (*sic*).

*Q.*: Ne serait-il tout de même pas utile d'agir face à des infractions répétées, qui sont le fait de personnes qui profitent manifestement du laxisme en vigueur?

*R.*: Il n'est rien répondu.

*Q.*: Quels sont les effectifs?

*R.*: Il y a 115 personnes physiques, dont deux tiers en uniforme, ce qui représente 60 agents, répartis sur 4 postes, avec 3 horaires différents.

Un commissaire remarque toutefois que 10 postes de travail n'ont pas été repourvus, alors que le budget existe.

#### Deuxième partie de la séance: audition de M. Hansruedi Hager (OTC)

M. Hager précise que, pour la mise en place des bornes, il faut distinguer deux régimes: celui des zones piétonnes et celui des zones résidentielles.

Pour les zones piétonnes, cela pose peu de problèmes de remplacer les chaînes par les bornes, car il y a peu d'ayants droit. Ce n'est pas le cas pour les zones résidentielles, où de nombreuses personnes peuvent accéder. Cela implique un nombre important de télécommandes, qui ont l'avantage de ne pas être copiables facilement.

Il relève par ailleurs que les bornes n'ont que peu d'effets dissuasifs sur les motos et les scooters.

S'il n'en tenait qu'à lui, il préférerait que la police arrive à faire respecter le statut actuel, mais il sait que les effectifs sont notoirement insuffisants.

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

Il admet que l'élément physique est le meilleur moyen, un moyen radical, de faire respecter les mesures de circulation.

### Troisième partie de la séance: discussion

A propos d'un projet de visite à Amsterdam, pour voir comment cela fonctionne, il est admis que cela coûte trop cher. La commission approuve l'idée d'aller plutôt à Strasbourg.

Une commissaire relève qu'il s'agit, à travers cette motion, de remplacer des gens par des bornes, des chaînes et des télécommandes. Cela conduit à désécuriser la ville.

Un autre commissaire pense que les bornes répondent à des situations particulières, mais qu'elles sont inopérantes et ingérables lorsqu'il y a trop d'ayants droit. Or, il s'agit là non pas d'une zone piétonne mais de l'ensemble de la Vieille-Ville. Il préférerait un système qui repose sur l'usage de la répression policière, mais reconnaît que les effectifs sont insuffisants.

D'autres commissaires aimeraient obtenir des informations complémentaires (coût, fonctionnement, etc.).

Le scepticisme plane, dans un flou évident lié à l'absence de réponses précises.

Puis, une année s'écoule...

### **3.3 Séance du 20 mars 2001**

*Audition de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), (représentée par M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann, ancienne présidente, M. Philippe Huguelet, président, M. Alain Gallet, membre du comité), et du Service de l'aménagement urbain et de l'éclairage public (SAUEP), (représenté par M. Philippe Gfeller, chef de service, et Claude Martenet)*

#### Première partie de la séance: audition de l'AHCVV

M. Gallet indique que l'AHCVV vient de confirmer, le 15 mars 2001, en assemblée générale, à une large majorité, la volonté de l'association de voir les «portes de la Vieille-Ville» équipées de «chaînes coulissantes entre deux bornes».

A ce jour, les habitants ressentent un fort sentiment d'injustice, car tout semble permis dans les rues où ils habitent, alors qu'eux font l'effort de respecter les règles de circulation et de stationnement.

M. Gallet rappelle que des règlements de circulation et de stationnement ont été édictés, suite à de longues négociations, que la signalisation devrait être lisible

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

pour tout un chacun... mais qu'aucune de ces règles n'est respectée. La Vieille-Ville est donc devenue un territoire de non-droit, sur lequel plusieurs centaines d'infractions sont commises chaque jour.

Sur deux points précis, les accords ont été transformés par le magistrat en charge du dossier (le conseiller d'Etat G. Ramseyer). Cela concerne les motos, qui ont été réintroduites en Vieille-Ville, alors qu'un accord avait été trouvé, et des places de parc créées aux abords immédiats de la Vieille-Ville, dans une volonté d'assimiler les motos et scooters aux voitures. Ensuite, cela concerne la réintroduction de places de parc autour de la cathédrale et à la rue des Granges, qui débouche sur une véritable privatisation de l'espace public. Nombreux sont ceux qui abusent de ce privilège en laissant leurs véhicules stationnés toute la journée.

M. Gallet énonce un principe simple: l'AHCVV ne veut pas modifier le contenu des accords, mais elle veut seulement que soit trouvé le moyen effectif de les faire respecter. Il désire préciser en quoi consiste ce moyen: c'est une chaîne qui coulisse entre deux bornes et vient se glisser au sol dans une rainure. Elle est actionnée par télécommande ou par carte magnétique. Pourquoi une chaîne? Pour que les motos et scooters se sentent aussi concernés par cet aménagement. En ce qui concerne les ayants droit, ce sont exactement les mêmes que ceux qui disposent actuellement du macaron spécifique Vieille-Ville. On y trouvera naturellement les services d'urgence, ainsi que les taxis.

M. Huguelet, nouveau président de l'AHCVV, précise que le statut actuel est très clair: les piétons, sur l'ensemble de la Vieille-Ville, sont prioritaires partout, en tout temps. Entre 7 h et 20 h est appliqué le système de rues résidentielles; le soir et la nuit, la circulation est interdite. Deux zones sont protégées par le statut permanent de zone piétonne: la place de la Taconnerie et le pourtour de Saint-Pierre, ainsi que la place Grand-Mézel et le secteur de la rue des Granges.

M. Huguelet relève qu'il n'existe plus aucune place de parc, sauf pour ces fameux ayants droit privilégiés – derrière la cathédrale et à la rue des Granges – mais uniquement la nuit. En ce qui concerne les personnalités à mobilité réduite, il est parfaitement envisageable d'obtenir des laissez-passer, dont la validité elle-même pourrait être définie (exactement comme les cartes utilisées dans les stations de ski). A Lausanne, les bornes sont équipées d'un interphone relié au poste de police le plus proche.

Or, vu l'absence de contrôle, tant la vitesse que les mesures interdisant le stationnement ne sont jamais respectées. Cela crée, dans cette zone protégée, une insécurité extrêmement pénalisante.

*Q.*: Existe-t-il un plan indiquant clairement les emplacements de ces chaînes coulissantes, et quel est le coût d'une installation, sachant qu'un devis pour la rue du Lac s'élevait à 80 000 francs?

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

*R.*: Il est montré un plan de la Vieille-Ville, sur lequel 5 portes sont identifiées par des photographies. Il s'agit de la porte Tertasse, de la porte Piachaud, de la porte Colladon, de la porte Saint-Léger, de la porte Théodore-de-Bèze. Ce sont les rues par lesquelles on pénètre déjà actuellement en Vieille-Ville. Les sorties, elles, ne sont pas équipées, soit le bas de la Treille, au droit de la place Neuve, le haut de la rue Etienne-Dumont, au droit de la place Franz-Liszt, l'extrémité du pont Charles-Galland. Plusieurs villes d'Europe ont adopté ce système de gestion pour des espaces à forte valeur historique, patrimoniale et architecturale, tant en Italie qu'en France, en Allemagne, en Belgique, ou, plus près de nous, à Lausanne.

En matière de coût, il faut le considérer comme un investissement de départ. Ensuite, les besoins en contrôles de police étant diminué de 9/10, on s'y retrouve largement. Il est également relevé qu'un régime de circulation qui s'impose par des aménagements est très préférable à des aménagements dont l'application ne tiendrait qu'à la répression policière. Ces deux derniers mois, la police a distribué pour 100 000 francs (!) d'amendes, et cela ne sert qu'à rendre ces mesures impopulaires. Il est à noter, selon l'AHCVV, que l'essentiel de ces amendes est réalisé de nuit, alors même que le parking de Saint-Antoine est pratiquement vide.

*Q.*: Pourquoi vouloir à tout prix remplacer la présence humaine des policiers par des engins mécanisés et impersonnels? N'y a-t-il pas le risque de créer un ghetto?

*R.*: Plusieurs rues sont dotées de chaînes, qui ne sont amovibles que si la police procède à une telle opération. Ce sont les rues du Perron, de la Cité, de la Tour-de-Boël, de la Fontaine, la place de la Madeleine. Or ce sont justement les rues dont tout le monde apprécie la convivialité. Jusqu'à 11 h 30, s'y font les livraisons, parfois empêtrées dans le parking sauvage, mais ensuite, loin d'être des rues mortes, ce sont les rues les plus animées, jusque tard le soir (badauds, clients, terrasses, etc.). Au contraire de créer un ghetto, il s'agit d'offrir la Vieille-Ville à tous les piétons, en toute sécurité et en toute convivialité, conformément à sa typologie, dessinée bien avant l'existence de l'automobile. Les piétons, et aussi les employés des administrations municipales et cantonales situées en Vieille-Ville, sont les vrais clients pour les commerces. Bien plus que les automobilistes, qui font assez difficilement du lèche-vitrine, ou que les motocyclistes qui passent à toute allure. Des études récentes le prouvent: les automobilistes ne représentent qu'à peine un tiers des clients des commerces. Et il ne faut pas oublier que le parking de Saint-Antoine – 500 places! – doit pouvoir remplir la fonction à laquelle il est destiné. Les délégués de l'AHCVV sont effarés lorsqu'ils entendent des commerçants de la rue Verdaine ou de la Rôtisserie affirmer que ce parking est trop éloigné de leurs commerces et qu'il leur faut des parkings de proximité. Selon eux, on est en droit de se demander qui sont les extrémistes.

*Q.*: Le problème n'est-il pas lié à la présence très forte de l'administration?

*R.*: Le personnel de l'administration, près de 2000 personnes, ne vient pas en Vieille-Ville avec sa voiture, mais majoritairement avec les TPG, car il existe une excellente desserte, y compris grâce à la ligne du Minibus. Malheureusement, on constate aussi la présence de plus en plus importante des motos et des scooters; c'est pourquoi il avait été prévu, et créé, d'importantes réserves de places pour ces engins motorisés, à proximité immédiate des portes de la Vieille-Ville, sur la base d'un principe clair: si les automobilistes peuvent marcher, les conducteurs de motos et de scooters le peuvent aussi. Malheureusement, ce principe a été trahi par le magistrat (Gérard Ramseyer), dans le dos de la concertation.

*Q.*: Qu'en est-il du projet de Jacqueline Burnand, ancienne conseillère administrative, de supprimer les trottoirs pour créer des rues plus conviviales et mixtes?

*R.*: Malheureusement, même lorsque les rues ont cette typologie, les voitures ne la respectent pas. La Tertasse en est l'exemple vivant. L'AHCVV est toutefois favorable au projet de supprimer les trottoirs. La réalisation de ce type d'aménagement, fort coûteux au demeurant, n'est pas urgente. Ce qui est urgent c'est de faire respecter les mesures décidées en concertation par des moyens physiques, simples, concrets, parfaitement lisibles pour tout un chacun.

#### Deuxième partie de la séance: audition de MM. Philippe Gfeller et Claude Martenet du SAUEP

M. Gfeller constate que nous avons besoin de systèmes de plus en plus sophistiqués, pour répondre à des besoins d'accessibilité légitimes (en particulier les personnes âgées ou à mobilité réduite). Il rappelle que tant à Strasbourg qu'à Lausanne on peut voir fonctionner ce type de système, bien plus souple que les bornes habituelles. A Lausanne, la gestion est assurée par la police municipale. Les horaires peuvent être programmés en fonction des besoins et des particularités (dans la Vieille-Ville: la course de l'Escalade, la Fête de l'Escalade, telle réception de chef d'Etat, etc.). Les services de secours ont un accès libre par fréquence radio. Les handicapés peuvent disposer d'un laissez-passer limité dans le temps, comme le macaron handicapé actuel. Il existe même des cartes d'un jour au porteur, pour les personnes qui doivent être ramenées chez elles par des proches. En ce qui concerne la définition des ayants droit, il ajoute que les agents de ville dispose d'un règlement qui fixe les droits et devoirs de chacun, ainsi que les heures d'ouverture des dites bornes, ou chaînes coulissantes entre des bornes. Ces heures peuvent être calquées sur les heures figurant actuellement sur les panneaux de signalisation qui sont posés aux entrées de la Vieille-Ville.

M. Martenet déclare que le principe est toujours le même: il s'agit d'abaisser la borne, ou la chaîne entre les bornes. A Strasbourg, ce système est renforcé

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

d'une particularité: la surveillance par caméra vidéo. A Lausanne, il est possible de déclarer son identité par interphone pour justifier de l'accès que l'on veut obtenir. Il trouve qu'une borne levée en permanence donne moins envie à chacun de pénétrer dans la zone protégée. L'essentiel étant que ceux qui ont vraiment besoin d'y accéder puisse le faire aisément. Du coup, la présence de la police se résume à une supervision, comme le font les îlotiers, car toute personne qui se trouve à l'intérieur de la zone peut justifier sans problème les raisons de sa présence.

*Q.*: A la question: quels sont les horaires des agents de ville?

*R.*: Les agents de ville font des permanences jusqu'à 22 h. A quoi, une commissaire ajoute que, pour des tâches spéciales, l'horaire de travail peut être prolongé jusqu'à 1 h.

*Q.*: Est-ce que le système strasbourgeois peut être appliqué à Genève?

*R.*: M. Gfeller répond que pour un système de surveillance vidéo, il faut un câblage, dont la Vieille-Ville n'est pas équipée. Le système de cartes magnétiques offre des garanties suffisantes.

*Q.*: Quel est le coût global d'un tel système?

*R.*: Pour une telle opération, le financement est assuré par un crédit d'investissement et par une rubrique budgétaire pour l'installation et l'entretien.

*Q.*: Peut-on par la suite ajouter un interphone?

*R.*: C'est possible, mais il faut voir de cas en cas, et prévoir ensuite l'engagement de personnel pour gérer le système des interphones.

M. Martenet tient à ajouter que ce type de système permet de gérer sans problème jusqu'à 3000 cartes par bornes.

A quoi un commissaire pense qu'il faudrait prévoir dix fois plus grand (soit 30 000 cartes!).

#### **4. Discussion finale et vote de la commission**

*(suite de la séance du 20 mars 2001)*

Une commissaire préférerait investir dans l'engagement de personnel plutôt que dans des objets urbains inanimés. Cela aurait l'avantage de redonner à la ville une présence qui contrecarrerait cette idée venant du Moyen Age de constituer des prés carrés. Il lui est objecté que l'avantage des bornes, c'est qu'elles fonctionnent 24 h sur 24, ce qu'on ne saurait exiger de la force publique. Il faut aussi éviter de gaspiller les deniers publics.

Un commissaire rappelle qu'il s'agit de trouver le moyen adéquat pour faire respecter des accords dûment protocolés. Le problème se pose surtout le soir et la nuit, au moment même où le parking de Saint-Antoine est pratiquement vide. Elle trouve que les agents ont mieux à faire que d'ouvrir et fermer des chaînes, et surveiller en permanence la Vieille-Ville. Il s'agit de voter sur le principe d'aménagement. Charge ensuite au Conseil administratif de proposer le moyen effectif et efficace.

Un commissaire ne voudrait pas qu'on oublie que les gendarmes cumulent les heures supplémentaires. Les besoins, pour faire respecter les mesures de circulation sur l'ensemble du territoire urbain, sont évalués à 80-100 postes supplémentaires. On relève aussi des problèmes de recrutement très importants.

Un commissaire a peur pour ces bornes, livrées à elles-mêmes, et au vandalisme. Il propose de modifier la motion de la façon suivante: «de demander au Conseil administratif de proposer les moyens nécessaires en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la construction du parking de Saint-Antoine».

Un commissaire trouve la proposition raisonnable, tout en soulignant que le système des bornes évite la répression policière, tout en définissant de façon claire et incontestable un espace pour lequel des accords ont été conclus. Le sentiment d'injustice que ressentent les habitants trouve sa source dans le fait que la loi n'est pas appliquée.

Cette remarque est complétée par un commissaire qui estime que la Vieille-Ville est incontestablement un site historique qui mérite un traitement particulier. Il trouve toutefois que vouloir en faire un havre de paix outrepassé l'intérêt public, et qu'on ne peut donner à certains ce que l'on ne peut pas accorder à d'autres qui supportent des nuisances encore bien plus importantes.

Un commissaire suggère d'ajouter un amendement à cette motion, de telle sorte que le système soit étendu au quartier de Saint-Gervais. Il propose aussi de compléter la mention précédemment énoncée par «notamment à l'aide de bornes rétractables».

Le problème du coût d'entretien est ensuite abordé, car l'on dit qu'il y a beaucoup de problèmes de pannes. Cela est peu important quand la zone est petite. Mais la Vieille-Ville représente un quartier entier. De plus, fermer ce territoire le soir provoquera une désertification et la fuite des activités vers l'extérieur, car la politique du report modal fonctionne bien pour les actifs de jour mais beaucoup moins bien pour les loisirs et autres activités nocturnes.

Il lui est rétorqué que les rues piétonnes drainent plus de monde que les endroits bruyants et encombrés de véhicules à moteur. Le plus bel exemple se

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

trouve sur place, au Bourg-de-Four: avant, du temps des voitures, il y avait quelques misérables tables à la terrasse de la Clémence. Aujourd'hui, toute la place est noire de monde. L'absence de voitures permet au contraire aux gens de s'approprier l'espace public. Quant au coût, il faut se souvenir de celui énoncé pour la rue du Lac: 86 000 francs pour deux bornes. Ce sera une mesure exemplaire qui pourra ensuite devenir un modèle pour une application dans d'autres quartiers encore plus sinistrés (tels que celui des Pâquis, celui de Saint-Gervais, etc.).

La motion, telle qu'elle a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, complétée des amendements, est mise aux voix. Elle est acceptée par 7 oui, 5 non et 1 abstention (le détail du vote ne figure pas dans les notes de séance).

En conséquence, la commission de l'aménagement et de l'environnement invite le Conseil municipal à accepter la motion amendée suivante:

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer les moyens nécessaires, notamment à l'aide de bornes rétractables, en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la construction du parking de Saint-Antoine.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je voudrais présenter rapidement cette proposition, qui répond d'ailleurs à une attente de votre Conseil municipal bien légitime. Vous vous souviendrez que, dans le cadre des négociations autour de la construction du parking de Saint-Antoine – inauguré en 1996 – et dans l'autorisation de construire, il était prévu certaines mesures de compensation. Parmi celles-ci, des mesures visaient à sécuriser les déplacements des piétons et des deux-roues non motorisés en Vieille-Ville; il s'agissait de prendre des mesures physiques permettant d'atteindre les objectifs recherchés. Autant vous dire que ces mesures ne sont toujours pas réalisées, vous avez tous pu vous en rendre compte, ne serait-ce qu'en vous rendant à cette séance aujourd'hui. J'ai d'ailleurs moi-même failli me faire renverser tout à l'heure et l'automobiliste en question, non sans humour, a ouvert sa vitre en me disant: «Heureusement, je vote à gauche!» Vous voyez donc que j'ai eu la chance de pouvoir venir sans trop de difficulté jusqu'à vous, mais enfin, ce n'est pas le cas de tout le monde et ce n'est pas tous les jours comme cela.

Il nous appartient de prendre un certain nombre de mesures pour sécuriser les déplacements au centre-ville. Cette proposition est très modeste. Elle vise simple-

ment à aménager les portes d'accès de la Vieille-Ville, que ce soit à la rue Théodore-De-Bèze, la rue Daniel-Colladon, la rue Saint-Léger, la rue de la Tertasse, etc. Pour chaque entrée dans la Vieille-Ville, il est prévu un aménagement spécifique qui vise d'une part à réduire son gabarit et surtout à indiquer que l'on entre dans une zone résidentielle à priorité piétonne.

J'ai déjà déposé le dossier en autorisation de construire auprès des autorités cantonales compétentes pour avancer et susciter les réactions. J'ai enregistré quelques observations critiques de la part de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui a attiré notre attention sur le fait que, selon elle, certaines interventions pouvaient paraître un peu trop «agressives»; ce n'est pas le mot exact qui a été employé, mais c'est l'esprit de la remarque de la CMNS par rapport à la sensibilité du site. Nous sommes en train de tenir compte de ces observations pour modifier les propositions d'aménagement. Je vous demande donc de renvoyer cette proposition en commission, où nous vous soumettrons aussitôt les plans qui sont en train, à l'heure où je vous parle, d'être modifiés.

Bien entendu, nous avons deux objectifs, le premier étant d'améliorer la sécurité, le second étant de ne pas dénaturer la beauté de la Vieille-Ville. Rappelez-vous, on le dit toujours, la Vieille-Ville doit être accessible pour tout un chacun, mais aujourd'hui elle l'est davantage pour certains que pour d'autres. C'est dans le cadre de cette harmonisation des déplacements que nous avons formulé cette proposition. Par avance, je vous remercie de bien vouloir la renvoyer en commission.

#### *Préconsultation sur la proposition et premier débat sur la pétition et la motion*

**M. Roman Juon (S).** Le Parti socialiste ne peut être que satisfait de cette proposition. Nous voterons donc son renvoi à la commission des travaux ou à celle de l'aménagement, je ne sais pas laquelle a été choisie.

Ces mesures arrivent enfin! Bien que le Département de justice et police et des transports ainsi que la police municipale aient fait tout ce qu'ils pouvaient pour faire respecter les règles de circulation qui ont été décidées pour la Vieille-Ville, la mission était quasiment impossible à cause du manque d'effectif d'une part, mais surtout parce que les citoyens s'en moquent complètement. Il suffit de rester attablé à un restaurant ou à un café de la place du Bourg-de-Four – que nous avons enfin libérée de la circulation après des années de combat – pour se rendre compte qu'à la rue des Chaudronniers, par exemple, les voitures circulent même si elles n'ont rien à y faire. Les gens ne respectent pas les interdictions et c'est aussi l'avis du poste de gendarmerie du Bourg-de-Four. Toutes mesures à cet

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

égard sont donc souhaitables, et plus particulièrement celles qui devraient rendre la Vieille-Ville – qui est à tout le monde au demeurant, pas uniquement à ses habitants, mais aussi à tous les citoyens et étrangers qui viennent la visiter – qui devraient la rendre comparable à toutes les villes d'Europe, que ce soit en Italie, en France, en Allemagne. Genève est quasiment une des dernières villes à ne pas avoir résolu les problèmes de circulation dans sa Vieille-Ville.

Quant aux directives et conseils de la CMNS... Il y a un petit problème avec les conseillers administratifs: ils doivent normalement répondre à ce qui se dit, mais ils n'ont pas l'air d'écouter... Ce que je voulais donc dire pour terminer, quant aux directives et aux conseils de la Commission des monuments, de la nature et des sites, c'est qu'ils soient le plus *soft* possible, parce que, visiblement chaque aménagement, chaque arbre, chaque bac à fleurs que l'on essaie de poser en Vieille-Ville fait l'objet d'âpres discussions. Je crois qu'il faudrait être un peu plus ouvert, comme cela se fait ailleurs. Je citerai la ville de Bâle, qui est un exemple en matière de sauvegarde de sa vieille ville, mais avec une ouverture sur le contemporain.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Nous adhérons complètement au fait que le problème de la Vieille-Ville doit être débattu en commission, en tout cas en ce qui concerne la proposition PR-224 et la pétition P-48. Quant aux bornes rétractables, c'est-à-dire la motion M-25, nous ne sommes pas en faveur de cette solution. Nous souhaiterions donc pouvoir distinguer entre ces objets et nous demandons de pouvoir d'abord voter sur la motion. Ensuite, nous serons d'accord de renvoyer la proposition PR-224 et la pétition P-48 en commission de l'aménagement et de l'environnement.

**M. Alain Marquet, rapporteur (Ve).** Monsieur le président, vous m'avez pris de court tout à l'heure lorsque ces objets ont été regroupés et que vous avez appelé les rapporteurs des différents objets. J'aimerais pour ma part revenir sur la pétition P-48 et sur le rapport que j'ai fait sur cet objet. Le problème de la circulation et du stationnement en Vieille-Ville est certes un problème dont il faut débattre, même si nous souhaitons qu'il soit résolu d'une façon simple, et nous avons des idées pour cela. Cela étant, nous aimerions quand même relever que la démocratie telle qu'elle fonctionne n'autorise pas, à nos yeux, les propos de certains pétitionnaires.

En effet, toute la commission des pétitions a été très surprise par les propos qui ont été tenus par les pétitionnaires de la pétition P-48. Je les ai relayés dans le rapport que je vous ai fourni et j'aimerais les répéter pour qu'ils figurent au

*Mémorial.* Il se trouve que certains pétitionnaires ont pu s'exprimer devant la commission des pétitions en disant, je cite: «Les politiciens sont des idiots qui ont pris là une décision stupide (...) les agents de sécurité municipaux ont exercé une sorte de mobbing qui relève plus du goulag que de la surveillance (...) le bruit de la Vieille-Ville n'est pas imputable aux voitures, mais aux jeunes qui sortent des établissements, qui cassent les pare-brise, les rétroviseurs (...) fréquemment, il n'y a plus de gendarmes, ou, lorsqu'il y en a, ils refusent de se déplacer (...) il n'y a pas de taxis à Genève car, dès qu'il fait beau, les chauffeurs de taxi sont tous à la plage (...) les députés et les conseillers municipaux prennent des places dans ces parkings lors de leurs séances.»

Ce sont là effectivement des propos qui paraissent abusifs, qui ne permettent pas de défendre valablement une pétition que l'on souhaiterait voir aboutir, et qui nous ont paru extrêmement choquants, en commission des pétitions, ce qui a vraisemblablement provoqué une prise de position pas aussi claire qu'on aurait pu l'imaginer au début des travaux. Certains disent que c'est cela la démocratie, je pense qu'elle n'empêche en rien les deux parties qui sont en train de discuter de s'exprimer avec respect. Elle n'autorise en rien l'insulte, le dénigrement ou le mépris.

**M. Alain Fischer (R).** Concernant la proposition PR-224, le groupe radical sera d'accord de la renvoyer à la commission des travaux. Quant aux autres objets qui sont liés, la pétition P-48 n'a pas vraiment de lien avec la proposition PR-224, parce que cette pétition traite du stationnement et pas de la circulation. Elle a suscité une réflexion sur comment canaliser la circulation et la proposition PR-224 y répondra en partie. Par contre, s'agissant de la motion M-25, nous sommes opposés à l'idée de mettre des bornes rétractables aux abords de la Vieille-Ville pour une simple raison d'esthétique. J'ai vu dernièrement des projets émanant du Service d'urbanisme qui étaient bien plus sympathiques que de vulgaires bornes rétractables. D'ailleurs, je rappelle que, dans la motion M-25, ces bornes n'étaient pas prévues uniquement pour la Vieille-Ville; leur emplacement n'a jamais été défini. Alors, bien sûr, on pourrait prendre tous les moyens, chaînes, potelets et barrières, qui ont figuré dans nos motions pour entourer la Vieille-Ville: on serait sûr comme cela de la barricader et ses habitants vivraient en autarcie! Nous demanderons trois votes bien distincts sur ces trois objets, car le groupe radical n'a pas le même avis sur chacun d'eux.

**M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AdG/TP).** Mesdames et Messieurs, pour la proposition PR-224, notre groupe est d'accord de la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement. En tant qu'Association des habitants du

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

centre et de la Vieille-Ville, nous avons fait des observations en ce qui concerne l'entrée à la rue de la Tertasse, dans un courrier qui a suivi immédiatement le dépôt de cette proposition.

En ce qui concerne la pétition P-48 et la motion M-25, nous sommes tout à fait d'accord avec les conclusions des commissions. En tant qu'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, il y a lieu de relever les remarques qui ont été faites par M. Marquet, l'impunité étonnante des véhicules qui stationnent toute la journée devant l'Hôtel de Ville, qui empiètent sur les terrasses, sur les pistes cyclables – sans parler de la grève des Transports publics genevois en ce qui concerne les Rues-Basses. Nous accueillons donc favorablement le rapport de la commission des pétitions et ses conclusions. Il en est de même pour les bornes rétractables: notre groupe soutient la mise en place de ces bornes. En ce moment, d'ailleurs, une concertation a lieu sur les aménagements urbains, donc cela suit son cours.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le débat qui s'instaure ce soir dure depuis un certain nombre d'années... (*Brouhaha.*)

*Une voix.* Tu as dit «ce soir»!

*M. Jean-Pierre Lyon.* Je veux dire ce matin, excusez-moi, Monsieur le président, on a tellement l'habitude de se réunir le soir... On a commencé à discuter des problèmes de la Vieille-Ville au Conseil municipal lors de l'affaire du parking de l'Observatoire – vous vous souvenez du refus de la population à ce sujet. Ensuite, il y a eu le parking Saint-Antoine. Un certain nombre de conseillers municipaux avaient proposé des solutions afin d'améliorer les conditions de circulation dans la Vieille-Ville. Nous avons fait un amendement proposant qu'un tiers du parking Saint-Antoine soit attribué aux habitants du quartier à un prix préférentiel. Une feuille d'inscription avait été envoyée aux habitants du périmètre, mais il y a eu très peu de réponses et cela a été une déception pour le Conseil municipal. On s'aperçoit aujourd'hui qu'il faut faire des modifications, ajouter des choses, mettre des interdits, etc. C'est dommage, car il y aurait eu moins de problèmes si les gens avaient joué le jeu du parking Saint-Antoine.

Puisque cet objet va être renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement, il est important que celle-ci s'informe sur le nombre d'habitants qui bénéficient d'un prix intéressant au parking Saint-Antoine; je me demande s'ils sont encore nombreux.

Au niveau de la sécurité et plus particulièrement concernant les ambulances et le Service d'incendie et de secours, est-ce que le problème des bornes qui ne se rétractent pas est réglé? En effet, au pont de l'Ile, où se trouve la Banque cantonale, il y a eu des problèmes d'intervention, car les bornes étaient à moitié enfouies. Alors, y a-t-il eu des améliorations? J'espère que la commission tiendra compte de ces problèmes, pour qu'on n'entende pas dire un jour qu'une ambulance n'a pas pu passer car les bornes étaient bloquées! Voilà les sujets qu'il faudra évoquer, surtout ceux liés au parking Saint-Antoine.

**M. Alain Gallet** (Ve). Deux mots, d'abord pour remercier M. Ferrazino d'avoir déposé ce projet qui répond à plusieurs urgences, ensuite pour m'inquiéter qu'il ait fallu pratiquement trois ans pour traiter la motion M-25, entre son dépôt et le moment où nous allons la voter, alors qu'il s'agit d'un problème urgent, crucial, qui crée, au sein de la Vieille-Ville, mais ailleurs aussi, énormément de mécontentement, voire un très fort sentiment d'injustice. J'étais intervenu à ce propos en ce qui concerne, justement, le parking Saint-Antoine et les mesures de compensation prévues à l'ouverture de ce dernier. (I-67, développé le 14 mai 2002.)

De fait, comme cela a été relevé par plusieurs préopinants, la Vieille-Ville est devenue un territoire de non-droit, il faut l'admettre et c'est bien dommage. C'est d'autant plus dommage que cette partie de la ville a une qualité historique, une valeur patrimoniale extrêmement importante, c'est un haut lieu du tourisme, et il est assez lamentable de la laisser dans l'état où elle est, de laisser s'infiltrer, de manière tout à fait illégale, des centaines de voitures et de tolérer également des centaines d'infractions. C'est là déjà un vrai problème, mais ce qui est pire, et je voudrais le rappeler parce que cela semble avoir été oublié, c'est que la réglementation du trafic existe: elle a fait l'objet d'une très longue négociation, d'un processus de concertation, qui a abouti à un accord où étaient représentés tous les usagers de la Vieille-Ville, que ce soit l'administration, les habitants ou les commerçants.

Notre problème est qu'aujourd'hui nous nous trouvons face à une nouvelle proposition d'aménagement du Conseil administratif qui, effectivement, fixe les portes de la Vieille-Ville. C'est un concept qui, à l'époque, était cher à l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville. Ces portes vont effectivement marquer un territoire. Juste avant l'été, nous avons pu voir fleurir des panneaux qui montraient à peu près le type d'intégration souhaité par le Conseil administratif. J'ai bien entendu que M. Ferrazino avait déjà déposé une demande en autorisation de construire, que des remarques étaient déjà arrivées dans son département et que des corrections pouvaient être apportées. En ce sens, il est évident que les Verts sont totalement favorables au renvoi de cette proposition en com-

Proposition, pétition et motion: circulation et stationnement dans la Vieille-Ville

mission de l'aménagement et de l'environnement. Toutefois, la motion M-25, dans son invite finale, après les débats en commission, dit quelque chose qui est légèrement plus contraignant que la proposition du Conseil administratif. Je désirerais rappeler cette invite unique: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer les moyens nécessaires, notamment à l'aide de bornes rétractables, en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la construction du parking Saint-Antoine.» En ce sens-là, la proposition du Conseil administratif, qui ne prévoit pas d'aménagements contraignants, peut poser problème. Les Verts seront donc très attentifs à ce que l'on puisse, dans cette proposition, intégrer l'installation de bornes amovibles et rétractables.

Comme l'a très bien dit M<sup>me</sup> Spielmann – vous transmettez, Monsieur le président – les Verts sont évidemment favorables au principe des bornes rétractables, car ce qui nous semble aujourd'hui essentiel, c'est l'application des accords qui ont été pris il y a plusieurs années. Or nous avons pu constater que, tant que l'on ne met pas en place des mesures physiques permanentes, il n'y aura jamais aucune application de ces accords.

**M. Georges Queloz (L).** Si le groupe libéral ne s'oppose pas à la pétition P-48, en revanche, il n'entrera pas en matière pour ce qui est de la motion M-25 et de la proposition PR-224. Cela dit, il y a des gens qui dépassent les bornes et qui feraient mieux de se rétracter de temps en temps! On se plaint tous d'avoir 120 points à l'ordre du jour, de devoir venir le samedi matin, mais je constate qu'on fait déjà le débat de commission alors que, de toute façon, ces objets seront renvoyés en commission.

Pour notre part, nous aurons l'occasion de vous dire tout le mal que nous pensons de ces objets.

**Le président.** Nous passons au vote. Concernant la proposition PR-224, nous avons été saisis d'une demande de renvoi à la commission des travaux, alors que le Conseil administratif souhaitait le renvoi à la commission de l'aménagement. Nous allons donc voter séparément la prise en considération et le renvoi.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (quelques oppositions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (2 oppositions et quelques abstentions).**

*Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer strictement les lois et règlements en vigueur.

Mise aux voix, la motion amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée à la majorité (opposition de l'Entente).

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer les moyens nécessaires, notamment à l'aide de bornes rétractables, en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la construction du parking de Saint-Antoine.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 690 000 francs destiné à l'étude de la restauration de la campagne Rigot, parcelle 2182, feuille 80, de la commune de Genève-Petit-Saconnex (PR-225).

**Préambule**

La place des Nations, le quartier de Sécheron, son ancienne zone industrielle et la campagne Rigot, ainsi que le secteur des organisations internationales sont animés par des changements urbanistiques profonds.

On redécouvre la campagne Rigot, déjà classée patrimoine architectural et prochainement placée en zone de verdure, anciennement morcelée et maintenant entourée d'interventions architecturales importantes, pour retrouver son histoire, pour restaurer son environnement. Après toutes ces mutations, elle peut nous offrir l'accueil, la détente, le répit dont tout un chacun a besoin.

L'Etat de Genève offre la campagne Rigot en droit de superficie à la Ville de Genève, qui assurera, en collaboration avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, l'étude et l'aménagement de ce nouveau patrimoine vert de la Ville de Genève.

### **Exposé des motifs**

Le futur parc Rigot, compris entre le chemin Rigot, l'avenue de la Paix, l'avenue de France et la place des Nations, est situé sur une partie de l'ancien domaine de Varembe. Le domaine de Varembe, dont on peut faire remonter les origines au XVI<sup>e</sup> siècle, figure sur la liste des biens culturels genevois d'importance nationale. Il fait l'objet de l'inventaire ICOMOS.

Cette campagne fait partie d'un ensemble de domaines situés sur la crête et le long des rives. La formation de ce paysage sur la colline du Grand-Saconnex et de Pregny, avec le lac au premier plan et les Alpes dans le lointain, peut être lue comme le résultat d'interventions qui commencent avec l'ordonnement des campagnes baroques. L'ordonnement des domaines au XVIII<sup>e</sup> siècle et leurs jardins baroques – Grand-Morillon, Budé, Beaulieu, Rigot, Buisson et Pictet – impriment une construction matérielle aux campagnes, avec une ouverture vers le panorama sur le devant des maisons de maître, ainsi qu'avec une construction symbolique d'un paysage aux alentours. Les campagnes du XIX<sup>e</sup> siècle – Pastorale, Pelouse, Bocage, Fenêtre – poursuivent cette invention du paysage avec des règles d'intervention spécifique, liées à la reconnaissance des valeurs morales et philosophiques accordées à la Nature, qu'il s'agit de mettre en scène.

L'installation de la Société des Nations et, dans la suite, de l'ensemble des organisations internationales suscitent une réflexion sur le plan des zones, qui se traduit par la volonté de maintenir des pénétrantes de verdure, un rapport entre la ville et l'extérieur par des couloirs protégés. Mais l'implantation finalement choisie de la Société des Nations amène une rupture, avec non plus le regard vers le lac, mais vers la nouvelle place des Nations et l'avenue Giuseppe-Motta. Au travers de plusieurs concours, on recherchera, sans jamais aboutir, une nouvelle organisation de la rive droite.

La campagne Rigot détient une position clé sur la ligne de crête du Grand-Saconnex et témoigne de la mise en œuvre d'une composition baroque le plus

riche en artifices: allée de marronniers, composition d'avant-cour et de cour, palissades de charmilles, arches, bosquets, fausse montagne, ruisseau, carpière. La transformation des campagnes durant le XIX<sup>e</sup> siècle suivant les règles de l'idéal romantique poursuit cette organisation et façonne le paysage actuel. Même ténues, il reste, dans sa géographie, dans sa morphologie, dans son arborisation des traces de la campagne passée.

Ce domaine a subi de sévères diminutions lors de l'établissement de la plateforme ferroviaire, ainsi que des avenues de France et de la Paix, de même que de la place des Nations au moment de l'implantation du Palais des Nations en 1936.

Après l'occupation de la campagne par différents bâtiments universitaires et scolaires, il ne subsiste plus guère aujourd'hui que la maison de maître, son allée plantée vers le portail et les vestiges d'un verger situé à l'arrière de la dépendance. Ces éléments offrent toutefois une persistance et une expression significative de ce passé.

La parcelle N° 2182, feuille 80 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface d'environ 53 000 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui propriété de l'Etat de Genève et fera l'objet d'un droit de superficie accordé par l'Etat de Genève à la Ville de Genève.

Elle est incluse dans le legs fait à l'Université de Genève par M. John D. Rockefeller Jr. le 15 août 1942.

Le 28 juillet 1999, la villa Rigot et ses abords ont été classés monument historique par le Conseil d'Etat.

L'ensemble du périmètre est l'objet d'un projet de déclassement en zone de verdure lancée par la Ville de Genève, à l'exclusion d'une surface de 12 000 m<sup>2</sup> dévolue à une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public pour la reconstruction du collège Sismondi, tel que cela est présenté dans le plan N° 28988, en cours d'examen par le Grand Conseil et le Conseil municipal, parallèlement à une procédure d'opposition après la mise à l'enquête publique du projet. La Ville de Genève a également souhaité réserver un périmètre à l'affectation éventuelle d'un équipement public pour la construction d'un nouveau musée d'ethnographie, situé sur l'emplacement actuel des courts de tennis. La situation de ces deux nouvelles zones n'interdit pas une revalorisation soignée du parc, bien au contraire, mais cela tout en assurant la mixité des usages.

Au sein de la campagne, il est prévu que les pavillons de l'Institut universitaire des hautes études internationales doivent être démolis, leur activité étant transférée dans la future Maison de la paix, sur les parcelles N° 2096, feuille 83, commune Genève-Petit-Saconnex, propriété des CFF, et N° 2120, feuille 83 com-

mune Genève-Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève, redonnant ainsi la campagne à sa vocation d'origine.

Il est également prévu la reconstruction du collège Sismondi sur les 12 000 m<sup>2</sup> réservés à cet effet dans l'angle de la parcelle. La construction, en deux étapes, devrait s'achever, pour la première étape, en 2005 et, pour la deuxième, en 2007.

Il est enfin convenu du déplacement du Club international de tennis sur une parcelle appartenant à l'Organisation des Nations Unies, suivant le processus indiqué dans la proposition PR-193, proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 francs, au titre de subvention d'investissement pour le transfert du Club international de tennis, sis sur la parcelle N° 2182, feuille 80, section Genève-Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève, sur la parcelle N° 434, feuille 34, commune de Pregny-Chambésy, propriété de l'Organisation des Nations Unies, pendante devant le Conseil municipal et de réserver une partie du périmètre actuellement occupé par ce club pour la construction éventuelle d'un nouveau musée d'ethnographie à cet endroit.

Par ailleurs, si la volonté de restaurer, de retrouver la campagne ancienne est claire, il faut constater que celle-ci est enserrée dans un ensemble de projets. Outre définir son devenir, l'un des enjeux de l'étude est de donner des recommandations envers les aménagements riverains.

Du côté de la place des Nations, cet aménagement fait l'objet de la proposition PR-195, proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 16 768 000 francs destiné, pour un montant de 8 790 000 francs, à l'aménagement et à la reconstruction des voiries de la place des Nations et de ses abords, ainsi qu'à la réalisation du réseau public d'assainissement, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 340 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 40 000 francs, représentant la participation de l'Etat de Genève aux travaux d'infrastructure pour les TPG; et pour un montant de 7 978 000 francs à l'aménagement de la place des Nations, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 3 000 000 de francs représentant la participation cantonale à l'aménagement de la nouvelle place des Nations et de 40 000 francs représentant la participation de Handicap international au déplacement de Broken Chair, pendante devant le Conseil municipal. Celui-ci est également lié à la réalisation de la branche de tramway «Sécheron», maintenant en cours, pour être ouverte le 15 décembre 2003.

A l'avenue de France, le parc de la campagne Rigot est côtoyé par les voies de tramway, ce qui appellera un soin particulier dans le traitement des ses abords, tant vers l'allée plantée que pour les relations piétonnes entre les quartiers voisins et le parc.

Au chemin Rigot, il s'agira, tout à la fois, de respecter les conditions du site et de devoir assurer la distribution du collège Sismondi et de la Maison de la paix. Ici, la Confédération et l'Etat de Genève engagent l'étude de la Maison de la paix et de la bibliothèque de l'Institut universitaire des hautes études internationales; la première phase du concours est prévue en septembre 2002. C'est également sur ce chemin qu'aboutira la passerelle piétonne et cyclable depuis l'avenue de Sécheron, dans le quartier de Sécheron, objet de la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 842 000 francs destiné à l'étude d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus des voies ferrées, entre le secteur de Sécheron et le chemin Rigot, pendante devant le Conseil municipal. C'est également le long de ce chemin que se trouve le périmètre que le Conseil administratif souhaite réserver à la construction éventuelle d'un nouveau musée d'ethnographie à cet endroit.

La mise en concurrence de l'étude suivra le processus d'appel de mandats parallèles, qui permet une relation plus directe entre le mandant et les concurrents, nécessaires en matière d'aménagement urbain et paysager. Ce processus est précédé d'un appel de candidatures sur la base de dossiers.

### Concertation et information publique

La campagne Rigot ayant été l'objet, à plusieurs reprises, d'interventions de l'Association des nouveaux immeubles de Montbrillant, de l'Association des habitants de Sécheron et des associations de protection du patrimoine, il sera bien entendu proposé d'associer ces associations au processus d'étude.

### Estimation du coût de l'étude

Fr.

Frais d'appel de mandats d'études parallèles:	
– indemnité	60 000
– frais d'experts, administration	30 000
– constitution de plans, relevés	40 000
– maquettes, information, parutions officielles	<u>120 000</u>
Total frais d'appel	250 000
Honoraires architectes, architectes-paysagistes	300 000
Honoraires de spécialistes, géomètre, géotechnicien, etc.	20 000
Etude historique	10 000
Frais de sondage	10 000
Information, concertation publique	20 000
TVA 7,6% sur 610 000 francs	<u>46 360</u>
Sous-total	656 360

Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion aménagement urbain (5% du sous-total)	<u>32 818</u>
Soit	689 178
Arrondi à	<u>690 000</u>

### **Régime foncier**

La parcelle N° 2182, feuille 80, commune de Genève, section Petit-Saconnex, est propriété de l'Etat de Genève et remise en droit de superficie à la Ville de Genève.

### **Programme financier quadriennal**

Cet objet figurera sous le numéro 91.81.03 «Eugène-Rigot 5, campagne Rigot» du 21<sup>e</sup> programme financier quadriennal pour un montant de 690 000 francs.

### **Charge financière**

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisations, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 690 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 154 992 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 690 000 francs destiné à l'étude de la restauration de la campagne Rigot, parcelle N° 2182, feuille 80, commune Genève-Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 690 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je crois que nous n'allons pas faire de longs débats en séance plénière. Il s'agit effectivement d'un projet permettant de procéder à l'étude de la restauration de cette magnifique campagne Rigot. Je vous rappelle que, d'entente avec l'Etat, la Ville de Genève va pouvoir procéder à l'aménagement de l'ensemble de la campagne Rigot, l'Etat étant en train de construire le collège Sismondi, à l'angle du chemin Rigot et de l'avenue de France.

Je vous rappelle également que dans la procédure de déclassement – puisque l'on était en zone villas en l'occurrence et que l'on est maintenant en zone de verdure – il a été prévu que les baraquements qui se trouvent de part et d'autre de la belle maison de maître qu'est la villa Rigot soient également démolis. Par conséquent, il appartient maintenant à la Ville de Genève, qui a la maîtrise effective de cette campagne, de l'aménager de façon qu'elle soit le plus largement possible ouverte aux habitants du quartier et au public en général.

Cette campagne se trouve sur la pénétrante de verdure qui part du lac et qu'on souhaite prolonger jusqu'au Grand-Saconnex en passant par la place des Nations. C'est donc un lieu très sensible et j'espère que votre Conseil municipal renverra sans autre cette proposition en commission pour qu'elle puisse nous revenir rapidement et que nous puissions procéder aux études nécessaires.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

8. **Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Bernard Paillard, Pierre Losio, Guy Dossan, M<sup>mes</sup> Hélène Ecuyer, Barbara Cramer, Nicole Bobillier et M. Guy Mettan, renvoyée en commission le 9 octobre 2001, intitulée: «Réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal» (M-194 A1)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Jean-Pierre Lyon.**

La commission a étudié cette motion sous la présidence de M. Pierre Losio aux cours des séances des 9 novembre 2001, 23 novembre 2001, 11 janvier 2002, 18 janvier 2002, 1<sup>er</sup> février 2002 et 8 février 2002.

Au nom de la commission, le rapporteur remercie la secrétaire, M<sup>me</sup> Ursi Frey, pour la prise des notes de séance, qui sont très importantes pour la rédaction du rapport.

### **Rappel de la motion**

Soucieux de l'obligation de renforcer le fonctionnement du système politique démocratique impliquant la séparation des pouvoirs exécutif et législatif;

conscient de la nécessité d'améliorer le soutien nécessaire aux conseillers municipaux dans l'exercice de leur fonction;

tenant compte de la complexité croissante des affaires, de l'augmentation considérable du volume des informations à traiter et de la nécessité de développer le système d'information des conseillers municipaux et des citoyens;

comparant des expériences faites dans d'autres administrations publiques;

estimant que la dépendance du Secrétariat du Conseil municipal du président du Conseil administratif, puis hiérarchiquement du secrétaire général, puis du chef du Service de l'administration centrale, complique de façon considérable le fonctionnement administratif entre le bureau du Conseil municipal et son secrétariat,

le bureau du Conseil municipal invite le Conseil municipal à charger une commission:

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développée, 1964. Premier rapport renvoyé, 6346.

- d'étudier l'opportunité de constituer un secrétariat rattaché directement au bureau du Conseil municipal;
- d'étudier les aménagements à envisager en partant de la structure actuelle du Secrétariat du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne le soutien informatique, l'information, la gestion documentaire et l'administration;
- d'étudier les charges additionnelles que représenterait le regroupement dans un lieu commun et indépendant d'un secrétariat directement rattaché au bureau du Conseil municipal;
- de présenter, le cas échéant, un projet d'arrêté en vue de la modification du règlement du Conseil municipal.

### **Vendredi 9 novembre 2001**

#### *Audition des motionnaires*

Le président distribue la modification de la loi concernant le règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève (B 1 01), parue dans la *Feuille d'avis officielle* du 2 mai 1997, et souhaite la bienvenue à M. Bernard Paillard, motionnaire.

M. Paillard précise que la motion M-194 a été déposée par l'ensemble du précédent bureau du Conseil municipal, tous groupes confondus. A l'origine de l'idée de la motion M-194 était l'exemple du Grand Conseil qui a modifié le fonctionnement de son secrétariat, notamment en ce qui concerne la séparation entre l'exécutif et le législatif. La sautière a été auditionnée et elle estime que ce nouveau fonctionnement est bénéfique pour tous. Le Secrétariat du Conseil municipal a subi des réformes avec un éclatement au niveau des locaux. Tout s'est passé sans grande concertation du bureau du Conseil municipal et du personnel. Le nombre de niveaux hiérarchiques semble excessif pour un bon fonctionnement (il en existe 4 ou 5). De plus, il semblait aux motionnaires qu'une séparation des pouvoirs devait aller de soi. Ils acceptent de discuter des amendements, mais insistent sur la séparation des pouvoirs, qui n'est pas négociable.

M. Losio, également motionnaire, a entendu M<sup>me</sup> Sagace dire qu'elle dépendait chaque année, hiérarchiquement parlant, de différentes personnes, notamment de M. Erhardt et du président du Conseil municipal.

Une commissaire remarque qu'il a déjà été question de ce sujet lorsqu'elle était présidente du Conseil municipal. M<sup>mes</sup> Sagace et Gonzalez ne savaient pas, un temps, si elles allaient pouvoir rester au Palais Eynard, ce qui est nécessaire dans le cadre de leur travail. Il lui semble indispensable pour M<sup>me</sup> Sagace de pouvoir rester sur place. Une commissaire aimerait connaître le cahier des charges de M<sup>me</sup> Sagace afin de bien comprendre ce qu'elle fait. On pourrait aussi, avec une nouvelle organisation du secrétariat, lui demander davantage.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Un commissaire, qui a été président du Conseil municipal en 1992, a trouvé l'ambiance très bonne au Palais Eynard. Il a interrogé plusieurs personnes de l'équipe du Secrétariat du Conseil municipal et a appris qu'elles ont été à peine consultées. Il estime qu'il faudrait réorganiser les choses à la rue Saint-Léger et que les personnes qui travaillent pour le Conseil municipal soient indépendantes du Conseil administratif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il semble même que le bureau de M<sup>me</sup> Sagace ait, à un moment donné, été prévu pour M. le maire. Il propose d'auditionner M<sup>me</sup> Sagace et une personne de l'équipe des mémorialistes.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a eu un dysfonctionnement, indépendamment de la question des locaux, qui justifierait qu'on place ce secrétariat directement sous la direction du bureau du Conseil municipal, par exemple de la part du Conseil administratif en ce qui concerne les priorités dans l'exécution du travail en faveur du Conseil administratif. Cela serait une raison justifiant un changement. Une autre raison pourrait être le récent changement des pouvoirs du Conseil municipal.

Le président n'a pas connaissance, à ce jour, d'un dysfonctionnement.

M. Paillard suggère d'auditionner différentes personnes.

Une commissaire est d'un avis différent. M<sup>me</sup> Sagace lui a fait part de ses soucis et problèmes rencontrés avec le Conseil administratif, qui lui demandait de ne pas prendre trop de temps pour le Conseil municipal. Un autre aspect, du point de vue hiérarchique, est le fait que M. Efrancey, qui a été remplacé par M<sup>me</sup> Sagace, ne dépendait pas de M. Erhardt.

Un commissaire relève l'importance d'avoir une hiérarchie stable, surtout depuis la mise en place du nouveau système. Actuellement, la direction change chaque année, si l'on tient compte du changement annuel de président du Conseil municipal et du fait que les élus sont des miliciens.

M. Paillard pense qu'il faut procéder à des auditions pour le savoir. Du point de vue du président du bureau du Conseil municipal et selon les explications du Grand Conseil, c'est un avantage.

Une commissaire sait que des modifications de l'ordre du jour du Conseil municipal ont parfois été demandées au secrétariat, alors qu'il appartient au président du Conseil municipal d'établir celui-ci. C'est un dysfonctionnement! Elle confirme que l'organigramme a changé à la suite du départ de M. Efrancey.

Une commissaire a également pensé à cet aspect délicat du changement de présidence du Conseil municipal chaque année, mais au Grand Conseil cela ne semble pas produire de dysfonctionnement. Cependant, M<sup>me</sup> la sautière y organise le travail de façon permanente et avec un certain poids, ce qui n'est pas le cas au Conseil municipal.

Un commissaire signale que M. Erhardt se plie à l'exécutif, ce qui n'était pas le cas de M. Reber, avec lequel il a souvent discuté. M. Reber avait le même «poids» que M. Efrancey.

Un commissaire trouve que les questions de déménagement sont un point de détail. Demander l'audition des personnes du secrétariat, comme le propose une commissaire, pourrait être délicat et causer des problèmes au personnel, car il existe des procès-verbaux. Les contacts à ce jour étaient plutôt informels et il faut éviter de poser des problèmes au personnel concerné.

Un commissaire trouve qu'il est trop tôt pour dire si le nouveau fonctionnement du Service du Grand Conseil est vraiment plus efficace que l'ancien système, la sautière étant sur place depuis peu.

Le président ne sait pas si, dans l'esprit des motionnaires, il est clair que l'employeur du Secrétariat du Conseil municipal serait le président du Conseil municipal ou le bureau de celui-ci. Dans la loi du Grand Conseil, il est dit que le bureau du Grand Conseil choisit le personnel. Un problème pourrait donc se poser, car l'engagement est concerné et qu'il faudrait inscrire des postes dans le budget. Cela équivaudrait à un rapport de force entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il ne pense pas que le Conseil administratif soit favorable à cette idée et souhaiterait l'auditionner afin de savoir à quelle hauteur celui-ci met le rapport de force.

M. Paillard sait que le Conseil administratif a déjà dit qu'il était opposé à un tel projet, vu les rapports de force qui ne seraient que renforcés si on allait dans le sens de la motion. Il est vrai, également, que les secrétaires tiennent à rester ensemble afin d'être efficaces. Il lui semblerait absurde de ne pas auditionner M<sup>mes</sup> Sagace et Gonzalez, au sujet de leur cahier des charges notamment.

Une commissaire indique que M<sup>me</sup> Sagace, qui était la secrétaire de M. Efrancey, a repris le poste de M. Efrancey après le départ de celui-ci, mais son statut a été changé en cours de route par le Conseil administratif, et le Conseil municipal n'a pas été mis au courant.

Le président suggère de demander également le cahier des charges de M. Efrancey, afin de pouvoir le comparer à celui de M<sup>me</sup> Sagace et d'en tirer certaines conclusions.

#### *Organisation de la suite des travaux*

Une commissaire pense qu'il serait intéressant d'auditionner M. Efrancey.

Le président propose de décider des auditions.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Le président a demandé l'avis de M<sup>me</sup> Sagace. Elle lui a dit souhaiter venir seule. On pourrait encore se déterminer au sujet de la tenue d'un procès-verbal. Si la commission souhaite réserver la confidentialité sur cette audition, elle le décidera.

Un commissaire estime que le problème ne provient pas d'une affaire de personnes, mais de lieu de travail. Il s'agit de regrouper l'équipe de M<sup>me</sup> Sagace et des mémorialistes. Il maintient sa proposition d'auditionner également des mémorialistes.

Le président soumet les différentes auditions à l'approbation des commissaires:

1. l'audition de M<sup>me</sup> Sagace est acceptée;
2. l'audition du Conseil administratif est acceptée;
3. l'audition de M. Efrancey est acceptée.

Le président demandera ces trois auditions et veillera à ce que la commission soit en possession des cahiers des charges et du statut de M. Efrancey et de M<sup>me</sup> Sagace. Il demande si l'audition du personnel du *Mémorial* est souhaitée.

Un commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Sagace avait dit qu'elle souhaitait être auditionnée seule. Il ne voit pas la nécessité, pour l'instant, de faire venir d'autres personnes et s'y oppose. On peut toujours les faire venir plus tard, si nécessaire.

Le président propose au vote l'audition du personnel du *Mémorial*. Cette proposition est refusée par 12 non, 1 oui et 2 abstentions.

Le président espère que les auditions pourront avoir lieu dans deux semaines.

**Vendredi 23 novembre 2001***Audition de M<sup>me</sup> Tiziana Sagace*

Le président distribue le cahier des charges de M<sup>me</sup> Sagace, qui n'a pas changé depuis sa nomination au poste qu'occupait auparavant M. Efrancey comme chef de service du Secrétariat du Conseil municipal.

Le président souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Sagace.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> Sagace si elle est cheffe du Secrétariat général, titre mentionné dans son cahier des charges.

M<sup>me</sup> Sagace répond que le Secrétariat général a été scindé en deux. Une partie du service concerne le Conseil administratif et l'autre le Conseil municipal. M. Efrancey était secrétaire administratif du Conseil municipal et c'est avec le

cahier des charges concernant cette fonction que M<sup>me</sup> Sagace a été engagée comme cheffe du Secrétariat du Conseil municipal. Une année plus tard, le secrétariat a été modifié et il dépendait directement de M. Erhardt. Une nouvelle modification est intervenue plus tard, faisant que le Secrétariat du Conseil municipal dépende également du maire. Depuis l'engagement du juriste, M<sup>me</sup> Sagace dépend également de ce dernier. Une partie de ses activités sont sous la responsabilité du juriste et ses demandes sont traitées par l'administratrice. Le cahier des charges ne correspond donc plus à l'engagement qu'elle a signé en 1996.

Quant à la motion, elle va dans le sens d'un allègement du travail. Une certaine autonomie permettrait d'alléger diverses procédures administratives liées, par exemple, aux besoins généraux, aux questions budgétaires, etc., qui, actuellement, passent par toute la hiérarchie.

Le président demande à M<sup>me</sup> Sagace si elle changerait d'employeur chaque année en cas d'acceptation de la motion, puisque les membres du bureau du Conseil municipal sont nommés pour une année.

M<sup>me</sup> Sagace souligne que la structure administrative est solide et qu'elle fonctionne bien. Les procédures sont claires et M<sup>me</sup> Sagace ne pense pas que ce changement poserait problème.

Un commissaire croit que la Ville de Genève resterait l'employeur, le changement ne concernant que le chef.

M<sup>me</sup> Sagace pense que cela dépendra de la structure adoptée.

Un commissaire ne voit pas de problème. Au Grand Conseil, un changement intervient également chaque année. Lorsqu'il y avait des problèmes avec le sautier, le bureau du Grand Conseil procédait à l'engagement du personnel et les décisions étaient entérinées par le Conseil d'Etat.

Une commissaire aimerait savoir si le traitement des demandes se ferait plus rapidement si le service de M<sup>me</sup> Sagace était directement rattaché au Conseil municipal, donc sans passer par le Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Sagace répond qu'à ce niveau rien ne changerait, étant donné que ces demandes sont régies par la loi sur l'administration des communes.

Un commissaire aimerait savoir si la hiérarchie de M<sup>me</sup> Sagace la sollicite pour «plus ou moins d'autres travaux».

M<sup>me</sup> Sagace répond que les travaux sont toujours destinés au Conseil municipal et qu'ils concernent notamment des délais hors de ceux de l'impression. Cela crée un surcroît de travail, de nombreux envois étant à organiser. Le surcroît de travail peut aller jusqu'à 20%.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Un commissaire croit comprendre que M<sup>me</sup> Sagace est sollicitée de cette façon parce qu'elle se trouve «dans cette équipe». Il aimerait savoir si elle le serait moins avec un statut indépendant.

M<sup>me</sup> Sagace le pense.

Un commissaire aimerait l'avis de M<sup>me</sup> Sagace en ce qui concerne un éventuel déménagement de son service.

M<sup>me</sup> Sagace n'y voit pas de problème, le travail se faisant via un réseau informatique.

Un commissaire demande quelles seraient les incidences d'une autonomie du service par rapport au réseau, car actuellement le Secrétariat du Conseil municipal bénéficie de l'aide du Secrétariat général, qui ne serait plus à sa disposition si son service était indépendant.

M<sup>me</sup> Sagace précise que son service est déjà autonome dans son travail.

Une commissaire croit savoir que la décision du déplacement a été prise de façon unilatérale. M<sup>me</sup> Sagace semblant accepter de déménager, elle ne comprend pas l'origine du problème.

M<sup>me</sup> Sagace a visité les locaux et a constaté que la surface était insuffisante. Son équipe compte 10 collaborateurs. Elle a contacté ses supérieurs, qui ont sorti les mémorialistes de son équipe, alors qu'il lui semblait judicieux que son service se trouve dans un seul lieu. Malheureusement, il n'a pas été tenu compte de cet argument et les mémorialistes ont été déplacées.

Une commissaire demande si on a proposé à M<sup>me</sup> Sagace une possibilité de réunir tout le monde.

M<sup>me</sup> Sagace répond affirmativement. Cela serait envisageable pour l'été prochain.

Un commissaire parcourt le cahier des charges et constate, selon un texte figurant à la page 2, que le travail serait plus facile si les mémorialistes étaient sur place.

M<sup>me</sup> Sagace précise avoir toujours dit qu'il fallait pouvoir travailler avec toute l'équipe.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi seulement une partie du service de M<sup>me</sup> Sagace a été déplacée dans de nouveaux locaux.

M<sup>me</sup> Sagace s'est renseignée. On lui a dit qu'il s'agissait d'un choix du Conseil administratif.

Une commissaire demande combien de fois par jour M<sup>me</sup> Sagace se rend dans les autres bureaux.

M<sup>me</sup> Sagace répond qu'elle s'y rend au moins une fois par jour, comme le reste de son équipe.

Une commissaire croit comprendre que M<sup>me</sup> Sagace dépend, hiérarchiquement parlant, du Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Sagace le confirme.

Un commissaire aimerait que M<sup>me</sup> Sagace puisse dire franchement quelles sont les avantages et inconvénients d'un rattachement au Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Sagace y voit des avantages du point de vue administratif et pour la gestion du bureau du Conseil municipal, qui peut lui-même prendre des décisions quant à son fonctionnement. Aujourd'hui, il fonctionne comme un patron, mais sans aucun pouvoir véritable, également en ce qui concerne le personnel, les fonds supplémentaires pour la publicité, etc. Elle ne voit pas de désavantages, car aujourd'hui déjà les présidents changent chaque année.

Un commissaire demande si la gestion du personnel est sous la responsabilité du Secrétariat général.

M<sup>me</sup> Sagace répond affirmativement.

Un commissaire estime qu'il faut débattre de ce sujet et relève la difficulté d'auditionner le personnel des services cantonaux. Aujourd'hui, il faut l'autorisation du Conseil administratif pour pouvoir le faire. Il est important d'avoir l'autonomie de pouvoir en décider, car parfois le Conseil municipal doit attendre assez longtemps avant que les demandes soient traitées.

Le président demande ce qui a changé pour M<sup>me</sup> Sagace depuis qu'elle a pris la direction de ce service par rapport au travail effectué par M. Efrancey.

M<sup>me</sup> Sagace répond que les tâches sont restées similaires, mais la façon de les exécuter a évolué, ce qui n'est pas négatif. Dans la hiérarchie, son autonomie et ses prérogatives se sont amoindries. Elle est à la tête d'une unité, plus petite qu'un service, même si celle-ci compte 20 personnes en incluant les huissiers et les secrétaires de commission.

Le président croit comprendre qu'une unité est plus petite qu'un service.

Un commissaire demande de quel service dépend M<sup>me</sup> Sagace.

M<sup>me</sup> Sagace dit qu'il s'appelle «Administration centrale», qu'il comporte trois services et diverses unités reliées au juriste, à M. Erhardt et ensuite au Conseil administratif.

Le président a l'impression que cela ressemble à une «perte d'autonomie» et demande comment cela se reflète du point de vue du travail pratique.

M<sup>me</sup> Sagace répond que l'organisation du travail est compliquée.

Une commissaire aimerait pouvoir consulter un ancien organigramme, avant le changement, et l'organigramme actuel.

M<sup>me</sup> Sagace les demandera.

Une commissaire s'étonne que le Conseil municipal, principalement concerné, n'ait pas été averti de ces changements, notamment lors de la mise en place de l'Administration centrale. Elle a dû consulter l'annuaire municipal pour voir la différence.

Plusieurs commissaires remercient M<sup>me</sup> Sagace de ses explications et celle-ci quitte l'assemblée.

### *Discussion*

Le président se souvient que l'audition de M<sup>me</sup> Hutter, sautière du Grand Conseil, a été souhaitée. Il pense devoir s'adresser à M. Annen, président du Gand Conseil, et au Conseil administratif pour demander l'autorisation d'effectuer cette audition.

Un commissaire demande l'audition de M. Erhardt, responsable de toute l'administration du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Le président demande si une audition séparée du Conseil administratif et de M. Erhardt est demandée.

Une commissaire précise que M<sup>me</sup> Sagace a bien dit que les demandes d'audition étaient régies par la loi sur l'administration des communes. A ce niveau, rien ne changera si la motion est acceptée.

Le président écrira pour demander l'audition de M<sup>me</sup> Hutter et du Conseil administratif. Il aimerait savoir si d'autres auditions sont souhaitées.

Un commissaire suggère de convoquer le président du Grand Conseil avec la sautière.

Le président réitère sa demande concernant l'audition de M. Erhardt. La commission souhaite-t-elle l'entendre seul ou avec le Conseil administratif?

Un commissaire pense que M. Erhardt, responsable de toute l'administration et des tâches techniques, pas forcément politiques, pourrait mieux répondre à ce sujet s'il était auditionné seul. Il demande que cela se fasse.

Un commissaire ne voit pas l'intérêt à auditionner M. Erhardt seul.

Un commissaire a cru comprendre que M. Burri occupe une fonction que M. Erhardt lui a un peu laissée. Il serait intéressant d'auditionner M. Burri.

Un commissaire précise qu'il s'agit d'une question de fonctionnement et qu'il ne sera pas facile de trouver une solution au niveau des locaux. La remarque d'un commissaire au sujet de l'annuaire était intéressante. Il faudra que le Secrétariat du Conseil municipal et le Secrétariat du Conseil administratif figurent sur des pages séparées, comme il y a quelques années.

Le président soumet les diverses auditions demandées à l'approbation de l'assemblée.

1. l'audition de MM. Erhardt et Burri, ensemble; cette audition est acceptée par une large majorité;
2. l'audition du Conseil administratif seul; cette audition est acceptée.
3. l'audition de M<sup>me</sup> Hutter et de M. Annen; cette audition est acceptée.

*Audition de M. Jean-Daniel Efrancey, ancien secrétaire administratif du Conseil municipal*

Le président souhaite la bienvenue à M. Efrancey et exprime le plaisir de nombreux commissaires de le voir ici. Son travail était très apprécié à l'époque et il avait l'art de savoir «mettre de l'huile dans les rouages» lorsque c'était nécessaire.

Etant donné qu'il était chef du Service du secrétariat général et que le cahier des charges n'a pas été modifié, contrairement au fonctionnement, le président lui demande de préciser également ce qui s'est passé au niveau de l'organisation lors de son départ, la situation n'étant pas très claire pour les commissaires.

M. Efrancey ne voit que des avantages si la motion est acceptée. Les problèmes avaient été soulevés à l'époque avec M. Reber, ancien secrétaire général. La situation n'était déjà pas facile à gérer, même si M. Efrancey avait les coudées franches. Il était très indépendant et rendait des comptes au secrétaire général et parfois au magistrat (il dépendait du conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale). Il y a eu des périodes difficiles et des tensions entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Il était confronté à des problèmes délicats concernant l'emprise du Conseil municipal sur le Conseil administratif et avait parfois l'impression que le Conseil administratif craignait le Conseil municipal. Avec M. Reber, les relations étaient bonnes. Il le voyait tous les jours pour l'informer de ce qui se passait au Conseil municipal. Il semble que la situation ait changé, car M<sup>me</sup> Sagace, qui est devenue son amie, lui parle de problèmes rencontrés au niveau de l'organisation de son travail.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Le président retient de ces propos que M. Efrancey se référerait directement à M. Reber et à M<sup>me</sup> Rossi, conseillère administrative chargée du département des finances et de l'administration générale. Le président aimerait savoir si le fait que chaque année un nouveau bureau et un nouveau président du Conseil municipal sont désignés posait des problèmes.

M. Efrancey a été secrétaire administratif pendant plus de vingt ans et a donc travaillé avec de nombreux bureaux qui, tous, lui faisaient confiance et cela se passait très bien. Lorsqu'il a repris le Secrétariat général, il était responsable du Secrétariat du Conseil municipal et du Conseil administratif. Le travail n'était pas toujours facile, car une priorité devait souvent être accordée au Conseil administratif. Il s'est battu pour qu'on crée un service pour le secrétariat du Conseil municipal. Cela a été accepté et la situation est devenue plus facile à gérer. Maintenant, il semble qu'on fasse un pas en arrière, et cela ne doit pas être très bon pour l'ambiance. Il a pu le constater lors de discussions avec d'anciens collaborateurs.

Un commissaire demande à M. Efrancey ce qu'il pense de la séparation intervenue entre les mémorialistes et le reste de l'unité.

Pour M. Efrancey, il est évident que la séparation ne permet pas de travailler de façon rationnelle et que cela nuit à l'ambiance du service.

Un commissaire précise que le cahier des charges mentionne «chef du Service du secrétariat général».

M. Efrancey répond que le titre est faux. Il était responsable du Secrétariat du Conseil municipal.

Un commissaire demande à M. Efrancey s'il lui était demandé d'exécuter d'autres tâches que celles liées au Conseil municipal.

M. Efrancey répond que non, mais qu'il aidait parfois les autres services.

Un commissaire a cru comprendre que M<sup>me</sup> Sagace devait également effectuer d'autres tâches concernant des documents du Conseil administratif pour le Conseil municipal.

M. Efrancey dit qu'il recevait, en tant que secrétaire général du Conseil municipal, des informations du Conseil administratif.

Une séance avait lieu toutes les semaines et on lui communiquait des informations concernant plus particulièrement le Conseil municipal, dont il s'occupait.

Un commissaire demande combien de personnes étaient à l'époque au-dessus de M. Efrancey.

M. Efrancey nomme M. Reber, qui était à l'écoute, et le conseiller administratif chargé des finances.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Un commissaire a l'impression que quelque chose s'est passé motivant ce changement et demande si M. Efrancey a une idée de ce que cela peut être.

M. Efrancey confirme que des changements sont intervenus, mais il ne peut pas les préciser. La situation a évolué, mais pas forcément dans le bon sens. Il a rencontré d'anciens collègues qui le lui ont confirmé. Cela a changé sur le plan de l'ensemble. On a même supprimé son titre à M<sup>me</sup> Sagace et elle n'a plus carte blanche pour gérer son service, ce qui est fort désagréable.

Un commissaire demande si on peut imaginer un changement de «style» et si l'ancien secrétaire général déléguait plus facilement des tâches que le nouveau.

M. Efrancey répond qu'une grande confiance régnait de son temps.

Le président demande si le nouveau secrétaire général est arrivé au moment du départ de M. Efrancey.

M. Efrancey le confirme.

Le président demande quels seraient les changements pour le Conseil administratif si le Conseil municipal allait dans le sens de la motion.

M. Efrancey répond que le Conseil administratif est opposé à la motion. Il craint peut-être une mainmise sur son pouvoir.

Un commissaire demande si «cette équipe» fait partie d'un fonctionnement protégé par un statut et si la direction administrative est représentée par le secrétaire général.

M. Efrancey le pense.

Un commissaire voudrait savoir si M. Efrancey pense qu'une audition de M. Reber serait intéressante.

M. Efrancey craint que M. Reber ne vienne pas. Sa position serait délicate par rapport à M. Erhardt.

Le président souligne que, pour le moment, cela n'est pas d'actualité. Il remercie M. Efrancey de sa visite et redit le plaisir que la commission a eu à le recevoir.

**Vendredi 11 janvier 2002**

*Audition de MM. Manuel Tornare, maire, Pierre Muller, conseiller administratif, et Jean Erhardt, secrétaire général*

Cette motion a été déposée par l'ancien bureau du Conseil municipal, qui souhaitait calquer le fonctionnement du Secrétariat du Conseil municipal sur celui du Grand Conseil.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

M. Tornare pense qu'on ne peut pas calquer le système sur celui du Canton. Les députés siègent de plus en plus la journée et se professionnalisent, ce qui n'est pas le cas du Conseil municipal. Le Conseil administratif a discuté de cette motion et a l'impression que donner au bureau du Conseil municipal le statut d'employeur, ce qui est demandé, engendrerait des dysfonctionnements. Cela ne serait pas un avantage pour le Secrétariat du Conseil municipal et cela poserait également des problèmes au Conseil administratif au niveau des prises de décisions rapides. De plus, le système serait difficile à piloter. Le Conseil administratif est d'accord d'aller dans le sens d'une meilleure organisation au niveau informatique, mais n'accepte pas de confier le rôle d'employeur au bureau. Le Conseil administratif est présent toute la journée et doit pouvoir intervenir lorsque cela est nécessaire.

M. Muller approuve ce qui vient d'être dit.

Un commissaire demande où en est la situation concernant les mémorialistes, maintenant séparées du secrétariat dirigé par M<sup>me</sup> Sagace.

M. Tornare répond que c'est un autre problème, indépendant du reste.

M. Erhardt confirme que la communication n'est pas facile actuellement. Des tractations ont lieu concernant des locaux dans l'immeuble de la rue Beauregard 1, géré par la Gérance immobilière municipale, afin de pouvoir regrouper le service en un seul lieu.

Un commissaire peut comprendre les soucis du Conseil administratif, qui pense unanimement que le Secrétariat du Conseil municipal ne devrait pas être plus indépendant. En ce qui concerne le professionnalisme, il n'est pas sûr que ceux qui siègent au Grand Conseil le sont plus que les membres du Conseil municipal. Il aimerait savoir quelles sont les décisions à prendre rapidement par le Conseil administratif qui rendent ce qui est proposé impossible.

M. Tornare répond que les contacts sont fréquents avec le Secrétariat du Conseil municipal et qu'il est difficile de gérer la situation lorsque des rapports de commission sont attendus depuis des années. Si on acceptait ce qui est proposé, la situation deviendrait impossible à gérer. Au Grand Conseil, cela n'est pas toujours facile non plus. De plus, la qualité du travail dépend également de la composition du bureau du Conseil municipal et de son efficacité, qui n'est pas la même chaque année.

M. Muller trouve important que le Conseil administratif soit sur place et qu'il dispose d'un bureau au Palais Eynard.

Une commissaire peut comprendre ce qui a été dit, mais elle n'apprécie pas la manière de présenter les affaires en disant que les élus du Conseil municipal sont des incapables.

M. Tornare s'insurge contre cette façon d'interpréter ses propos.

Un commissaire ne voit pas de différence entre les députés du Grand Conseil et les membres du Conseil municipal et ne comprend pas pourquoi il serait impossible d'appliquer au Conseil municipal un fonctionnement semblable à celui du Grand Conseil.

M. Tornare dit qu'il n'est pas possible de gérer les affaires du Secrétariat du Conseil municipal à distance. Les députés sont plus souvent sur place et il leur est demandé une plus grande disponibilité qu'aux membres du Conseil municipal. Le système se professionnalise un peu comme au Conseil national et la fonction équivaut à un poste à un tiers de temps.

Un commissaire dit que le Secrétariat du Conseil municipal dépend de la Ville et qu'«on» a eu l'impression qu'il était assez indépendant. Il aimerait savoir comment fonctionne la supervision par M. Erhardt.

M. Erhardt répond qu'elle se fait par M. Burri en ce qui concerne la gestion du personnel, de l'informatique et d'autres aspects. Lui-même est plus intéressé par le suivi des affaires entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. C'est un travail important et volumineux.

Un commissaire demande si M. Erhardt intervient aussi au niveau de la qualité du travail.

M. Erhardt le confirme. On essaie de développer Intranet. Tous les systèmes sont intégrés et, dans le cadre de ces travaux et des réalisations, un suivi et un contrôle important se font. Quant à la qualité du *Mémorial*, elle n'entre pas dans ses prérogatives et M<sup>me</sup> Sagace fait très bien ce travail. On essaie, cependant, de raccourcir le délai de publication, mais cela n'est pas toujours facile et fait partie de l'administration.

M. Tornare a constaté un retard de presque une année lorsqu'il est arrivé au Conseil administratif. «On» a donc donné les moyens à M<sup>me</sup> Sagace de les raccourcir et «on est arrivé à un délai de parution du *Mémorial* de trois mois».

Un commissaire dit qu'il s'est toujours très bien entendu avec les responsables administratifs lorsqu'il était président du Conseil municipal et les en remercie. Cependant, il n'existe pas de système parfait. Lorsque le service a été séparé, géographiquement parlant, les personnes concernées n'ont pas été assez consultées. De plus, il n'est pas facile de se faire une idée de la situation et des «étages» dont dépend M<sup>me</sup> Sagace selon l'organigramme.

Le président rappelle qu'un organigramme a été demandé.

Il est précisé qu'il sera communiqué.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

M. Erhardt indique que M<sup>me</sup> Sagace dépend de lui et, sur le plan administratif, de M. Burri, qui le remplace également.

Un commissaire a l'impression que le statut de M<sup>me</sup> Sagace a changé par rapport à celui de M. Efrancey, son prédécesseur.

MM. Muller, Tornare et Erhardt confirment qu'elle a le même statut et la même classification que M. Efrancey.

M. Tornare ajoute que la façon d'être patron lorsqu'on est femme n'est pas la même que celle d'un homme.

Un commissaire pense que, de beaucoup de points de vue, il y a un déséquilibre entre l'exécutif et le législatif. Le but de cette motion est d'essayer de rétablir un certain équilibre. Pour lui, il est important d'avoir une séparation des pouvoirs et de valoriser le Secrétariat du Conseil municipal.

M. Muller a l'impression que le bureau du Conseil municipal a pratiquement tous les pouvoirs en main, sauf celui d'engager du personnel.

Un commissaire répète qu'il s'agirait de revaloriser ce secrétariat.

M. Tornare dit que le Conseil administratif a entendu qu'il était souhaité d'avoir davantage d'informations et une formation «un peu continue» pour les membres du Conseil municipal, notamment une meilleure initiation des nouveaux conseillers.

Un commissaire trouve que le bureau du Conseil municipal devrait avoir davantage de moyens pour intervenir au niveau de son secrétariat.

MM. Tornare et Muller confirment qu'il y a eu une erreur tactique dans le passé.

Un commissaire trouve que le problème se situe justement là. Il devrait exister la possibilité pour le bureau du Conseil municipal de ne pas devoir passer par le Conseil administratif, donc de pouvoir agir sans l'avis de celui-ci.

MM. Tornare et Muller l'ont compris.

Le président demande s'il est possible d'auditionner MM. Erhardt et Burri ensemble. M. Erhardt est d'accord de venir avec M. Burri.

Le président demande si l'audition pourrait avoir lieu la semaine suivante. M. Erhardt l'accepte.

Le président remercie les invités d'avoir répondu aux questions des commissaires et les libère.

**Vendredi 18 janvier 2002***Tour de table, discussion*

Le président rappelle la position du Conseil administratif lors de son audition: il n'entre pas en matière. La commission en a pris acte et il faut décider maintenant de la suite à donner à cette affaire.

Un commissaire souhaite éviter un conflit ouvert avec le Conseil administratif.

Un commissaire a signé la motion, mais a été «refroidi» par le fait de lancer une guerre ouverte avec le Conseil administratif, les relations n'étant déjà pas toujours au beau fixe. Il posera cependant une question au président du Grand Conseil sur les compétences des personnes directement concernées.

Un commissaire ne croit pas à la création d'une nouvelle entité administrative avec tout ce que cela pourrait générer ensuite. Par contre, il souhaite, à travers les travaux de la commission, clarifier les cahiers des charges et la hiérarchie, également au niveau des relations humaines. On a bien senti, en entendant les personnes concernées, que la situation pourrait être améliorée.

Le président pense que cela pourrait faire l'objet d'un paragraphe dans le rapport.

Une commissaire ne partage pas les avis émis. Les fonctions de M<sup>me</sup> Sagace ont été changées et maintenant elle dépend de nombreuses personnes. Il lui semble difficile de travailler correctement dans de telles conditions. M<sup>me</sup> Sagace est la secrétaire du Conseil municipal. Cette commissaire ne minimise pas la difficulté qu'il y aurait si le Secrétariat du Conseil municipal dépendait du bureau du Conseil municipal, mais il faudrait au moins que M<sup>me</sup> Sagace ne dépende pas de plusieurs personnes. Il faut aller un peu plus loin. La difficulté de travailler dans ces conditions ressort clairement des notes de séances, de même que celle d'avoir deux lieux de travail différents pour le même service; cette situation ne peut pas durer. Il faut absolument trouver un *modus vivendi* et des conditions de travail correctes.

Une commissaire est d'accord pour améliorer les conditions de travail de M<sup>me</sup> Sagace et de son service, qui fait un bon travail. Si certains documents ne sont pas accessibles sur Intranet, ce n'est pas la faute de M<sup>me</sup> Sagace.

Un commissaire, qui vient d'arriver pour remplacer une commissaire, souhaite apporter quelques précisions en ce qui concerne les compétences de M<sup>me</sup> Hutter. Elle est détenteur de nombreux diplômes. «On n'a pas toujours eu la chance d'avoir une personne aussi compétente.» Certains députés regrettent même d'avoir donné un peu trop de compétences à ce service. Il se gardera cependant bien de le mentionner tout à l'heure. A noter qu'il serait difficile pour une hiérarchie bien définie de se défaire d'un collaborateur qui ne donne pas satisfaction.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Cela est plus facile pour un politique. Lui-même trouve la motion juste, par rapport à l'appui que le secrétariat pourrait apporter aux élus. Ces idées sont également à reprendre au Grand Conseil. Par contre, il est possible qu'il y ait entre le Secrétariat du Conseil municipal et le secrétaire du Conseil administratif des problèmes relationnels pour des questions de caractère. Il répète qu'il ne se prononcera pas lors de l'audition de M. Annen et de M<sup>me</sup> Hutter.

*Audition de M. Bernard Annen, président du Grand Conseil, et de M<sup>me</sup> Maria Anna Hutter, sautière*

Le président souhaite la bienvenue à M. Annen, président du Grand Conseil, et à M<sup>me</sup> Hutter, sautière, et précise que la commission souhaite apprendre comment le Grand Conseil en est arrivé à prendre l'option de la nouvelle méthode, comment se règle le fait qu'un élu est en même temps employeur du personnel du Service du Grand Conseil et quels en sont les effets, éventuellement négatifs.

Pour M. Annen, une séparation des pouvoirs est fondamentale et il est content de pouvoir s'exprimer. Cette séparation a été voulue par le Grand Conseil et la décision prise il y a cinq ans, mais des difficultés sont alors apparues. Le premier problème est celui du bureau du Grand Conseil, qui n'est pas permanent. Ensuite, il y a l'intégration du Service du Grand Conseil qui a posé des problèmes, notamment de compétition, ce service n'étant pas vraiment reconnu au niveau des moyens. L'ensemble de ceux à la disposition du Conseil d'Etat et des conseillers les entourant, donc le staff, est très important. Le seul Service du protocole du Conseil d'Etat a d'énormes moyens à disposition. Le Service du Grand Conseil en faisait partie auparavant et en bénéficiait aussi, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. On peut donc se poser un certain nombre de questions. Donc, si le Conseil municipal n'a pas les moyens de la séparation, et il en faut, il vaut peut-être mieux rester au statu quo. Il faut savoir, par exemple, que la visite dans les départements par les députés en quelques heures seulement est un travail difficile. Ceux-ci voient défiler des centaines de postes en très peu de temps.

Pour M. Annen, cette séparation était nécessaire et est bénéfique pour le Grand Conseil. Cette expérience se fait, mais la vitesse de croisière n'a pas encore été atteinte. Dernièrement encore, six postes ont été obtenus. Il est souhaité d'avoir, sous la responsabilité du président de la commission des finances notamment, des personnes au niveau opérationnel. Il est convaincu par la méthode choisie, mais sait qu'il faut encore y travailler et ne pas en faire quelque chose de trop lourd. Il estime que le Conseil municipal devrait continuer à exploiter cette piste; il a la taille critique pour la faire.

M<sup>me</sup> Hutter est d'accord avec le président. Avant de venir à Genève, elle a travaillé à Berne au parlement fédéral, qui est autonome depuis l'entrée en vigueur

de la nouvelle Constitution. Zurich dispose également d'un service autonome et la Constitution vaudoise le prévoit. Elle a apporté un organigramme qu'elle suggère d'annexer aux notes de séance.

Quinze postes sont concernés aujourd'hui par ce service qui, toutefois, ne peut suppléer aux départements, mais il peut mieux contrôler ce qui est remis aux députés. Le service ne sera jamais aussi fort que les départements.

Un commissaire demande quelles qualifications sont demandées pour être sautier.

M<sup>me</sup> Hutter a fait des études de droit à Genève et possède un Master européen. A l'époque, les secrétaires généraux étaient souvent des secrétaires de direction montés dans la hiérarchie. Maintenant, les candidats sont des universitaires.

Un commissaire croit savoir que parmi les 15 personnes il y a 3 juristes.

M<sup>me</sup> Hutter le confirme.

M. Annen dit que M<sup>me</sup> Hutter est leur patronne. Son adjointe est également juriste. On s'aperçoit aujourd'hui que celle-ci doit rédiger des lettres, alors qu'elle n'a pas été engagée pour ce travail, comme d'ailleurs M<sup>me</sup> Hutter. Certaines forces sont parfois mal utilisées!

Un commissaire demande ce qu'engendre le fait que le patron change chaque année, surtout en cas d'incompatibilités.

M. Annen convient que cela est une faiblesse, mais lui-même n'est pas de cet avis. Avant d'être élus présidents, les députés ont derrière eux une carrière politique et connaissent assez bien les autres personnes. C'est plutôt la sautière qui doit supporter toutes ces personnes.

Une commissaire sait que le service a obtenu divers postes et demande s'il a le choix du personnel ou si le Service du personnel propose les candidats.

Pour M. Annen, certaines fonctions sont plus faciles à définir que d'autres. Il faudrait, par exemple, développer certaines synergies au niveau comptable. Lui-même s'est battu pour obtenir ces postes dont les profils ont été définis par le Service du Grand Conseil et M<sup>me</sup> Hutter. Les candidats seront présentés au bureau du Grand Conseil. Le travail des auditions se fera avec M<sup>me</sup> Hutter, mais le bureau prendra les décisions.

Un commissaire demande quels services étaient proposés à l'origine et quel «plus» amène la nouvelle organisation.

M<sup>me</sup> Hutter répond qu'il n'y a pas vraiment un «plus» maintenant, mais une certaine indépendance et neutralité, notamment par rapport à l'ordre du jour.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

M. Annen confirme l'importance de cette indépendance. On avait l'impression, dans le temps, d'être parfois la cinquième roue du char, maintenant on est la quatrième; cela change! Il décrit comment, grâce à ces nouveaux postes, le service peut mieux fonctionner et mieux défendre le législatif.

Un commissaire remercie M. Annen d'avoir apporté un peu d'oxygène permettant de respirer. On peut être sensible à l'application des principes et à la séparation, mais, comme cela a été dit, l'important est l'indépendance et la neutralité. Il aimerait savoir comment les choses se sont passées, comment les différents règlements ont été élaborés et quel est le statut du personnel.

M. Annen répond qu'aucun règlement différent n'a été rédigé et que le statut du personnel n'a pas changé. Il est soumis au règlement des fonctionnaires. Cependant, si un fonctionnaire du service demande une promotion, celle-ci sera traitée par le bureau du Grand Conseil. Aujourd'hui, en cas de litige, cela passe par le Service de recours du personnel de l'Etat.

Un commissaire demande comment cela se passe pour le sautier.

M. Annen précise que le service donne un préavis et que le Grand Conseil donne son avis. C'est lui qui a choisi M<sup>me</sup> Hutter.

Pour un commissaire, avoir les moyens semble être l'essentiel. M. Annen le confirme.

Un commissaire cite l'article du fonctionnement du Grand Conseil qui donne tous les détails.

M. Annen confirme que les règles restent les mêmes.

Un commissaire se souvient qu'en 1997 MM. Unger et Moutinot sont venus s'exprimer. Il avait alors été question des problèmes avec le Conseil d'Etat. Personnellement, il craint une guerre avec le Conseil administratif.

M. Annen dit qu'il faut le convaincre du bien-fondé de ce qui est demandé. Si le Conseil municipal va à la guerre, l'affaire est perdue d'avance. Il cite l'exemple des Offices des poursuites et des faillites, une affaire dont il n'était pas fier. Il y avait des lignes qui ne figuraient même pas dans le budget et il n'était pas possible de s'en rendre compte. Donc, il faut les moyens pour faire davantage et il faut le dire clairement.

M<sup>me</sup> Hutter relève l'importance de la coordination avec les autres services. S'il n'y en a pas, on n'a plus d'informations. L'autonomie a pour conséquence une perte d'informations, car elle-même n'assiste plus à toutes les séances comme auparavant.

Une commissaire demande quelle a été réaction du Conseil d'Etat lorsque l'indépendance a été proposée.

M. Annen avait l'impression que les difficultés venaient plutôt des services que du Conseil d'Etat. Ceux-ci ne voulaient plus communiquer les informations. Aujourd'hui, cette situation s'améliore et c'est indispensable. M<sup>me</sup> Hutter peut de nouveau y avoir accès.

Une commissaire aimerait savoir ce que les invités pensent de la possibilité d'être indépendant par rapport au conseiller d'Etat dont le service dépend.

M. Annen ne voit pas quel intérêt aurait le conseiller d'Etat en la matière.

M. Annen souligne qu'il ne s'agit pas d'une révolution, mais d'une évolution.

Le président demande combien de temps de travail prend la charge de président du Grand Conseil, également en ce qui concerne le service indépendant.

M. Annen l'estime, globalement, à un poste à mi-temps, mais pas en rapport direct avec M<sup>me</sup> Hutter. Une grande partie du travail se fait par e-mail et, chaque fois qu'il y a un problème, M<sup>me</sup> Hutter peut le joindre. De plus, une matinée par semaine a été fixée pour se rencontrer et régler un certain nombre de choses. Les séances du bureau du Grand Conseil sont également préparées ensemble. Une condition à la réussite est la compétence du sautier et du secrétaire général. Lui-même peut compter dessus et l'apprécie.

Le président remercie les invités d'avoir participé à la séance. Ils ont un peu remonté le moral de la commission. Le président rappelle que, le 25 janvier, la commission assistera à la séance du Grand Conseil, de 17 h 30 à 19 h (introduction du vote électronique).

M<sup>me</sup> Hutter conseille de venir plutôt à 18 h.

M. Annen invite les commissaires à assister à la présentation du vote électronique aux députés jeudi, entre 16 h 30 et 17 h. Il souligne qu'il faut deux opérateurs sur place pendant toute la durée des séances.

#### *Suite de la séance*

Le président demande si la commission souhaite continuer ou remettre le débat à plus tard. Au vote, une seule personne souhaite continuer le débat et celui-ci est remis à plus tard.

#### *Demande des organigrammes*

Une commissaire rappelle avoir demandé l'organigramme actuel et celui de l'époque où M. Efrancey occupait la fonction de M<sup>me</sup> Sagace.

Le président les demandera.

**Vendredi 1<sup>er</sup> février 2002**

Le président indique qu'un courrier a été adressé à M. Erhardt lui demandant de transmettre les organigrammes dans le cadre de cette motion. Il rappelle que le Conseil administratif est opposé aux demandes et aimerait savoir comment la commission souhaite continuer les travaux.

Un commissaire rappelle que la motion a été signée par tous les groupes politiques. Il voit que l'appui s'effrite. A son avis, l'opposition du Conseil administratif a coulé le projet. La question est de savoir si on est sensible à une séparation des pouvoirs et à une valorisation du Secrétariat du Conseil municipal. Il a entendu que non. Si c'est cela, il s'en désintéresse.

Une commissaire trouve un peu dommage de ne rien faire parce que le Conseil administratif est opposé à ce qui est proposé. Elle admet les difficultés en cas de changement, mais il faudrait trouver un moyen pour que le secrétariat et le Conseil municipal soient mieux reconnus. La commission a pu constater que M<sup>me</sup> Sagace dépend de nombreuses personnes. Il est impossible de travailler de façon efficace dans une telle situation. Le Conseil municipal a une responsabilité au niveau des conditions de travail de ce secrétariat et la commission pourrait engager une réflexion dans ce sens. Elle-même serait désolée de dire que cela n'intéresse plus la commission. Lors des auditions, «on» n'est pas toujours libre de dire ce qu'on pense et il faudrait peut-être rencontrer des personnes à l'extérieur. Le président pourrait le faire, peut-être via M. Efrancey, et revoir M<sup>me</sup> Sagace afin de trouver un moyen pour influencer le fonctionnement.

Un commissaire trouvait les arguments de M. Annen moins convaincants lors de l'audition que d'autres commissaires. M. Annen a décrit les moyens à la disposition des divers services cantonaux. Il ne pense pas qu'une séparation en deux administrations, l'une du Conseil administratif et l'autre du Conseil municipal, apporterait la solution aux problèmes. Il faut, par contre, être soucieux du statut du personnel et de l'administration dans le sens d'une continuité et de la stabilité. Il est convaincu, surtout depuis l'audition de M. Erhardt, qu'il existe un problème relationnel. Il incombe à la commission de suivre cette affaire pour clarifier la situation. Elle doit attendre les organigrammes pour le faire et amener le Conseil administratif à prendre les dispositions qui s'imposent. On a vu qu'au Grand Conseil il a fallu augmenter l'effectif. Si ce qui est demandé repose seulement sur une affaire de pouvoir, cela n'en vaut pas la peine. A son avis, les ressources humaines devraient s'occuper de cela.

Une commissaire a entendu, notamment lors de l'audition de M. Annen et de M<sup>me</sup> Hutter, que si l'on ne donne pas les moyens à ce secrétariat pour fonctionner «cela n'ira pas». Le Conseil administratif s'est montré particulièrement arrogant vis-à-vis du Secrétariat du Conseil municipal. Ce n'est pas une façon de traiter les gens et il faut au moins y remédier, si l'on ne veut pas aller plus loin.

Un commissaire est convaincu par ce qu'il entend; il ne s'agit pas de résoudre le mobbing. Lui-même a été motivé par les principes, mais finalement, en relisant le règlement, il s'est aperçu que les textes sont clairs, mais qu'ils sont plus ou moins appliqués. A l'époque de l'engagement de M<sup>me</sup> Sagace dans sa fonction actuelle, M. Zaugg, alors président du Conseil municipal, avait donné un avis. Il semble cependant que M. Erhardt avait proposé cette candidature et que le nom de M<sup>me</sup> Sagace avait simplement été repris par M. Zaugg. Donc, les textes sont assez clairs, mais il reste à résoudre les questions humaines. De plus, on dit qu'il y aura encore des changements au niveau du personnel.

Le président suggère de transformer la motion en résolution, afin que le Conseil municipal affirme certaines choses. Il doit demander l'application stricte du règlement. Le Conseil municipal, le bureau du Conseil municipal, les présidents des commissions et les conseillers municipaux revendiquent la primauté et la priorité en ce qui concerne la disponibilité du Secrétariat du Conseil municipal. Dans un deuxième temps, on pourrait dire que les instances du Conseil municipal, le bureau et les présidents des commissions, sont les interlocuteurs privilégiés pour le secrétariat en ce qui concerne l'exécution des tâches.

Plusieurs commissaires acceptent cette demande ferme.

Le président pense qu'une telle affaire ne peut pas se résoudre dans une situation conflictuelle.

Une commissaire accepte la proposition du président, mais estime qu'il faut vraiment être clair afin de ne pas se trouver dans la même situation à chaque changement de législature. Il faudrait le consigner par écrit afin d'éviter des dérapages futurs. Il est indispensable de disposer des organigrammes pour que les conseillers municipaux sachent à qui s'adresser exactement.

Le président rappelle qu'il les a redemandés à M. Erhardt. Il les attend toujours.

Un commissaire a relu les documents concernant le Grand Conseil et a constaté que M<sup>me</sup> Hutter a été sélectionnée par les membres du bureau du Grand Conseil. Il est déçu par ce qui se passe et estime qu'il ne faut pas baisser les bras. Au besoin, il dressera un rapport minoritaire. Il faut absolument une séparation des pouvoirs et le service entier doit se trouver à un seul emplacement. Il l'exige et est persuadé qu'on «peut l'avoir en juillet». Il y a 80 conseillers municipaux et seulement 5 conseillers administratifs. Il faut absolument intervenir et il le fera.

Un commissaire propose, puisque des clarifications existent, de demander l'application des normes dans la réalité et le respect. On pourrait également demander au Conseil administratif de dresser chaque année un rapport de fonctionnement du service, ce qui permettrait de suivre et de contrôler les faits et d'intervenir si cela ne se passe pas comme on le souhaite.

Une commissaire trouve que cette proposition ne ferait que détériorer encore la situation.

Une commissaire souscrit à la transformation de la motion en résolution, voire en un projet d'arrêté qui demanderait l'application de ce qui est demandé. On pourrait même reprendre les articles concernés dans la démarche.

Une commissaire trouve que, s'il faut un rapport, le Secrétariat du Conseil municipal devrait le dresser.

Une commissaire est d'accord d'entrer en matière.

Le président retient plusieurs propositions concernant une modification de la motion, sans précisions particulières. Lui-même présentera des invites lors d'une prochaine séance. Il propose que les articles demandant une application stricte soient sélectionnés.

Ce travail se fera.

Le président suggère d'aborder les diverses propositions lors d'une prochaine séance. Au vote, cette proposition est acceptée.

## **Vendredi 8 février 2002**

Le président rappelle qu'il a été décidé la semaine dernière de transformer la motion et d'apporter des propositions. Un document y relatif est distribué et les commissaires en prennent connaissance.

Le président signale que la motion M-220 sera prochainement transférée à la commission. Les invites de cette motion sont proches de celles de la motion M-194 de l'ancien bureau du Conseil municipal et demandent de renforcer le secrétariat afin que celui-ci puisse appuyer plus fortement le travail du Conseil municipal. Il faut donc déterminer si on boucle le sujet ou si on le rattache à la motion M-220.

Une commissaire suggère d'attendre l'arrivée de la motion M-220.

Le président rappelle qu'un premier travail concerne le règlement et l'application de celui-ci. Ensuite, on pourrait aborder les autres propositions.

Une commissaire a repris les articles du règlement du Conseil municipal concernant le bureau du Conseil municipal et le Conseil administratif. Ensuite, elle a pris rendez-vous avec M<sup>me</sup> Sagace pour voir comment se présentait la situation. Il ressort de cette rencontre que pour appliquer le règlement il faudrait augmenter le personnel.

L'article 11 est le plus important. Il traite des compétences du bureau du Conseil municipal. A noter que les contrats des mémorialistes sont signés par le Conseil administratif et que la rédactrice du *Mémorial*, M<sup>me</sup> Conus, est également l'adjointe de M<sup>me</sup> Sagace. Par ailleurs, la lettre f) mentionne clairement que le bureau devrait examiner les candidatures et proposer des dossiers.

L'article 22 précise que le secrétariat établit le calendrier des séances du Conseil municipal. Le Conseil administratif peut négocier des changements de dates des séances du Conseil municipal. En ce qui concerne la liste des objets en suspens, celle-ci devrait être distribuée trois fois par an (on peut également l'obtenir sur demande).

L'article 25 concerne l'ordre du jour. Il a été modifié et on voit qu'il n'est pas respecté, mais traité en fonction des besoins. Il faut donc modifier cet article.

En ce qui concerne l'article 26, cette commissaire se demande si le Conseil administratif a le droit de demander des séances supplémentaires. Réponse: c'est l'article 14 de la loi sur l'administration des communes.

L'article 44 a été ressorti, car il n'est pas précisé quels rapports sont demandés au Conseil administratif. Si le règlement était respecté, cela signifierait un important travail de la part du Conseil administratif et du secrétariat.

L'article 47 est rarement respecté. M<sup>me</sup> Sagace a dit qu'il lui faudrait davantage de personnel pour que son secrétariat puisse suivre les objets en suspens au niveau du Conseil administratif et faire en sorte que celui-ci y réponde dans les délais. Six mois, c'est peut-être un peu long.

L'article 60 traite du développement des interpellations. Il est rarement respecté.

L'article 62 traite des questions orales. Des modifications ont été votées le 5 décembre 2001, mais elles ne sont pas encore intégrées au règlement.

L'article 63 concerne les réponses, qui n'arrivent en principe pas. Il faudra également le respecter.

A l'article 64, il est question de la présence du Conseil administratif aux délibérations du Conseil municipal. Il faudrait introduire une mention disant que le Conseil administratif est «tenu» d'assister à ces séances.

L'article 76 traite des délibérations. Le Conseil administratif doit y donner suite dans les six mois. Il faudrait demander un suivi.

L'article 119 concerne les auditions du Conseil administratif. On pourrait introduire quelque chose demandant au Conseil administratif de répondre aux demandes. La commissaire a constaté avec M<sup>me</sup> Sagace que cela ne se fait pas par manque de personnel.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Le président remercie cette commissaire qui a travaillé sur deux volets: elle a émis des idées pour modifier le règlement et épurer certains articles. Il rappelle qu'il s'agit, dans un premier temps, d'épurer le règlement.

Un commissaire estime qu'il faut surtout respecter le règlement. Cela ne se fait pas et il ne semble pas exister de moyen de pression sur le Conseil administratif pour corriger cela.

Le président rappelle que la majorité de la commission a renoncé à engager un rapport de force avec le Conseil administratif, mais qu'il a été souhaité que certains articles soient respectés.

Pour un commissaire, l'article 11 englobe à peu près tout. C'est donc celui-ci qu'il faut respecter.

Une commissaire a fait ressortir certains articles qui concernent la bonne marche du Conseil municipal et suggère de les faire figurer dans le rapport.

Le président se rappelle des difficultés pour faire respecter certaines choses. L'article 11 est important, car il contient un tout. On pourrait se mettre d'accord là-dessus.

Un commissaire est d'accord, mais se demande comment l'appliquer. Il a été dit que le bureau du Conseil municipal était responsable de l'engagement du personnel. Cependant, il n'est pas possible que le bureau examine 50 dossiers. Le Service des ressources humaines devrait procéder à un premier tri. C'est le peu de disponibilité des élus qui est responsable de la situation actuelle.

Une commissaire accepte l'idée qu'un premier tri se fasse par le Service des ressources humaines, mais ensuite il faudra qu'une sélection se fasse parmi plusieurs dossiers, ce qui ne se fait pas.

Le président irait au Service des ressources humaines pour réclamer un choix de candidats, s'il était confronté à la lettre f).

Pour un commissaire ce qui vient d'être dit va dans le sens souhaité, c'est-à-dire le «préchoix» des candidatures.

Une commissaire est d'avis qu'il faut surtout respecter l'article 25, concernant l'ordre du jour. Le Conseil administratif ne devrait pas pouvoir, au dernier moment, amener de nouveaux objets au détriment de ceux pour lesquels des rapports ont déjà été déposés.

Un commissaire dit que certains sujets pour lesquels des rapports ont été déposés restent en attente plusieurs années. On le constate en regardant la liste des objets en suspens.

Un commissaire imagine que le bureau du Conseil municipal est peut-être également responsable de l'adjonction de sujets, dans la mesure où il accepte certaines choses.

Le président dit que le bureau est intervenu pour demander des choses très claires et qu'il y a de moins en moins d'objets qui sont imposés. Cependant, pour certains sujets, des délais sont à respecter. Il souhaite passer aux votes.

Une commissaire est d'accord pour se focaliser sur l'article 25, mais il faudra le respecter fermement. Cela concerne également les conseillers municipaux, notamment au niveau du dépôt des rapports dans les délais.

Un commissaire mentionne qu'il est rapporteur pour un objet pour lequel les travaux d'étude ont été suspendus à cause du projet du nouveau Musée d'ethnographie, alors que les deux sujets ne sont pas liés.

Le président propose de décider d'abord s'il faut transformer la motion en résolution ou en autre chose. Ensuite, il faut savoir si la commission souhaite abandonner les invites de la motion originale et décider de la forme à donner à la nouvelle démarche.

Pour une commissaire, une résolution «n'est rien», il faut opter pour un projet d'arrêté.

Un commissaire remercie le président pour son texte. Il demande que les deux alinéas de la motion M-194 qui lui semblent être les plus importants figurent parmi les nouvelles demandes; sinon celles-ci ne serviront à rien.

Le président rappelle que la majorité a décidé de renoncer aux invites concernant un fonctionnement comme celui du Grand Conseil. Elles seront remplacées, notamment par la demande de respecter l'article 11 du règlement du Conseil municipal.

Une commissaire est favorable au dépôt d'un projet d'arrêté afin d'être sûr.

Le président soumet au vote le dépôt d'un projet d'arrêté. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Lyon dit qu'il abandonnera son rapport pour établir un rapport de minorité.

Le président soumet au vote l'abandon de toutes les invites du projet de motion. Cette proposition est acceptée par 11 oui (1 AdG/TP, 2 R, 1 Ve, 2 S, 3 L, 2 DC) contre 1 non (1 AdG/SI) et 2 abstentions (1 Ve, 1 AdG/TP).

Le président soumet au vote la demande d'appliquer strictement l'article 11 du règlement du Conseil municipal, afin que les compétences de ce dernier soient respectées. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Le président soumet au vote l'article 2 du projet d'arrêté, après en avoir donné lecture. Le texte est approuvé à l'unanimité.

Le président soumet au vote l'article 3, après en avoir donné lecture. Le texte est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé que le texte relatif au Secrétariat du Conseil municipal et au personnel fasse partie, comme seul objet, d'une autre démarche.

Le président soumet au vote l'intégration de l'objet susmentionné dans la même démarche que les autres demandes. Cette proposition est refusée par 9 non (3 L, 2 R, 2 S, 2 DC) contre 5 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP).

Le président soumet au vote le dépôt d'un projet d'arrêté II, avec un article unique demandant que le personnel du Secrétariat du Conseil municipal soit regroupé en un même lieu de travail. La proposition est acceptée par 12 oui (2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 R, 3 L, 1 DC) et 2 abstentions (1 DC, 1 AdG/SI).

Le président a pris note que M. Lyon a annoncé un rapport de minorité.

M. Lyon retire sa proposition. Il rédigera le rapport et ne déposera pas un rapport de minorité.

Il demande, par contre, d'ajouter au projet d'arrêté les deux alinéas qu'il a mentionnés plus haut.

Un commissaire n'est pas d'accord.

*En tant que rapporteur de la motion M-194, je dois constater que l'idée d'une véritable autonomie du législatif de la Ville de Genève était intéressante, car, sans faire de révolution, je relève que le Grand Conseil fonctionne depuis 1997 de cette manière et que l'audition de son président, M. Bernard Annen, et de M<sup>me</sup> Maria Anna Hutter, sautière, m'a encouragé à soutenir la mise en place de ce système afin de séparer le fonctionnement du législatif de celui de l'exécutif.*

*Pour ma part, après cette étude, je sais que rien ne changera avec la proposition qui est faite par la commission; que l'on vote oui, que l'on vote non ou que l'on s'abstienne, la situation actuelle restera!*

## PROJETS D'ARRÊTÉS PA-22

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de 14 de ses membres,

*arrête:*

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

*Article premier.* – Le Conseil municipal demande la stricte application de l'article 11 du règlement du Conseil municipal, afin que les compétences du Conseil municipal soient respectées.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal demande que la disponibilité du personnel du Secrétariat du Conseil municipal soit prioritairement donnée au Conseil municipal et à ses instances (présidence, bureau, président/e de commission, conseiller/ère municipal/e).

*Art. 3.* – Le Conseil municipal demande que, pour tout problème lié à l'accomplissement de sa mission, le Secrétariat du Conseil municipal ait pour interlocuteur privilégié le bureau du Conseil municipal.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

*Article unique.* – Le Conseil municipal demande le regroupement en un même lieu de travail du personnel du Secrétariat du Conseil municipal.

- Annexes:*
- cahier des charges du chef du Service du secrétariat général du municipal;
  - règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève (B 101) PL 7176 - 6 novembre 1997;
  - lettre du secrétaire général et ses annexes.

































**M. Pierre Losio, ancien président de la commission du règlement** (Ve). Ce rapport a mis un temps considérable pour arriver en séance plénière, parce qu'il a été reporté plusieurs fois, notamment pour certaines raisons que vous connaissez. La motion M-194 avait été déposée par le bureau du Conseil municipal qui siégeait dans cette enceinte durant l'année 2000-2001 sous la présidence de M. Bernard Paillard.

Nous pensons que le Conseil municipal était assez mûr pour s'occuper, comme le fait le bureau du Grand Conseil, du secrétariat et de son personnel, c'est-à-dire de l'intendance générale du Conseil municipal, et que cette motion allait recevoir l'assentiment du Conseil municipal, puisque tous les groupes politiques l'avaient signée. Peu à peu, nous avons vu le bal des Artabans se dérouler dans la commission du règlement et les conseillers municipaux renoncer à cette prérogative qui aurait certainement dynamisé l'organisation de notre vie municipale.

Lors des auditions auxquelles a procédé la commission du règlement, nous avons été frappés par l'opposition frontale et virulente du Conseil administratif à cette motion, car il voyait là notre Conseil municipal tenter d'ouvrir une porte qu'il ne souhaitait pas voir s'entrouvrir. Le Conseil administratif veut en effet garder la mainmise absolue sur le Secrétariat du Conseil municipal. Nous avons également écouté les conseils de l'ancien président du Grand Conseil, M. Bernard Annen, lequel nous a dit que, sans une attitude ouverte de la part de l'exécutif, il est illusoire de penser qu'une telle proposition puisse voir le jour. Par conséquent, à la fin de nos travaux, nous n'avons déposé que quelques recommandations pour sauvegarder quelques prérogatives en ce qui concerne l'organisation même de notre propre Conseil; ce sont les projets d'arrêtés qui figurent dans le rapport M-194 A1.

Quant au reste, vous pouvez constater que, par rapport à l'initiative qui a présidé au dépôt de cette motion, il ne reste pas grand-chose de ce que nous aurions pu espérer gérer en tant que Conseil municipal adulte. Il faut en prendre acte. Peut-être aujourd'hui, ce matin, de nouvelles énergies verront-elles le jour en vue de reprendre l'étude de cette affaire, mais il faut tenir compte de l'attitude hermétique du Conseil administratif à cet égard. Je pense pouvoir le dire au nom de la commission du règlement: tous les groupes politiques ont regretté de ne pas pouvoir discuter plus avant, déplorant que les relations entre nos deux Conseils n'aient pu se dérouler de manière un peu plus souple. La commission en a pris acte, elle a sauvé quelques meubles en fin de parcours, si j'ose dire, mais par rapport à la motion que nous avons déposée il y a bientôt deux ans, nous ne pouvons qu'être déçus.

**M. Jean-Pierre Lyon, rapporteur** (AdG/SI). Notre éminent président de la commission du règlement de l'époque, M. Losio, vient de nous faire un compte

rendu sur l'étude de cet objet. J'aimerais tout de suite me dédouaner, pour éviter que l'on croie que les rapporteurs ne font pas leur travail dans les délais. Je me suis dépêché de rendre mon rapport le 14 février 2002, mais vous avez vu le nombre de petites étoiles qui ornent cet objet à l'ordre du jour! Vous comprendrez ainsi que la commission du règlement a bien fait son travail, d'autant qu'elle a en plus dû attendre les annexes qui figurent dans le rapport.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai essayé de rédiger un rapport très détaillé, car j'estime qu'il fallait consacrer un peu de temps à informer les conseillers municipaux qui ne sont pas membres de la commission du règlement mais qui sont concernés par cette affaire. A la première page du rapport M-194 A1 figure la motion que mes collègues des sept partis représentés dans cette assemblée avaient signée; il y avait donc une certaine unanimité, ce qui était intéressant pour la commission, puisqu'il n'y avait pas de divergence au départ. Nous avons réalisé un travail important et procédé à de nombreuses auditions, vous pouvez le constater à la lecture du rapport.

Mais, tout à coup, il y a eu un retournement de la situation. Moi qui n'étais pas motionnaire, j'ai cru à ce que demandait cette motion, et jusqu'à la fin! Seul parmi les quinze commissaires, j'ai soutenu les motionnaires dans leur idée qu'il fallait entreprendre quelque chose pour séparer le législatif de l'exécutif. Pour le bureau du Conseil municipal et concernant ses responsabilités, ce projet était intéressant. Puisque tous les partis y étaient représentés, je croyais que cette affaire serait réglée comme une lettre à la poste, mais je me suis complètement trompé! Et si je n'avais pas été rapporteur de majorité, j'aurais fait un rapport de minorité pour défendre les motionnaires, qui ne faisaient pourtant pas la révolution!

Ceux-ci ont simplement repris un certain nombre de points qui sont en pratique depuis 1997 au Grand Conseil où, en tant que député, j'avais pris part au vote de ces nouvelles dispositions. Deux députés à l'époque avaient beaucoup travaillé à ce sujet. Il s'agit de MM. Laurent Moutinot et Pierre-François Unger, tous deux devenus conseillers d'Etat depuis, qui nous avaient dit qu'il valait la peine que le bureau du Grand Conseil ait certaines prérogatives et puisse s'entendre directement avec le secrétariat.

Quant à moi, je vous avertis, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sans vouloir vexer M. Losio, qui a très bien fait son travail de président de la commission du règlement, que le vote de ce matin ne changera rien à la situation actuelle. Cela figure déjà dans le règlement du Conseil municipal, mais le vote des deux arrêtés permettra de le confirmer et de demander l'application du règlement.

Je vous rappelle que notre collègue Bernard Lescaze – c'est dommage qu'il ne soit pas présent aujourd'hui – qui a été président du Conseil municipal, est

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

intervenu auprès de M. le conseiller d'Etat Robert Cramer pour lui demander, lors d'engagements de personnel, quelles sont les compétences du bureau du Conseil municipal, quelles décisions il peut prendre. Une réponse a été donnée le 18 septembre 2002, par lettre, à M. Lescaze et elle a été communiquée à tous les anciens présidents du Conseil municipal. Il en ressort que nous n'avons aucune liberté. Celles et ceux d'entre vous qui sont intéressés pourront le constater, car j'ai cette lettre ici, mais je ne veux pas vous en lire le détail maintenant.

Quant à moi, je vous le répète, que nous votions ou pas ces arrêtés, cela revient exactement au même et la situation actuelle perdurera. Mais je vous fais une contre-proposition, à titre personnel et qui n'engage personne d'autre: je demande que le rapport M-194 A1 soit renvoyé à la commission du règlement, afin que celle-ci réfléchisse à tout ce qui nous été communiqué à ce sujet. Le président du Grand Conseil, M. Annen, ainsi que la sautière nous ont fait comprendre que la procédure adoptée au Grand Conseil était bonne et qu'elle permettait une meilleure entente entre le bureau et le secrétariat. Quant aux nominations de personnel, elles sont avalisées en deuxième lieu par l'exécutif. Il n'y a donc aucun risque pour les personnes engagées, à la différence que le bureau a le droit de s'exprimer. Cela ne remet pas en cause les personnes travaillant au secrétariat ni au *Mémorial*, mais cela donne une certaine indépendance au Grand Conseil. L'exécutif a assez de prérogatives et de responsabilités, il peut très bien se décharger de cette tâche-là.

Nous avons discuté de cette affaire avec un certain nombre de députés et avec une de nos collègues – je ne citerai pas de nom – dont le mari a été président du Grand Conseil et qui s'est vu confronté à «l'affaire» du sautier. Le bureau du Grand Conseil, où tous les partis sont représentés, a pris ses responsabilités, et je peux vous dire que, pour ceux qui ont rencontré M<sup>me</sup> la sautière actuelle, cela a été vraiment agréable. Elle nous a donné les informations et a apporté tous les documents qui se trouvent dans le rapport.

Je ne comprends donc pas, après tout ce que nous avons entendu en commission, que les motionnaires, qui s'étaient engagés dans cette affaire et qui y croyaient, aient cédé à un certain découragement. Je ne veux pas le citer ici et que cela apparaisse dans le Service du Mémorial, mais suite à une audition – si vous lisez mon rapport, vous comprendrez de qui je veux parler – l'un des commissaires, membre d'un parti de l'Entente, a dit qu'il fallait tout arrêter, parce que cela allait provoquer la guerre entre le législatif et l'exécutif. Et là, c'est le couperet de la guillotine qui nous est tombé dessus!

Je propose donc, à titre personnel, le renvoi du rapport M-194 A1 à la commission du règlement, afin que celle-ci en refasse tranquillement l'analyse, sans avoir besoin de procéder à de nouvelles auditions; car ce qui va se dégrader dans cette affaire – sur ce point, c'est à vous que je m'adresse, Monsieur le président –

c'est la gestion de l'ordre du jour. A ce sujet, je vous garantis que nous n'avons pas beaucoup d'indépendance. Si l'on ne nous envoyait pas l'ordre du jour, mais qu'on nous le distribuait à l'entrée, avant la séance plénière, je crois que cela reviendrait exactement au même!

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenez vos responsabilités dans cette affaire qui concerne le législatif. J'espère que vous saurez le faire! Je vous répète ma proposition, Monsieur le président: le retour de la motion M-194 à la commission du règlement pour un examen responsable de ce qu'elle demande.

### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Nicole Bobillier (S).** J'ai beaucoup apprécié l'intervention de M. Pierre Losio, qui a tenu, calmement et simplement, des propos relativement alarmants concernant le fonctionnement du Secrétariat du Conseil administratif et du Conseil municipal. Contrairement à certains, j'ai écouté M. Lyon avec attention; il a lui aussi tenu des propos avec lesquels je suis d'accord, soulignant des points extrêmement importants et graves.

Il n'est pas vain de rappeler l'origine de cette motion, depuis le temps... Le rapport a été déposé pour la première fois lors des séances des 16, 17 et 29 avril 2002!

Sous la présidence de M. Bernard Paillard, le bureau du Conseil municipal avait décidé de réagir face à une manière de fonctionner du Conseil administratif peu orthodoxe à l'égard du personnel du Secrétariat du Conseil municipal. Il semble que le bon sens et la moindre des délicatesses auraient voulu que la séparation géographique intervenue fasse l'objet d'une véritable concertation, d'une consultation, et non d'une simple information. Nous avons été surpris, nous qui avons la faiblesse de croire que nos conseillers administratifs – du moins certains – sont rompus à l'exercice de la concertation. Dans le cas présent, il n'en a rien été!

A l'heure où plusieurs motions réclament des moyens plus musclés leur permettant d'effectuer des tâches de plus en plus nombreuses et pointues, les conseillères et conseillers municipaux sont en droit de se demander si le fait de compliquer le travail de leur secrétariat en séparant l'équipe – six personnes d'un côté, trois de l'autre, et cela de manière unilatérale – va dans le bon sens. Le travail de notre Conseil s'en trouve perturbé. Lors de son audition, M. Erhardt a reconnu que la communication était rendue difficile.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, tout naturellement, le bureau 2000-2001 s'est posé la question de savoir si le Secrétariat du Conseil municipal

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

ne pourrait pas, tel celui du Grand Conseil genevois, dépendre du bureau. Alors, là, comme il fallait s'y attendre, les commissaires ont pu se rendre compte que le Conseil administratif n'était pas du tout de cet avis. M. Manuel Tornare, alors maire de notre cité et donc président du Conseil administratif, a clairement dit qu'il ne pensait pas que ce serait un avantage pour le secrétariat lui-même et que ce système pourrait engendrer quelques dysfonctionnements et serait difficile à piloter.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de rallumer un brûlot, quoique... Chacun imaginera facilement de quoi il s'agit... mais que penser des procédures actuelles, où seul le Secrétariat général est habilité à répondre et où il faut pas moins de deux mois pour qu'une commission puisse obtenir l'audition d'un fonctionnaire de l'Etat, où il faut nombre de courriers pour que les commissions obtiennent des réponses, parfois incomplètes? Et ce n'est pas fini! Un secrétariat dépendant du bureau pourrait, peut-être, faire gagner du temps aux présidentes et présidents de commission et aux conseillères et conseillers.

Bref, en un mot comme en cent, la commission du règlement a compris que le Conseil administratif n'accepterait pas de confier le rôle d'employeur au bureau de notre Conseil. Voilà qui a le mérite d'être clair! Il est vrai que certaines remarques du Conseil administratif étaient quelque peu maladroites. Nous avons eu l'impression que le professionnalisme des conseillères et conseillers municipaux était moindre que celui des députés.

Si l'on peut, il est vrai, avec le recul, comprendre les réticences du Conseil administratif de confier la tâche d'employeur au bureau de notre Conseil qui, comme chacun sait, change tous les ans, avec toutes les inconnues y relatives, il faudra bien trouver des solutions acceptables pour nos deux Conseils.

Non, un esprit de fronde ne s'est pas emparé du bureau du Conseil municipal 2000-2001 à l'égard du Conseil administratif. La commission du règlement a fait un travail de fond, a écouté avec intérêt et attention les recommandations de M. Annen, président du Grand Conseil, et de M<sup>me</sup> Maria Anna Hutter, sautier – je n'arrive pas à dire «sautière»...

Le groupe socialiste a retenu ceci: sans moyens, le bureau du Conseil municipal ne pourra pas gérer cette problématique seul. Comment se donner ces moyens? En faisant du forcing? Vu le manque de volonté du Conseil administratif, il y a bien des chances que cela devienne une guerre de tranchées. Néanmoins, le groupe socialiste tient à attirer l'attention de ce Conseil: si l'on n'y prend garde, notre secrétariat glissera tranquillement dans les effectifs du Conseil administratif, et le Conseil municipal risque de perdre tout appui prioritaire et toute indépendance. Il y a fort à parier que la prépondérance du Conseil administratif

se fera de plus en plus sentir, on en a un exemple avec le remplacement de M<sup>me</sup> Sagace à la tête du Secrétariat du Conseil municipal.

Le groupe socialiste rappelle tout de même que les conseillères et conseillers municipaux auraient grand besoin d'un soutien logistique plus important pour faire leur travail de manière satisfaisante. Plusieurs motions ont été déposées dans ce sens, permettant de renforcer le règlement du Conseil municipal.

Hélas, même si cette idée était louable, le groupe socialiste, devant l'incertitude de ce projet, se voit dans l'obligation de le refuser. Merci, néanmoins, à M. Jean-Pierre Lyon pour son rapport détaillé.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon (DC).** Je ne puis que me rallier à tous les propos tenus jusqu'à présent par l'ancien président du Conseil municipal Pierre Losio, notre collègue Jean-Pierre Lyon et notre collègue Nicole Bobillier.

Après mûre réflexion, je ne vais pas en rajouter, mais simplement dire que le groupe démocrate-chrétien, à la lumière de la situation qui a prévalu au cours des mois passés concernant certains dysfonctionnements du Secrétariat du Conseil municipal, estime qu'une étude plus approfondie du rapport M-194 A1 de notre collègue Jean-Pierre Lyon par la commission du règlement doit être entreprise. Cela pourrait se faire parallèlement au toilettage du règlement de notre Conseil municipal, qui est sur le métier et qui arrivera bientôt à terme. Cela est d'autant plus nécessaire, vu les dysfonctionnements qui se multiplient à chaque séance; je crois donc que nous devons vraiment approfondir notre réflexion à ce sujet. Nous avons procédé à suffisamment d'auditions, nous connaissons les positions des uns et des autres, mais la commission du règlement elle-même doit prendre le temps de réfléchir plus en profondeur pour trouver des solutions, ou en tout cas en proposer qui soient acceptables pour tout le monde et qui, surtout, améliorent le fonctionnement du Conseil municipal et, naturellement, celui du secrétariat.

Je voudrais quand même ajouter que je ne mets pas en cause les personnes travaillant actuellement au Secrétariat du Conseil municipal, il faut que cela soit bien clair. Comme d'aucuns l'ont rappelé, cette motion est arrivée alors que ce service était en pleine crise, mais je crois malgré tout que nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle et que nous devons nous pencher sur ce problème. Je propose donc formellement, moi aussi, le renvoi de ce rapport à la commission du règlement.

**M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R).** C'est une question récurrente que celle de la répartition des pouvoirs entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. C'est aussi le cas, du reste, au niveau cantonal, puisqu'il y a eu un bras de fer entre le

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ce sujet. Cependant, je crois que la comparaison s'arrête là, car le Grand Conseil est un pouvoir législatif qui peut changer les lois lui déplaissant, alors que nous, nous ne pouvons changer que notre règlement. Or il se trouve que le règlement du Conseil municipal était déjà plutôt bien fait et qu'en fait il s'agit plutôt ici d'un combat de chefs entre le Conseil municipal et le Conseil administratif.

A mon grand regret, je suis obligée de reconnaître que le Conseil administratif a beaucoup plus de pouvoir et de force dans cette affaire que le Conseil municipal. Je vois M. Tornare qui lève les bras... Il le sait, c'est la vérité, je ne lui en fais pas reproche, du reste. Je rejoins M. Lyon quand il dit que la situation ne changera pas, quel que soit le résultat du vote sur cette motion. Effectivement, le Conseil administratif tient le couteau par le manche dans cette affaire comme dans d'autres, puisque nous ne sommes pas un législatif...

Par conséquent, je vous recommanderai de voter les conclusions de la commission qui vous sont présentées dans le rapport M-194 A1, soit l'application stricte du règlement du Conseil municipal. Je m'opposerai, en revanche, à la proposition de renvoi en commission, d'abord parce que je trouve que ce serait singulièrement manquer de respect pour les commissaires, qui ont travaillé pendant un certain temps sur ce sujet, que de leur renvoyer ce rapport comme cela. Ensuite, si ce sont ces personnes-là qui se renvoient le travail à elles-mêmes, cela signifie qu'elles avouent avoir mal travaillé, ce que je ne trouve pas très flatteur pour elles.

En revanche, je pense qu'il faudrait peut-être qu'un petit groupe de personnes réfléchisse à ce qui peut être fait pour améliorer la situation. Je vous rappelle tout de même que l'introduction de l'informatique dans les relations entre le Conseil municipal et son secrétariat a bien amélioré les choses pour ceux qui aiment s'en servir et qui s'en servent. Ma position, je le répète, consiste donc à adopter les conclusions de la commission et à refuser le renvoi de ce rapport à la commission du règlement.

**M. Bernard Paillard** (AdG/SI). En effet, il existe entre le Conseil administratif et le Conseil municipal un déséquilibre que nous vivons tous les jours. Le Conseil administratif est l'exécutif, ses membres sont des professionnels de la politique, ils ont derrière eux une administration et toutes sortes d'appuis, alors que nous, nous courons derrière l'information qu'ils possèdent depuis longtemps et sommes toujours en quelque sorte à la remorque, essayant d'être partie prenante dans ce qui se passe.

Voilà donc un premier aspect du problème, celui du déséquilibre entre les pouvoirs. Nous ne sommes pas un législatif, soit... Mais nous sommes tout de

même une assemblée, et pas seulement un corps délibératif, puisqu'il nous arrive aussi, parfois, de prendre tout de même quelques décisions. Cependant, il est clair que nous sommes quatre-vingts conseillers municipaux d'un côté et qu'ils sont cinq conseillers administratifs de l'autre, et que ce sont ces derniers qui font pencher la balance du côté qui leur semble être le meilleur, même s'il y a, évidemment, régulièrement des exceptions. Je donne ici une vue de synthèse sur l'ensemble de ce qui se passe. Le premier objectif que nous souhaitons atteindre était donc de rééquilibrer les pouvoirs entre les deux Conseils.

Le deuxième aspect était la crise – pour employer un grand mot – du Secrétariat du Conseil municipal, puisqu'il y avait scission. En tout cas, ce service était scindé géographiquement, même si cela n'apparaissait pas dans l'organigramme. Un certain nombre de problèmes se posaient donc au niveau du Secrétariat du Conseil municipal, mais ce n'était pas du tout une question de personnes, ni d'un côté, ni de l'autre. Simplement, cette situation démontre que le fait que le Secrétariat du Conseil municipal dépende en dernière instance du Conseil administratif crée plus de problèmes qu'il n'en résout.

C'est dire que le problème de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et notre assemblée – telle que Montesquieu la demande depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, revendication que nous pourrions écouter de temps en temps, même chez nous aujourd'hui – se reflète à l'intérieur de l'administration.

La solution proposée dans la motion M-194 avait l'avantage de la clarté et, apparemment, faisait l'objet d'un consensus, puisque des membres de tous les partis l'avaient signée. Mais tout cela s'est effiloché par la suite; l'intervention du Conseil administratif, évidemment, y a été pour beaucoup.

Il s'agissait en l'occurrence de renforcer, de moderniser le fonctionnement de l'administration. Je suis convaincu que nous aurions été plus efficaces si nous avions pu fonctionner de cette manière. Cette modernisation, Messieurs les conseillers administratifs, vous n'en voulez pas, et le problème demeurera. Nous ne pourrons pas appliquer la solution qui avait l'avantage d'être théoriquement claire. Le problème demeurera et je suis certain qu'il faudra désormais réformer le fonctionnement de l'administration au cas par cas, pragmatiquement, et notamment sur ce point. Ce sera regrettable; une fois de plus, ce ne sera pas sur la base du principe de clarté et de transparence, comme on l'aime bien en Suisse en général et à Genève en particulier, mais au fur et à mesure des crises que nous nous pencherons sur les problèmes. Nous devons donc les résoudre à chaud, un peu de travers, en attendant qu'une prochaine crise éclate, alors que nous avions ici l'avantage de pouvoir ancrer une vision claire de ce que devrait être le fonctionnement d'une administration moderne répondant aux principes de la démocratie.

Cela étant, renvoyer ce texte à la commission du règlement ne me semble pas judicieux. Il a été étudié en profondeur, nous avons auditionné les représentants

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

des autorités du Canton qui nous ont dit que c'était une bonne idée; nous avons lu l'avis de députés devenus ensuite conseillers d'Etat, de même que celui de la sautière... Et, finalement, les motionnaires sont revenus sur leur idée, admettant qu'elle était bonne, mais que, puisque le Conseil administratif y était opposé, ils n'allaient pas la voter.

Par conséquent, je ne suis pas favorable à ce que nous recommencions le même exercice. Cette motion a été refusée, assumons-le! Peut-être la Ville de Genève ne mérite-t-elle pas un fonctionnement aussi clair? Dans ce cas-là, soyons honnêtes, que le Conseil administratif conserve ses prérogatives et, pour notre part, ne revendiquons pas cette réforme que proposait la motion M-194. Nous avons choisi de continuer à avoir des problèmes, eh bien, quand ils arriveront, un nouveau texte permettra peut-être de sortir de cette nouvelle crise...

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Beaucoup de choses ont été dites. Une fois de plus, nous nous trouvons face à un rapport traitant d'un sujet qui a fortement évolué depuis le moment où nous avons commencé à nous y intéresser. En effet, lorsque nous avons déposé la motion M-194, la situation était plutôt embrouillée. Nous n'avions aucun organigramme ni aucun cahier des charges clairement définis à disposition. Ceux-ci ont changé sans que le Conseil municipal ait son mot à dire et nous nous sommes retrouvés dans la situation suivante: il existait auparavant un Secrétariat du Conseil administratif au même niveau que celui du Conseil municipal, puis, on ne sait pas pourquoi, le lien hiérarchique entre ces deux instances est devenu vertical et non plus horizontal, ce qui nous a beaucoup étonnés, étant donné que le règlement du Conseil municipal est très clair au sujet du rôle des différents secrétariats.

Celui du Secrétariat du Conseil municipal est très important. Sans lui, nous ne pouvons pas fonctionner. Il est capital qu'il soit pourvu du personnel suffisant pour le faire fonctionner normalement. Dans ce but, il est également nécessaire que chacun y mette du sien, y compris les conseillers municipaux quand ils se rendent au secrétariat. Ils ne doivent pas se dire que celui-ci est le secrétariat individuel de chaque conseiller municipal ou président de commission. En effet, cette attitude-là aussi complique le travail du secrétariat, par exemple quand vous arrivez et demandez qu'une convocation soit envoyée le jour même à telle commission! Cela signifie du reste que vous, président ou présidente de commission, vous n'avez pas fait votre travail! Cette convocation doit être transmise au secrétariat au moins un jour ou deux avant la date à laquelle elle doit être envoyée aux commissaires, si vous voulez que les commissions fonctionnent normalement.

Ce sont donc les liens établis entre le Conseil municipal, son bureau, les présidents de commission et le personnel du secrétariat qui permettront que tout fonc-

tionne bien. Si l'un de ces liens ne fonctionne pas, le secrétariat et le Conseil municipal ne peuvent pas fonctionner normalement. Cela est important et nous devons, chacun, examiner ce que nous pouvons faire pour améliorer nous aussi la situation et faciliter le travail du secrétariat. Le bureau doit surveiller ce qui se passe, quitte à remettre au pas les présidents de commission ou les conseillers municipaux qui demanderaient plus que ce que le secrétariat est chargé de faire.

Pour ma part, je pense que, quand nous aurons à disposition les cahiers des charges du personnel du secrétariat et celui des présidents de commission, nous pourrons faire un pas en avant et mieux fonctionner. Pour le moment, votons les conclusions de ce rapport M-194 A1 de la commission du règlement; il demande au moins le respect strict du règlement du Conseil municipal, ce qui nous permet déjà de faire un petit pas en avant.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Pour ma part, je crois plus à la complémentarité des administrations qu'à leur dédoublement ou leur augmentation. Tel est le point de vue que j'ai défendu à la commission du règlement, où nous n'étions pas tous d'accord. En outre, je pense que le problème évoqué ici concerne le fonctionnement de toutes nos institutions à Genève. En fait, 100 députés et 80 conseillers municipaux, c'est beaucoup, c'est à mon avis beaucoup trop, et je pense qu'un jour il faudra que nous nous penchions à nouveau sur cette question. C'est à ce moment-là que nous nous poserons la question du fonctionnement des secrétariats de ces diverses instances.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je tiens à remercier les membres de la commission du règlement qui, je le constate, ont très bien suivi ce débat et ont évoqué ce qu'ils ressentaient dans cette affaire.

Pour ma part, je demande le renvoi du rapport en commission, pas pour le remettre en cause, mais pour modifier ou préciser certaines choses, par exemple dans l'arrêté PA-22 I. On peut faire cela rapidement entre les quinze membres de la commission.

Mesdames et Messieurs les représentants de tous les partis politiques ici présents, je peux vous dire que, si vous avez l'idée d'une motion proposant un changement, non pas révolutionnaire, mais léger par rapport à la situation actuelle, vous êtes courageux! En effet, regardez ce qu'il en est dans cette affaire, qui concerne l'ensemble du Conseil municipal, à propos d'un système qui est déjà en vigueur depuis 1997 au Grand Conseil et dont pas un seul des représentants n'a dit qu'il ne fonctionnait pas!

## Motion: réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal

Si nous n'avions pas auditionné les deux conseillers administratifs – je préfère ne pas donner leur nom, parce qu'on les voit assez ces jours dans les journaux, avec les élections – nous aurions voté la motion M-194 ce matin. Mais à la suite du couperet tombé sur cette motion à cause de l'audition des représentants du Conseil administratif, comme je l'ai dit tout à l'heure, certains ont retourné leur veste! Je ne sais pas s'ils ont bien dormi ensuite, en rentrant chez eux! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pensais qu'il y avait un peu de courage en politique, mais je m'aperçois que nous ne faisons que parler et que nous n'aboutissons à rien en fin de compte.

J'aimerais encore m'adresser à M. Lathion. Je savais que les noms de Lathion et de Lescaze commençaient par la lettre L – Lyon aussi, mais ce n'est pas la même chose! – eh bien, M. Lathion a dû lire la *Tribune* où M. Lescaze, président du Grand Conseil, disait que 60 députés suffiraient. Son intervention correspond exactement à la doctrine du chef du Grand Conseil!

Quant au rapport M-194 A1, je maintiens ma demande de renvoi à la commission du règlement, à voter en premier, avant les deux arrêtés, Monsieur le président!

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** J'ai été interpellé par M. Lyon, j'aimerais donc lui répondre. Monsieur le président, vous lui direz que, lorsque la population élit un Conseil municipal et un Conseil administratif, ce n'est pas pour que leurs représentants respectifs se bagarrent entre eux, mais pour qu'ils travaillent ensemble. Dans ce sens, je pense qu'il est possible que les deux Conseils travaillent avec une même administration.

*Deuxième débat*

*Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission du règlement est refusé à la majorité (1 abstention).*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, le projet d'arrêté PA-22 I est accepté à la majorité (1 opposition et 8 abstentions).**

**Mis aux voix, l'article unique du projet d'arrêté PA-22 II est accepté à la majorité (2 oppositions et 8 abstentions).**

Les arrêtés sont ainsi conçus:

## ARRÊTÉS PA-22

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de 14 de ses membres,

*arrête:*

## ARRÊTÉ I

*Article premier.* – Le Conseil municipal demande la stricte application de l'article 11 du règlement du Conseil municipal, afin que les compétences du Conseil municipal soient respectées.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal demande que la disponibilité du personnel du Secrétariat du Conseil municipal soit prioritairement donnée au Conseil municipal et à ses instances (présidence, bureau, président/e de commission, conseiller/ère municipal/e).

*Art. 3.* – Le Conseil municipal demande que, pour tout problème lié à l'accomplissement de sa mission, le Secrétariat du Conseil municipal ait pour interlocuteur privilégié le bureau du Conseil municipal.

## ARRÊTÉ II

*Article unique.* – Le Conseil municipal demande le regroupement en un même lieu de travail du personnel du Secrétariat du Conseil municipal.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

**9. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**10. Interpellations.**

Néant.

**11. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 9 h 30.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	2854
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	2854
3. Interpellation de M <sup>me</sup> Ruth Lanz: «Qu'en est-il du respect de la convention avec l'OSR?» (I-77).....	2855
4. Interpellation de M. Roman Juon: «Le manque de locaux de l'administration est évident, pourquoi ne pas acheter l'ancien immeuble de Spengler?» (I-78) .....	2855
5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire de 268 000 francs pour des travaux de mise en conformité aux normes AEAI (Association des établissements d'assurance incendie) des espaces de rassemblement dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-219) .....	2858
6.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 932 500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de la Vieille-Ville (PR-224).....	2870
6.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Incohérence du système de parcage actuel dans la Vieille-Ville» (P-48 A) .....	2879
6.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Alain Marquet, Roman Juon, M <sup>mes</sup> Marie-France Spielmann et Isabel Nerny, renvoyée en commission le 18 janvier 2000, intitulée: «Mise en place de bornes rétractables» (M-25 A) .....	2886
7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 690 000 francs destiné à l'étude de la restauration de la campagne Rigot, parcelle 2182, feuille 80, de la commune de Genève-Petit-Saconnex (PR-225) .....	2904

8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Bernard Paillard, Pierre Losio, Guy Dossan, M <sup>mes</sup> Hélène Ecuyer, Barbara Cramer, Nicole Bobillier et M. Guy Mettan, renvoyée en commission le 9 octobre 2001, intitulée: «Réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal» (M-194 A1) .....	2911
– Projets d'arrêtés de la commission du règlement: «Réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal»(PA-22) .....	2937
9. Propositions des conseillers municipaux .....	2966
10. Interpellations .....	2967
11. Questions écrites .....	2967

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*